



Food and Agriculture Organization
of the United Nations

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

Organización de las Naciones Unidas
para la Alimentación y la Agricultura



Conclusions de l'évaluation indépendante sur les coûts-bénéfices des options de réorientation stratégique de la COPACO



Kjartan Hoydal
Février 2016

Les appellations dans cette publication et la présentation des données dans cette publication ne sauraient être interprétées comme l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO) quant au statut juridique ou au développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de compagnies ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, ne signifie pas que ceux-ci ont été approuvés ou recommandés par la FAO, de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas mentionnés.

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur (s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou la politique de la FAO.

Préparation de ce document

Ce document a été préparé par Kjartan Hoydal, expert indépendant de l'évaluation coûts-avantages et ancien Secrétaire de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE). L'expert, qui a été choisi par le Comité exécutif de la COPACO, a été invité à procéder à une évaluation coûts-avantages des options pour la COPACO réorientation stratégique. L'évaluation coût-bénéfice a été demandée par la 15e session de la COPACO, qui a eu lieu à Trinité-et-Tobago en Mars 2014.

L'évaluation a été rendue possible grâce à l'appui des Membres de la COPACO. DG Mare de l'Union européenne a fourni les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des Fonds d'affectation spéciale du projet GCP / SLC / 006 / CE "Evaluation indépendante des coûts-bénéfices des options de réorientation stratégique de la COPACO". En outre, le Gouvernement de Trinité-et-Tobago a accueilli le deuxième atelier COPACO de réorientation stratégique, qui a eu lieu à Port of Spain, Trinité-et-Tobago les 1 - 2 décembre 2015, ce qui a permis aux Membres de la COPACO de discuter des résultats préliminaires de l'évaluation.

La préparation de ce rapport a pris en compte les commentaires et observations obtenues à l'atelier susmentionné, à une réunion d'experts sur l'évaluation des possibilités d'une organisation régionale de gestion des pêches dans le Atlantique Centre-Ouest, (Barbade 1-2 septembre) et par e-mail de la FAO et des divers Membres de la COPACO.

L'auteur tient à remercier le grand soutien reçu par le Secrétaire de la COPACO, Raymond Van Anrooy, dans la préparation de ce document. Il tient également à souligner avec gratitude l'aide reçue de la FAO et du Secrétariat de la COPACO au Bureau sous-régional pour les Caraïbes (SLC), du Comité Exécutif de la COPACO, du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO et le Bureau des affaires juridiques et éthiques au siège de la FAO, du Secrétariat de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et du Secrétariat et Président de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE). Les données et les informations communiquées ont permis de mener à bien cette évaluation. L'auteur est également reconnaissant pour tous les commentaires et observations reçus des Membres de la COPACO et des organisations partenaires au cours du processus d'évaluation.

Ce rapport final reflète et contient les résultats de l'évaluation indépendante, qui ne sont pas nécessairement en accord avec les points de vue de la FAO et de la COPACO vues. L'auteur entend fournir une évaluation équilibrée des trois options pour la réorientation stratégique de la COPACO. L'évaluation coûts-avantages montre que la création d'une ORGP serait très

bénéfique pour les Membres de la COPACO. Il faut cependant reconnaître que la création d'une Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP) ne serait pas une «panacée» aux défaillances d'une conservation et gestion de la pêche qui soit durable active et efficace dans zone de mandat COPACO.

Hoydal, K. 2016. Conclusions de l'évaluation indépendante sur les coûts-bénéfices des options de réorientation stratégique de la COPACO.

FAO Fisheries and Aquaculture Circular / FAO Circulaire sur les Pêches et l'Aquaculture / FAO Circular de Pesca y Acuicultura No. 1117. Bridgetown, Barbados.

Sommaire

Cette circulaire contient les conclusions de l'évaluation coûts-avantages indépendante des options pour la réorientation stratégique de la COPACO, qui a été menée au cours de la période mai - décembre 2015. Les trois options évaluées sont:

1. La COPACO devrait rester la Commission consultative régionale sur la pêche en tant qu'organe régi par l'Article VI de la FAO et continuer à coordonner le travail conjoint avec les organes consultatifs/de gestion (sub) régionaux de conseil / gestion régionale.
2. La COPACO devrait devenir une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) régie par l'Article XIV de la FAO, dont le mandat est de prendre des décisions juridiquement contraignantes.
3. La COPACO devrait devenir une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) indépendante établie en dehors du cadre juridique de la FAO avec pour mandat d'établir légalement des décisions contraignantes.

Ce document traite de l'état et les tendances des pêches marines dans la région COPACO, des organes de pêche et ORGP actifs dans la région, des instruments de pêche internationaux et du rôle des ORGP, ainsi que des coûts et avantages des trois options ci-dessus. L'évaluation conclut que la mise en place d'une ORGP, soit sous la FAO ou à l'extérieur du cadre de la FAO créerait des avantages économiques, sociaux et environnementaux substantiels à moindre coût pour les Membres de la COPACO. Les conclusions et recommandations de la présente circulaire seront présentées lors de la COPACO 16 en Juin 2016.

Table des matières

Abréviations et acronymes	7
Résumé analytique	8
1. Introduction	16
1.1 Objectifs et contexte de l'évaluation.....	16
1.2 Méthodologie	17
2. Résumé de l'état et des tendances des pêches marines dans la zone COPACO.	19
2.1 Volume de production	19
2.2 Valeur de la production	26
2.3 Exportations et importations	28
2.4 Emploi et moyens de subsistance dans le secteur de la pêche	29
2.5 Flottes de pêche	30
2.6 Contribution des pêches à la sécurité alimentaire	31
3. Couverture dans l'océan Atlantique et la mer des Caraïbes par des ORP et des ORGP	33
3.1 ORP dans l'Atlantique	34
3.2 ORGP dans l'Atlantique	38
3.3 Gouvernance.....	41
4. Rôles des Instruments de pêche internationaux et des ORGP	46
4.1 CNUDM et ANUP	46
4.2 Accord FAO	48
4.3 Accord sur les mesures du ressort des Autorités Portuaires (PMSA/ FAO)	48
4.4 Rôle des ORGP et des ORP dans la mise en œuvre de ces accords	49
4.5 Bilan des ORGP dans l'établissement des systèmes de gestion conformes au droit et instruments internationaux.	50
5 Coûts et avantages du maintien de la COPACO en tant que ORP l'article VI de la FAO	53
5.1 Coûts.....	54
5.1.1 Coûts actuels	54
5.2 Avantages	59
5.2.1 Avantages pour les Membres -Membres	59
5.2.2 Avantages futurs.....	63
5.3 Implications juridiques, financières et administratives de cette option.....	64

5.3.1	Aspects juridiques	64
5.3.2	Aspects financiers	64
5.3.3	Aspects administratifs	64
5.4	Implications pour la production, la gestion et la conservation des pêches du scénario de statu quo.....	65
5.4.1	Retombées pour la production, la valeur et la création d'emplois.....	65
5.4.2	Résultats de la gestion des pêches, dépenses de répression, options pour le recouvrement des coûts de gestion des pêches.....	68
5.4.3	Résultats de la conservation des pêches et coûts de la répression	71
5.5	Conclusion résumée du maintien de la COPACO en tant qu'ORP relevant de l'article VI de la FAO	71
6.	Coûts et avantages d'un passage de la COPACO au statut d' ORGP relevant de l'article XIV de la FAO.....	74
6.1	Coûts.....	76
6.1.1	Coûts actuels	76
6.1.2.	Estimation des Coûts à venir	76
6.2	Avantages	78
6.2.1	Avantages pour les Membres	78
6.2.2	Avantages futurs.....	81
6.3	Implications juridiques, financières et administratives de cette option.....	82
6.3.1	Questions juridiques.....	82
6.3.2	Question financière	83
6.3.3	Questions administratives	85
6.4	Implications pour la production, la gestion et la conservation des pêches de cette option	86
6.4.1.	Retombées de production, de valeur et de création d'emplois	87
6.4.2	Résultats de la gestion des pêches, coûts de répression, options pour la récupération des coûts de gestion des pêches.....	87
6.4.3	Résultats de la conservation des pêches et coûts de répression	88
6.5	Conclusion sommaire sur une transition de la COPACO vers une ORGP relevant de l'article XIV de la FAO	89
7.	Coûts et bénéfices d'une transition de la COPACO vers le statut d'ORGP indépendante de la FAO (sur la base des données de la CPANE).....	93
7.1.1	Dépenses courantes	95
7.2	Avantages	99

7.2.1 Avantages pour les Membres	99
7.2.2 Bénéfices futurs.....	99
7.3 Implications juridiques, financières et administratives de cette option	100
7.3.1 Aspects juridiques	100
7.3.2 Aspects financiers	101
7.3.3 Aspects administratifs	103
7.4 Production, gestion et conservation halieutique: implications de cette option	104
7.5 Retombées de production, de valorisation et de création d'emploi	104
7.6 Retombées de la gestion des pêches et coûts de répression	104
7.7 Retombées pour la conservation des pêches et coûts de répression.....	105
7.8. Conclusion synthétique sur le passage de la COPACO au statut d'ORGP indépendante de la FAO	105
8. Risques associés aux trois options.....	108
9. Conclusions et recommandations	108
9.1 Conclusions	109
9.2 Recommandations	114

Abréviations et acronymes

ABNJ	Zones ne relevant d'aucune juridiction nationale
AMLC	Association des laboratoires marins de la Caraïbe
ARPEL	Asociación Regional de Empresas del Sector Petróleo, Gas y Biocombustibles en Latinoamérica y el Caribe (Assoc Latino-Am du secteur pétrole, gaz et biocombustibles)
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CAST	Alliance caribéenne pour un tourisme durable
CATHALAC	Centre pour l'hydrologie des zones tropicales humides d'Amérique latine et des Caraïbes
CCCCC	Centre sur le changement climatique de la Communauté des Caraïbes
CCRF	Code de conduite pour une pêche responsable
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CEHI	Institut caraïbe pour l'environnement et la santé (intégré maintenant dans CARPHA)
CCLM	Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO (CQCJ)
CLME	Grand écosystème marin des Caraïbes (projet)
CONFEPESCA	Confederación de Pescadores Artesanales de Centroamérica (Confédération des pêcheries artisanales de l'Amérique Centrale)
COTED	Conseil pour le commerce et le développement économique (de la CARICOM)
COPESCAALC	Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CRFM	Mécanisme régional des pêches des Caraïbes
PPPH	Pays pratiquant la pêche hauturière
AEA	Approche écosystémique de l'aquaculture
AEP	Approche écosystémique de la pêche
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFA	Agence des pêches du Forum (Pacifique Sud)
IATTC	Commission inter-américaine du thon tropical
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
INN	Illégale, non déclarée et non réglementée
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
ONG	Organisation non gouvernementale
OSPESCA	Organisation des pêches et de l'aquaculture en Amérique Centrale
RAA	Réseau aquacole des Amériques
ORP	Organe régional des pêches
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
RoP	Règles de procédure
PEID	Petits États insulaires en développement
UWI	Université des West Indies
CPPOC	Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central
COPACO	Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest

Résumé analytique

Ce document a été produit par le Dr Kjartan Hoydal, consultant indépendant d'analyse des coûts et avantages dans le secteur pêche, à la demande des Membres de la COPACO. Sa mission concernait la période Juin - Décembre à 2015. Le consultant a contacté des personnes ressources clés et utilisé des informations de la FAO, du Secrétariat de la COPACO, du Comité exécutif de la COPACO, et des États Membres de la COPACO, de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et d'autres. Il a également organisé une petite réunion d'experts à la Barbade les 1er et 2 septembre 2015, à laquelle certaines des organisations partenaires (par exemple le Mécanisme Régional de Gestion des Pêches de la Caraïbe [CRFM], Organisation de la pêche et de l'aquaculture de l'Amérique centrale [de OSPESCA], et le Programme du Grand Ecosystème Marin de la Caraïbe [CLME]) ont participé, pour être mieux informés et se préparer au 2e Atelier stratégique de réorientation de la COPACO, Port of Spain, Trinidad-et-Tobago, les 1er et 2 décembre 2015.

Le rapport établit une analyse comparative (comme demandé) des coûts et avantages de trois options pour la Commission Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

Les trois options évaluées sont :

1. La COPACO devrait garder son statut de commission consultative des pêches au niveau régional, organe de la FAO régi par l'article VI et continuer à coordonner le travail conjoint de conseil / gestion avec les organismes (sous-) régionaux (CRFM, OSPESCA, ICCAT et peut-être aussi avec l'OECD, OLDEPESCA).
2. La COPACO devrait devenir une organisation de gestion des pêches (ORGP) organe de la FAO régi par l'article XIV, avec mandat de prendre des mesures répressives.
3. La COPACO devrait devenir une organisation de gestion des pêches (ORGP) établie hors du cadre juridique de la FAO (Organisation intergouvernementale -OIG- de plein droit) avec mandat de prendre des décisions juridiquement contraignantes.

Les lacunes de données et informations n'ont pas permis une pleine évaluation coûts-bénéfices (CBA), mais le document se penche sur les principaux éléments d'une telle analyse. Il y avait suffisamment de données disponibles pour estimer les coûts de chacune des trois options. Les coûts estimatifs de maintien du statu quo sont aussi disponibles.

Le rapport décrit en détail les exigences en matière de gestion robuste de la pêche et de la protection de la biodiversité et les obligations souscrites par de nombreux Membres de la COPACO en vertu des instruments de droit et de pêche internationaux.

Ce projet de rapport a été finalisé après le 2^e Atelier de réorientation stratégique de la COPACO, les 1 et décembre 2015 à Port of Spain, Trinidad et Tobago, et intègre les résultats des discussions qui s'y sont tenues sur présentation officielle par le Secrétariat de la COPACO à tous les Membres de la COPACO¹.

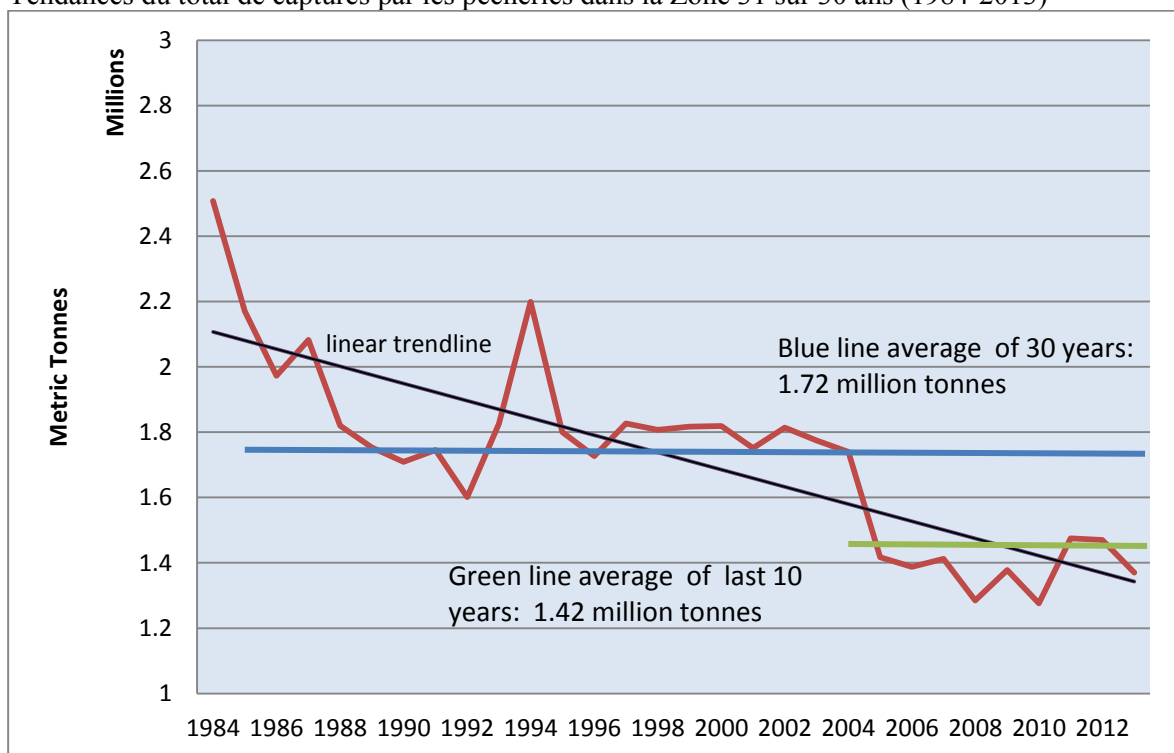
Situation actuelle

Pour comprendre les coûts et les avantages de la COPACO dans sa forme actuelle et potentiellement en tant qu'ORGP, il est important de comprendre la situation actuelle en termes de stocks et de pêches dans la zone du mandat de la COPACO.

¹ Le Bureau juridique de la FAO estime que le mandat de la Commission est l'objectif à poursuivre, alors que les décisions juridiquement contraignantes sont des instruments pour réaliser ce mandat.

La situation peut être résumée comme suit :

- La zone est l'une des zones halieutiques les plus surexploitées dans le monde. De nombreux stocks de poissons ciblés commercialement sont en surpêche ou en capacité maximale d'exploitation à l'heure actuelle.
- La production de poissons s'élève actuellement à environ 1,4 million de tonnes, ce qui représente 300 mille tonnes de moins que la moyenne sur 30 ans.
- Tendances du total de captures par les pêcheries dans la Zone 31 sur 30 ans (1984-2013)



Source: données dérivées de la FAO FishStatJ (octobre 2015)

- Les principaux producteurs de poisson sont : les États-Unis, le Mexique, le Brésil, le CRFM, le Venezuela, l'OSPESCA, l'Union Européenne (UE) et Cuba.
- La valeur totale hors navire générée par le secteur s'élève à 3,2 milliards de dollars.
- La région est un importateur net de poissons ; les importations de produits de poisson et de la pêche se chiffrent à 8,5 milliards de dollars de plus que les exportations.
- Le secteur de la pêche emploie directement 1,3 million de personnes dans la région et pourvoit à la subsistance de 4,5 millions de personnes.
- La consommation de poisson par habitant est en moyenne de 20 kg dans certaines îles des Caraïbes et entre 6 et 12 kg en Amérique centrale, contribuant entre 2 et 15 % à l'apport en protéines de la population dans la région.
- 51 pour cent (9,4 millions km²) de la zone de mandat de la COPACO en haute mer ne sont gérés par aucun pays ou organisation à l'heure actuelle.
- La pêche INN est estimée entre 20 et 30 % des niveaux de production totaux déclarés.
- 19 des 34 Membres de la COPACO sont Membres d'autres ORGP dans l'Atlantique ou ailleurs.

Option 1: La COPACO demeure une commission régionale consultative des pêches

Si les Membres de la COPACO poursuivent le « statu quo » où la COPACO serait une Commission relevant de l'article VI de la FAO, les conséquences pourraient être les suivantes :

Stocks : nouvelle réduction de l'état des stocks, surpêche constante et pêche INN continue, stocks épuisés, encore plus d'espèces menacées ou en danger ; réduction des services écosystémiques fournis par le secteur.

ABNJ: les pêcheries des Zones au-delà de la juridiction nationale (c-à-d en haute mer) dans la région de la COPACO resteront non gérées, ouvertes à tous et (à l'exception du thon) aucune information ne sera recueillie ou partagée à l'appui de la gestion et conservation des pêches dans ces zones.

Volume de pêche : réduction possible des captures à 1 million de tonnes (donc - 30 %) d'ici 2026-2030.

Valeur de pêche : la valeur hors navire des produits de la pêche se réduira entre 600 millions et 1 milliard de dollars par rapport à la situation actuelle, et de nouvelles pertes dans la chaîne de valeur seront ajoutées à cela.

Emploi : réduction de l'emploi direct dans le secteur des pêches avec une estimation de 20 à 30 % ; soit quelques centaines de milliers d'emplois, d'ici 2030.

Sécurité alimentaire : la dépendance à l'égard de l'importation des produits dérivés du poisson et de la pêche augmentera de manière significative.

Commerce : la balance commerciale négative actuelle pour les produits dérivés du poisson et de la pêche se détériorera davantage.

Autres parties prenantes : le tourisme (par ex. la plongée) peut pâtir de la surexploitation des ressources en poissons de récif et la pêche récréative se déplacera vers d'autres régions, entraînant des pertes de revenus.

Les investissements actuels des états Membres du CRFM et de l'OSPESCA dans la gestion des pêches au niveau sous-régional, qui sont de l'ordre de 1,3 million de dollars par an, peuvent assurer une certaine stabilité des captures et de l'emploi dans ces sous-régions, mais il est probable aussi que ces Membres souffriront de la dégradation des stocks des zones de confluence et transfrontalières du fait de la gestion inadéquate des pêches au niveau régional.

Options 2 et 3: La COPACO devient une organisation de gestion des pêches (ORGP)

En choisissant ces deux options d'ORGP les Membres de la COPACO peuvent escompter que les stocks, la production des pêches et l'emploi ne se détérioreront pas davantage, mais au contraire s'amélioreront probablement.

Le choix de l'un de ces deux types d'ORGP (dans le cadre ou hors du cadre FAO) entraînerait, sur une courte période de 5 à 10 ans, des impacts positifs importants, notamment :²

Les stocks : la réhabilitation de certains stocks clés ciblés commercialement, par la mise en œuvre de mesures de gestion contraignantes, une réduction de la pêche INN et une augmentation des services écosystémiques fournis par la zone.

ABNJ: La gestion et conservation des ressources halieutiques dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) sera possible, assurant aux états pavillons et portuaire des responsabilités dans ces domaines, et accroîtra les possibilités de collecte durable des ressources halieutiques en haute mer ainsi que la Croissance Bleue.

Le volume de la pêche : une augmentation de la production de 300 000 tonnes d'ici 10 ans avec un niveau de production de la pêche d'environ 1,72 million de tonnes dans la Zone 31, et une augmentation estimée de 20 à 40 000 tonnes dans la partie nord de la Zone 41.

² Remarque reçue du Bureau juridique de la FAO: Le lien de causalité entre le statut juridique de la COPACO en tant qu'organe régi par l'article VI et ces conséquences matérielles n'est toutefois pas apparent. Gardant à l'esprit le caractère intergouvernemental de la COPACO, et le fait que toute la capacité de la FAO à contribuer à la gestion des pêches régionales dépend des engagements et de la volonté des Membres (y compris les engagements financiers), de l'hypothèse que la situation actuelle de la COPACO se traduirait par la réduction des ressources naturelles, du commerce du poisson, de l'emploi, ou du tourisme apparaît sans fondement et excessive. À cet égard, il est à noter que certains organes de l'Article VI, tout en ne prenant pas des décisions exécutoires, adoptent des recommandations faisant autorité que la plupart de leurs Membres mettent en œuvre. L'efficacité et l'impact du travail de la Commission dépend en définitive de l'intérêt et de la volonté des États Membres.

La valeur de pêche : augmentation de 20 % de la valeur hors navire des produits de la pêche chaque année par rapport à actuellement, ajoutant environ 700 millions de dollars aux 3,2 milliards de dollars actuels, générant ainsi une valeur supplémentaire aussi dans la chaîne de valeur.

Emploi : création d'emplois supplémentaires directs dans le secteur de la pêche pour quelque 250 à 300 mille personnes.

Sécurité alimentaire : augmentation de l'offre de poissons pour 20 à 25 millions de personnes supplémentaires (aux niveaux de consommation par habitant actuels), ou possibilité d'augmentation substantielle des niveaux de consommation de poissons pour les populations des Caraïbes, tandis que la dépendance à l'importation des produits dérivés de poisson et de la pêche se réduira légèrement avec une population croissante.

Commerce : la balance commerciale négative pour les produits de poisson et de la pêche s'améliorera en faveur de la région.

Autres parties prenantes : certains secteurs du tourisme (par ex., la plongée et la pêche récréative) continueront à générer des revenus importants pour la région.

Les Membres de la COPACO au regard de la gouvernance internationale des pêches

La plupart des Membres de la COPACO sont aussi Membres d'autres ORP et ORGP actives dans la région de l'Atlantique. Quinze Membres sont également Membres du CRFM et dix-sept Membres sont parties ou parties coopérantes non contractantes de l'ICCAT. Sept Membres sont également Membres de l'OSPESCA et huit sont impliqués dans l'OLDEPESCA. Six Membres sont parties de l'OPANO et 3 sont impliqués dans la CPANE.

La gouvernance des pêches dans l'Atlantique Centre-Ouest peut être présentée comme un patchwork d'organisations, chacune ayant sa propre composition limitée. La COPACO est la seule organisation intégrant l'ensemble des pays des Caraïbes, du Golfe et du plateau des Guyanes et des territoires d'outre-mer, et la seule organisation avec un mandat pour la zone ABNJ dans cette partie de l'Atlantique (en dehors de l'ICCAT pour la pêche au thon).

Le Programme d'action stratégique (PAS) du CLME (Programme du Grand Ecosystème Marin de la Caraïbe) recommande la création d'un accord provisoire pour une pêche durable, et pour évaluer les options dans le cadre d'une ORGP. L'accord provisoire entre le CRFM, l'OSPESCA et la COPACO est actuellement testé et une transformation de la COPACO en ORGP se construirait sur cette collaboration continue mise en place grâce à un protocole d'entente entre les CRFM, OSPESCA et FAO / COPACO sur le mécanisme de coordination intérimaire pour une pêche durable CLME+. La création d'une ORGP ayant des liens étroits avec le CRFM et l'OSPESCA correspondrait au PAS du CLME.

Les Membres de la COPACO ont, dans diverses réunions du CRFM, de l'OSPESCA et de la COPACO, souligné la nécessité de ratifier et de mettre en œuvre les instruments et les accords internationaux de pêche dans la région. Les accords internationaux confèrent aux états les obligations de contrôler de leurs navires de pêche battant pavillon dans leurs ZEE et en haute mer et d'encourager les états pavillon, portuaires et côtiers à coopérer (devoir de coopération) afin d'assurer la durabilité de la pêche et la conservation des stocks. Le mécanisme principal d'encouragement de cette gestion coopérative se fait par le biais des ORGP. Actuellement, 91 % des Membres de la COPACO ont ratifié la CNUDM, 59 % ont ratifié l'ANUP, 41 % ont ratifié l'Accord FAO et 24 % ont signé ou ratifié le PSMA.

Coûts et bénéfices des 3 options

Cette étude coûts-bénéfices reconnaît la situation actuelle, les tendances des stocks et les exigences de renforcement de la gestion des pêches dans la région des Caraïbes et le fait qu'il y a aussi des

avantages économiques potentiels de l'ordre de 700 millions de dollars par an à le faire par le biais d'une ORGP.

Si la réduction potentielle de la pêche INN, coordonnée par une ORGP, est ajoutée à ce qui précède, les avantages seraient susceptibles d'augmenter au-delà de 1 milliard de dollars par an. L'ORGP contribue également à d'autres avantages sociaux génériques et à la sécurité alimentaire en assurant une gestion des pêches robuste. Cela devrait rendre le secteur de la pêche plus résilient et créer un meilleur environnement économique pour des investissements durables dans le secteur.

En examinant globalement les autres zones maritimes, il ne fait aucun doute que les ORGP, là où les États côtiers et du pavillon des navires prennent la responsabilité de réunir tous les éléments pour bien gérer les systèmes des pêches, ont les meilleures réussites avérées.

Si les pays aspirent à une pêche socialement compatible, économiquement viable et respectueuse de l'environnement dans l'Atlantique Centre-Ouest, il y a donc, par conséquent, de fait uniquement deux options que les Membres de la COPACO devraient envisager :

- 1. La COPACO devient une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) en tant qu'organe relevant de l'Article XIV de la FAO, avec un mandat pour prendre des décisions juridiquement opposables aux parties.**
- 2. La COPACO devient une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) indépendante établie hors du cadre juridique de la FAO, avec un mandat pour prendre des décisions juridiquement opposables aux parties.**

En ce qui concerne l'option FAO-ORGP, le développement de la CGPM est instructif ; en ce qui concerne l'option OIG-ORGP il y a des leçons importantes à tirer des ORGP dans l'Atlantique, comme la CPANE et la ICCAT, notamment la structure en Panel de l'ICCAT.

La CPANE n'a que 5 Parties contractantes. Cela a rendu possible le fonctionnement d'un petit Secrétariat, mais les exigences faites au Secrétariat augmentent. Les frais du Secrétariat sont entièrement couverts par les Parties Contractantes, tout comme le financement de la participation aux nombreuses réunions de la CPANE. La CPANE ne fait pas de renforcement des capacités. La CGPM avec un nombre de Membres bien plus grand a donc un secrétariat plus important et des coûts opérationnels plus élevés.

Les dépenses pour les locaux du Secrétariat d'une ORGP varient selon les accords avec le pays hôte. Généralement les pays Membres contribuent aux locaux du siège des OIG. Il n'y a pas beaucoup de différences entre une OIG et les ORGP FAO en termes de coûts de personnel, car un grand nombre d'OIG respectent les normes de l'ONU. Les décisions d'effectuer la recherche scientifique en interne ou de la confier à d'autres organisations, et le choix de travailler dans plusieurs langues ont des répercussions importantes sur les frais d'une ORGP.

Les coûts totaux de la création d'une ORGP dans l'Atlantique Centre-Ouest, que ce soit une OIG ou une ORGP FAO, s'élèvent à environ 250 à 300 000 dollars américains, qui doivent être financés par les Membres ou un bailleur de fonds sur une période de 1 à 3 ans.

Les coûts de fonctionnement d'un secrétariat efficace, de l'organisation des principales réunions scientifiques et des sessions sur une base annuelle s'élèvent entre 1,5 millions et 1,8 millions de dollars, en fonction des différents choix faits par les Membres. Un montant supplémentaire de 500 mille dollars doit être généré annuellement par la mobilisation de ressources pour permettre à l'ORGP de réaliser le renforcement des capacités nécessaire interne de ses Membres et soutenir la recherche scientifique à l'appui de ses processus de prise de décision de gestion.

Comparaison des postes de coûts et contributions respectives nécessaires pour chacune des 3 options.

Poste de coût	COPACO Article IV ORG	COPACO Article XIV ORGP	COPACO OIG ORGP
Personnels	120,000	920,000	830,000
Locaux, bureau, déplacements	40,000	160,000	290,000
Communication, IT	-	50,000	320,000
Meetings	80,000	280,000	360,000
Sciences	400,000	500,000	500,000
Traductions	20,000	70,000	-
Consultants/ expertise externe	-	-	-
Total dépenses	660,000	1,980,000	2,300,000
Contributions			
FAO	220,000	70,000	-
Etats Membres	90,000	1,560,000	2,100,000
Accord Etat Hôte	-	150,000	200,000
Fonds de fiducie	350,000	200,000	-
Total Contributions	660,000	1,980,000	2,300,000

Le budget annuel nécessaire pour permettre un fonctionnement efficace du secrétariat et couvrir les coûts des réunions et des sessions scientifiques annuelles pourrait être couvert par une contribution à la gestion régionale de seulement 1 USD/tonne produite par les pays. Cela signifie par exemple, qu'il serait demandé aux États-Unis de verser chaque année environ³ 850 000 USD, au Mexique 220 000 USD, au Brésil 200 000 USD, au Venezuela 150 000 USD, à l'UE 50 000 USD et à Cuba 25 000 USD. Par contraste, les contributions annuelles actuelles pour la gestion régionale des pêches par les Membres du CRFM et de l'OSPESCA se montent à plus de 5 USD/tonne, ce qui justifie que ces pays ne devraient pas prendre part de la facture de l'ORGP. Dans l'annexe 13 trois barèmes indicatifs des contributions pour une ORGP avec un budget autonome d'environ 1,56 million USD par an sont présentés (selon les contributions des Etats membres estimées ci-dessus pour une ORGP régie par l'article XIV).

Les différences entre une ORGP de type IOG ou FAO sont généralement limitées en matière de fonctionnement de l'organisation, de taille de son secrétariat, de coûts opérationnels et d'impact sur l'état des stocks de poissons et de la pêche. Certaines ORGP fonctionnent mieux que d'autres et ont un impact plus important, en raison d'une participation plus active de leurs Membres et un meilleur suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion par les Membres. Les Membres sont le facteur clé qui détermine le succès d'une ORGP.

Dans les négociations de l'accord de l'ORGP, il est important de s'accorder au début du processus sur une formule pour le calcul des contributions des Membres. Il est fait référence à l'approche de la CPANE limitant les contributions des Membres ayant une population en dessous d'un certain seuil. Les contributions de la CGPM sont calculées sur un prix de base, et la composante richesse-capture. La même approche pourrait être utilisée pour déterminer quels Membres ont droit à une aide au financement pour leur participation aux sessions et pour le renforcement des

³Les contributions exactes dépendent des années devant être utilisées pour calculer la moyenne des niveaux annuels de production, et si seule la production est considérée pour déterminer les contributions. Beaucoup d'ORGP appliquent également une composante richesse, où les Membres qui ont un PIB/habitant plus élevé contribuent relativement plus. Voir l'exemple de la CGPM dans l'annexe

Recommandations de l'étude sur l'évaluation des coûts- avantages

Il est recommandé que les Membres de la COPACO poursuivent le processus de réorientation et se dirigent sérieusement vers une organisation où les États côtiers et du pavillon prennent leurs responsabilités et coopèrent à travers une ORGP qui peut prendre des décisions opposables à toutes les parties.

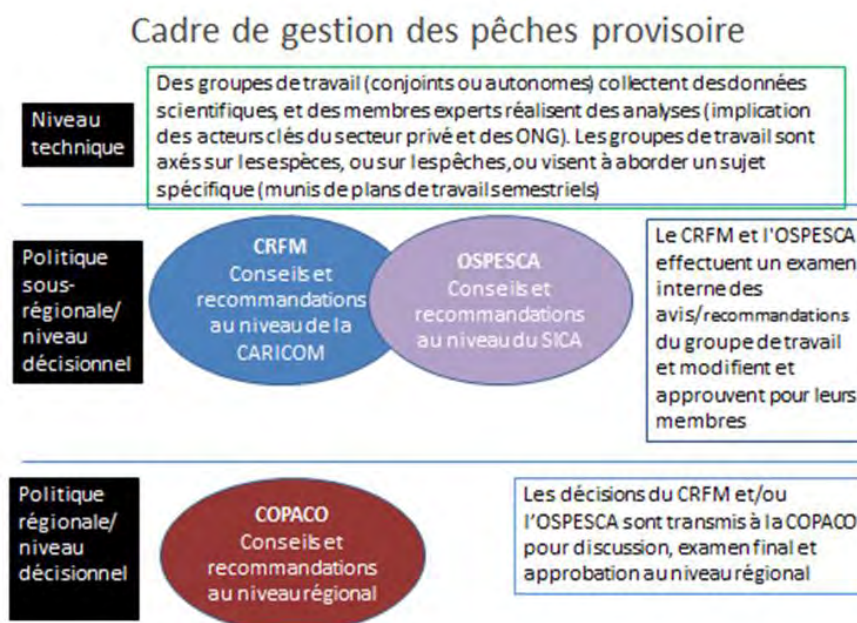
Il est clair que, en termes de coûts-bénéfices, les avantages de la création et du fonctionnement d'une ORGP compensent largement les faibles coûts supplémentaires pour les Membres et que l'option d'une ORGP est donc recommandée aux Membres.

Bien que l'étude coûts-bénéfices montre que l'investissement des Membres dans une transformation de la COPACO en une ORGP est une étape rationnelle à prendre, elle ne précise pas laquelle des deux options (OIG ou Organe régi par l'Article XIV de la FAO) d'ORGP serait la plus économique pour les Membres. Pour un budget compris entre 1,5 et 1,8 millions de dollars/an, les deux options peuvent fournir des services semblables.

Une ORGP peut répondre aux objectifs de gestion des pêches en matière d'exigences des lois et instruments internationaux. Une ORGP pourra également rétablir de bonnes données scientifiques sur l'état des stocks, et mieux se prononcer sur les niveaux de l'effort de pêche, les pêches et les impacts de la pêche sur l'environnement et la biodiversité que maintenant. Ces questions définissent les mesures de gestion qui devraient être présentées aux Parties de la COPACO. Avec la gestion en place, la prochaine étape importante est le suivi, la surveillance et le contrôle, y compris la coopération entre les services d'inspection des Membres de la COPACO. L'ORGP coopère également avec d'autres OIG ayant pour mandat de réglementer les pêches et d'autres activités dans l'océan Atlantique.

Il est en outre recommandé qu'une ORGP s'appuie sur la structure institutionnelle existante dans la région. Cela signifie que la COPACO devrait devenir une ORGP et continuer à coopérer avec l'OSPESCA et le CRFM à travers un protocole d'accord (MoU) qui formaliserait et bâtirait sur l'accord de coordination provisoire du CLME+ pour une pêche durable. En effet, cela signifierait une étroite collaboration sur les questions consultatives scientifiques et de gestion entre les 3 institutions, dans laquelle chacune resterait indépendante et où la collaboration serait mutuellement bénéfique.

Présentation synthétique du mécanisme provisoire en cours d'élaboration



La COPACO agira comme un organe de tutelle qui rassemble tous les éléments des données scientifiques, de gestion et de coopération au niveau régional, et sauvegarde les intérêts des Membres en matière de zone hauturière d'importance.

L'étude indépendante d'évaluation coûts-avantages recommande que les mesures suivantes soient prises par les Membres de la COPACO, les organismes partenaires et la FAO:

1. Dans la Stratégie 2 du Plan d'action stratégique du CLME, le rôle de la COPACO et la relation avec ses partenaires OSPESCA et CRFM devraient encore être évalués avant la 16e session de la COPACO (Guadeloupe, juin 2016), par la définition d'une structure de collaboration institutionnelle claire avec des liens opérationnels rentables, évitant le chevauchement et la duplication, pour présentation à la séance.
2. Les Membres de la COPACO envisagent la création d'une ORGP, en tant qu'Organe relevant ou pas de l'article XIV de la FAO. A l'heure actuelle un Organe relevant de l'article XIV de la FAO semble d'un point de vue politique plus à la portée d'une OIG. Après tout, la situation politique actuelle peut restreindre les Membres de certains pays importants dans le cadre de l'option OIG, alors que tous les pays sont déjà Membres de la FAO et collaborent étroitement avec la FAO et la COPACO. L'élément le plus important est que la nouvelle organisation puisse prendre des décisions opposables aux parties et que les Membres, dans ce processus, prennent la pleine responsabilité de gérer les ressources halieutiques de la COPACO de manière adéquate. Cette organisation peut avoir des panels chargés de divers groupes de pêcheries ou de Membres. Par exemple un panel CRFM, un panel OSPESCA, etc.
3. Les Membres de la COPACO mènent des analyses au sein de leurs administrations pour déterminer s'il y a suffisamment d'intérêt à collaborer dans le processus de mise en place potentielle d'une ORGP (si la 16e session de la COPACO décidait de poursuivre dans cette direction).
4. Le Secrétariat doit informer la 16^{ème} session de la COPACO sur la disponibilité de ressources (en nature ou en fonds) pour que la FAO indique si elle peut juridiquement et institutionnellement appuyer un processus de passage de la COPACO au statut d'ORGP de la FAO et présenter à la session une feuille de route claire avec une proposition de budget.

1. Introduction

1.1 Objectifs et contexte de l'évaluation.

Les Membres de la COPACO ont reconnu la nécessité d'une réorientation stratégique de la Commission pour améliorer la gestion des stocks de poissons dans la zone COPACO et pour mieux respecter les obligations internationales énoncées dans les Accords et instruments internationaux concernés.

Les raisons immédiates du début d'un processus de réorientation en 2012 étaient les suivantes :

1. Les grands changements dans l'environnement institutionnel dans lequel la COPACO fonctionne (par ex., d'autres organes des pêches sous-régionaux tels que le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM) et l'Organisation des pêches et de l'aquaculture en Amérique Centrale (OSPESCA) sont devenus plus forts et plus efficaces au cours des dernières années) ;
2. Un double emploi des mandats avec ces autres organes régionaux des pêches (ORP), qui exige de plus grands partenariats ;
3. Le mandat actuel de la COPACO est très large et ne reçoit qu'un financement limité des Membres et de la FAO ;
4. Les statuts et les règles de procédure de la COPACO perturbent le fonctionnement de la Commission dans ces temps d'évolution et de changements rapides dans la région ; et
5. Pour mieux traiter les résultats du processus du Programme d'action stratégique (PAS) du Programme du Grand Ecosystème Marin de la Caraïbe (CLME) et commencer à soutenir sa mise en œuvre.

Suite à une demande de 12 Membres à la COPACO 14 (Panama City, 2012) pour une réorientation stratégique, la COPACO a entrepris une évaluation des performances, préparé un plan stratégique et étudié les possibilités de réorientation. Un (1^{er}) atelier de planification stratégique et de réorientation de la COPACO a eu lieu à Gosier, Guadeloupe, les 29 et 30 janvier 2014. Les recommandations de cet atelier ont été présentées à la COPACO 15 (Port of Spain, 2014).

COPACO15 a discuté des résultats du 1^{er} atelier et noté ce qui suit (d'après le rapport de la séance):

28 : La Commission a adressé le document de travail COPACO/XV/2014/12 sur les « contexte, orientation et options stratégiques pour la réorientation stratégique de la COPACO : document sur les options ». Les délégations n'ont pas été autorisées par leurs gouvernements à prendre une décision sur une éventuelle transformation. Après une longue discussion, dans laquelle les aspects financiers et la participation des parties prenantes ont été les principales questions, il a été conclu que la COPACO doit rester un organe consultatif de l'article VI pour l'instant.

29 : La Commission a convenu que, dans la stratégie 2 du Plan d'action stratégique du CLME, le rôle de la COPACO et la relation avec ses partenaires OSPESCA et CRFM doivent être évalués. La Commission a remercié le Secrétariat de la COPACO pour l'analyse en profondeur et le dossier d'information fournis en ce qui concerne la gamme de possibilités de réorientation de la COPACO. Cependant toute décision lors de cette séance a été jugée prématurée.

30. Pour aller de l'avant, la Commission a approuvé une évaluation coûts-bénéfices indépendante telle que proposée par l'UE. L'UE déterminera si le soutien à cette initiative pourrait être mis en place et si un atelier pour analyser les résultats pourrait être organisé. En raison de la décision de reporter cette question, le projet de résolution COPACO/XV/2014/6 n'a pas été envisagé.

Comme base de discussions et de décisions sur la réorientation stratégique de la COPACO, les Membres ont choisi une évaluation coût-bénéfice des trois possibilités envisagées :

- A. La COPACO doit rester une commission consultative des pêches au niveau régional comme un organe relevant de l'Article VI de la FAO et continuer à coordonner le travail conjoint avec les organes d'avis/gestion sous-régionaux (CRFM, OLDEPESCA et peut-être OLDEPESCA)
- B. La COPACO doit devenir une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) comme un organe relevant de l'Article XIV de la FAO, avec un mandat pour prendre des décisions juridiquement contraignantes.
- C. La COPACO doit devenir une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) indépendante de la FAO, avec un mandat pour prendre des décisions juridiquement contraignantes.

1.2 Méthodologie

Les Membres de la COPACO ont choisi une évaluation coût-avantage qui servira de base pour aller de l'avant. Pour procéder à une analyse coût-avantage, il est d'abord nécessaire de déterminer les limites de l'analyse, les éléments qui doivent être inclus, et trouver une unité de mesure commune.

Ce point étant acquis, la prochaine étape consiste à attribuer une valeur aux différents éléments, de préférence une valeur monétaire. Il est indispensable de tenir compte la valeur actualisée ou valeur actuelle. Si cela est possible, l'analyse et l'évaluation sont faciles, mais il est rarement simple d'attribuer une valeur monétaire à tous les éléments, en raison de la qualité variable des données et parce qu'il y a presque toujours des biens immatériels. Le coût de l'inaction est un exemple. Le problème général d'exprimer des services environnementaux en termes monétaires en est un autre. IL en est de même pour la prise en compte exhaustive de tous les coûts (pollution, conséquences sur l'environnement marin, etc.)

Un rapport conjoint de la Banque Asiatique de Développement et du Secrétariat du Commonwealth a tenté de revoir le rôle de l'Agence des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA) et son impact sur les États Membres du Forum du Pacifique Sud (Forum). On y trouve quelques-uns des problèmes en ce qui concerne l'analyse coût-avantage, qui intéressent le cas de la COPACO.

L'examen de la FFA comprend à la fois une évaluation qualitative de ses actions et de leurs conséquences probables, et une évaluation quantitative autant que possible. Ces évaluations ont été basées sur l'analyse des résultats d'études existantes et d'autres documents pertinents produits par des experts de la pêche. L'examen n'est pas une analyse coût-avantage formelle. Un tel exercice n'a pas été possible en raison : (1) des informations limitées ; et (2) de la difficulté à isoler et à quantifier de manière fiable la contribution de la FFA aux résultats de la pêche, permettant ce qui autrement aurait eu lieu en son absence. Quantifier ces avantages avec précision a été une tâche très difficile, voire impossible, à cause de ces problèmes.

Dans une analyse coût-avantage de la COPACO, la partie facile à quantifier concerne les coûts d'un Secrétariat renforcé, la participation des Parties contractantes (Membres), les frais de voyage tout compris, etc.

Il y a aussi les biens immobiliers, attribuer une valeur monétaire au gain économique d'une meilleure gestion, de la réduction de la pêche INN, d'une meilleure gestion des stocks et des services écosystémiques améliorés.

Il existe au moins deux façons d'aborder le problème. La première consiste à examiner les organisations qui sont passées par un processus d'établissement d'une ORGP (indépendante). Une deuxième approche serait basée sur les données disponibles pour exprimer les coûts en termes monétaires et ensuite comparer la valeur monétaire des avantages à la valeur monétaire des coûts.

La FAO, dans un document technique, énumère les avantages et les coûts suivants dans le contexte de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches (EAF/AEP)⁴. C'est une liste très longue et détaillée, mais qui devrait être utilisée pour sélectionner les éléments les plus importants dans une évaluation coût-avantage. Des détails sont donnés à l'annexe 4, mais les quatre catégories principales sont :

- **Avantages et coûts écologiques**
- **Avantages et coûts de gestion**
- **Avantages et coûts économiques**
- **Avantages et coûts sociaux**

En raison des limitations en termes de disponibilité de données et d'informations sur les avantages et les coûts écologiques, cette évaluation se concentre largement sur les avantages et les coûts économiques, sociales et de gestion des trois options. Les principaux indicateurs utilisés sont ceux pour lesquels l'information est disponible, et notamment, le volume de production, la valeur, l'emploi, la sécurité alimentaire, le commerce, et comment chaque option pourrait répondre à des objectifs de conservation et de gestion. La collaboration et les conflits intersectoriels, la santé des écosystèmes et de la production de biens et services par l'écosystème en général, qui sont inclus dans une évaluation coût-bénéfice de l'AEP, sont considérées hors du champ de cette recherche

Dans l'idéal, des évaluations des stocks de la totalité ou au moins des stocks de poissons les plus importants commercialement sont nécessaires pour évaluer les coûts et les avantages de la gestion des pêches.

Ci-dessous une évaluation du stock faite par l'ICCAT:

ATLANTIC YELLOWFIN TUNA SUMMARY	
Maximum Sustainable Yield (MSY)	144,600 ¹ (114,200 - 155,100)
2013 Yield	92,615 t
Relative Biomass B_{2010}/B_{MSY}	0.85 (0.61-1.12) ²
Relative Fishing Mortality: $F_{current(2010)}/F_{MSY}$	0.87 (0.68-1.40) ²
Management measures in effect:	
[Rec. 93-04]:	
- Effective fishing effort not to exceed 1992 level	
[Rec. 11-01] (in effect beginning in 2013):	
- Time-area closure for FAD associated surface fishing; TAC of 110,000 t beginning in 2013	
- Specific limits of number of longline and/or purse seine boats for a number of fleets	
<i>Other measures also impacting yellowfin tuna</i>	
[Rec. 09-01], para. 1 of [Rec. 06-01], [Rec. 04-01]:	
- Limits on numbers of fishing vessels less than the average of 1991 and 1992.	
- Specific limits of number of longline boats; China (45), Chinese Taipei (75), Philippines (10), Korea (16).	
- Specific limits of number of purse seine boats; Panama (3).	

⁴ Document technique de la FAO 489. pp. 55-57, http://www.fao.org/fishery/eaf-net/eaftool/eaf_tool_9/en
Page 18 de 135

Il existe des estimations de la mortalité par pêche qui permettent une comparaison entre les points de référence (MSY) et la mortalité par pêche actuelle et si les captures sont à l'intérieur des limites biologiques sûres.

Toutes les ORGP, comme l'OPANO, la CPANE et les ORGP pour le thon, disposent d'avis scientifiques en biologie comme base pour leurs mesures de gestion et peuvent déterminer si les captures sont le résultat de la surpêche ou non. Pour la plupart des espèces capturées dans l'ensemble de la Caraïbe, les évaluations de ce détail ne sont pas disponibles, malheureusement.

Bien qu'il soit difficile d'attribuer une valeur monétaire aux avantages de la gestion, il existe de solides arguments pour assurer une gestion des pêches appropriée, conformément à l'AEP, le droit international et les instruments et accords internationaux et régionaux des pêches. Il convient de noter qu'il est possible d'attribuer une valeur monétaire aux coûts des trois options sur la table, ce qui est présenté plus loin dans ce document.

2. Résumé de l'état et des tendances des pêches marines dans la zone COPACO.

La zone de mandat de la COPACO comprend la Zone 31 (Atlantique Centre-Ouest) et la partie nord de la Zone 41 (Atlantique Sud-Ouest). Cinquante-trois pays et territoires d'outre-mer ont déclaré des prises dans cette zone au cours de la période 2000 - 2013.

2.1 Volume de production

Au cours de la période allant de 1984 à 2013⁵, la production déclarée des pêches de capture dans la Zone 31 a fluctué entre 1,28 millions de tonnes (entre 2008 et 2010) et 2,50 millions de tonnes (en 1984). Le dernier chiffre disponible pour 2013 estime la production totale à près de 1,4 millions de tonnes.

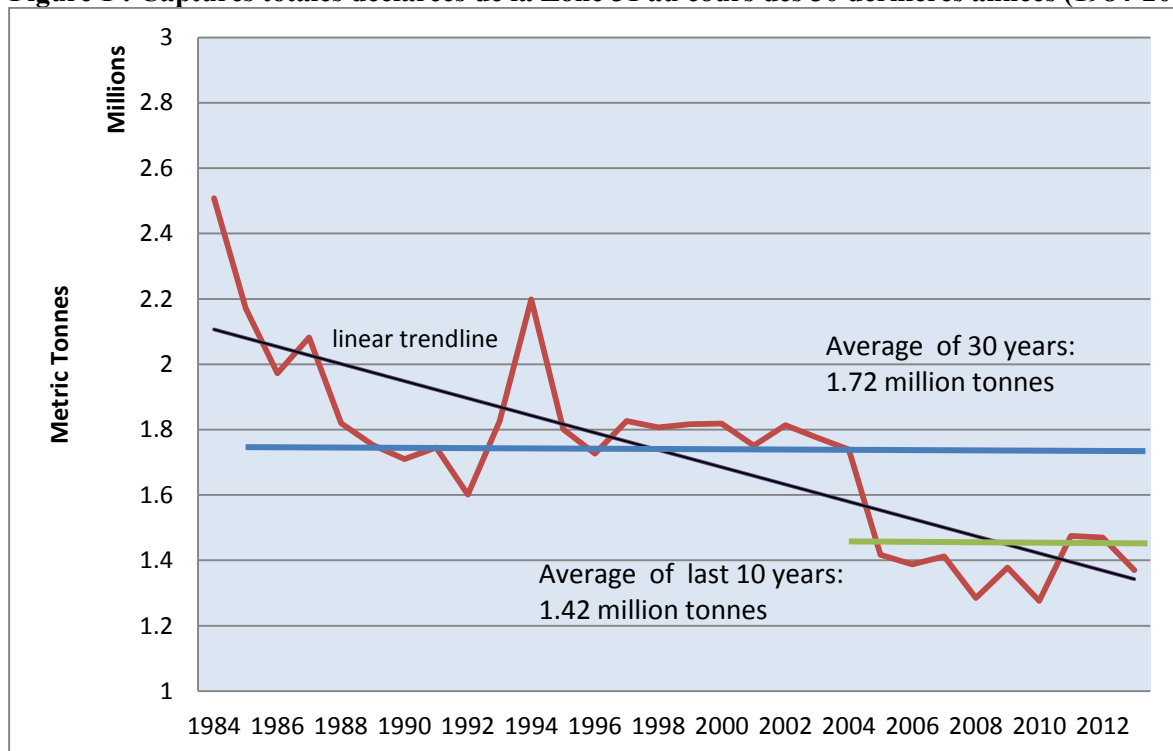
La production moyenne annuelle des pêches de capture au cours des 30 années (1984-2013) dans la région s'est élevée à 1,72 millions de tonnes, tandis que la production médiane à 1,75 million de tonnes (figure 1). La production annuelle moyenne au cours des 10 années les plus récentes (2004-2013) s'est élevée à 1,42 millions de tonnes. La tendance linéaire insérée dans la figure (1) ci-dessous montre que la tendance de production des pêches de capture a été négative au cours des 30 dernières années.

Si nous établissons des prévisions de la production future en utilisant la tendance actuelle de production des pêches de capture (trait linéaire) présentée dans le tableau, la production des pêches de capture peut être réduite à 1 million de tonnes d'ici 2026⁶.

⁵ La période de 30 ans a été choisie car le groupe d'experts qui se sont réunis à la Barbade (1-2 septembre 2015) a estimé la période de 10 ans insuffisante. La base de données fishstatJ de la FAO comprend des données de 1950, mais dans les premières décennies, les rapports étaient relativement incomplets.

⁶ Une ligne tendance est utile pour montrer la tendance (négative/stable/positive) de la production, mais nous devons être très prudents pour en tirer des conclusions, car de nombreux facteurs (internes/externes au secteur) affectent la production et influenceront les stocks disponibles et leurs pêches. La FAO recommande d'utiliser la tendance uniquement à des fins d'illustration.

Figure 1 : Captures totales déclarées de la Zone 31 au cours des 30 dernières années (1984-2013)



Source: FAO FishStatJ (Octobre 2015)⁷

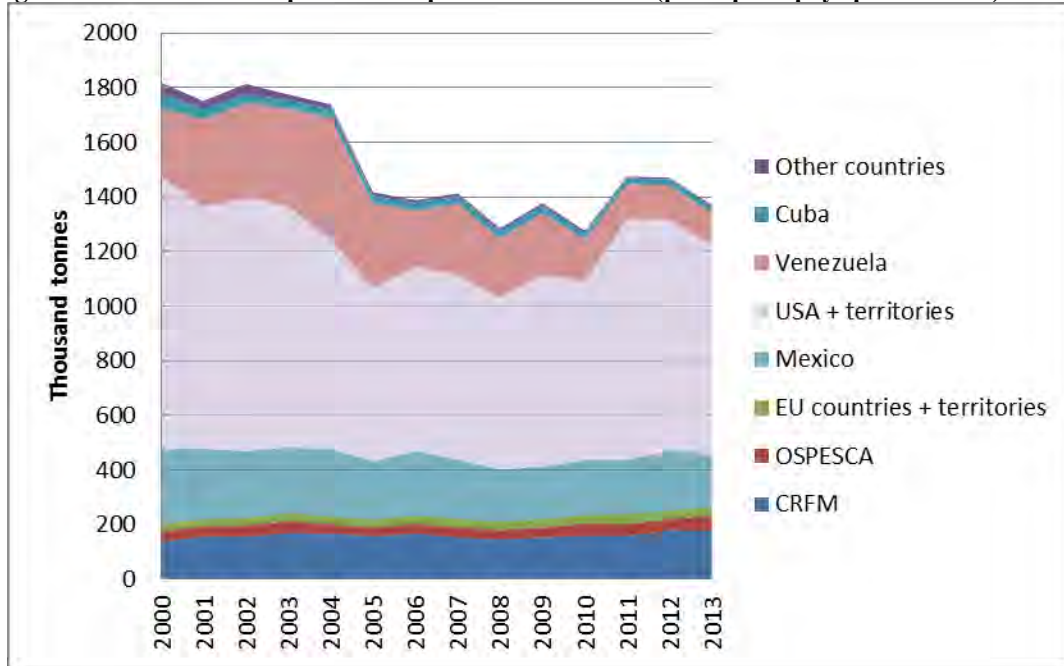
Les principaux pays de pêche de la Zone 31 sont les États-Unis, le Mexique et le Venezuela (figure 2). Ces trois pays représentent à eux seuls 79 % de la capture totale déclarée dans la région. Tous les autres pays produisent moins de 100 mille tonnes chacun. Quelque 25 pays et territoires d'outre-mer ont déclaré des captures inférieures à 2 000 tonnes en 2013, tandis que 72 % des 50 pays qui ont déclaré leurs captures en 2013 ont eu une production de moins de 10 000 tonnes.

Les pays et territoires organisés dans le CRFM⁸ et l'OSPESCA représentent respectivement 13 et 4 % du total des captures en 2013.

⁷ Sauf indication contraire, l'ensemble des données et chiffres figurant au présent document provient de la banque de données FAO FishStatJ (accès en octobre 2015).

⁸ Afin d'éviter la duplication des données et des informations, la production d'environ 10 000 tonnes par le Belize (en 2013) a été incluse dans la production totale de l'OSPESCA. Il est toutefois reconnu que le Belize est également membre du CRFM et que sa production pourrait aussi bien avoir été ajoutée au total des CRFM.

Figure 2 : Production des pêches de capture de la Zone 31 (principaux pays producteurs) 2000-2013



Lorsque l'on compare la production des pêches par les principaux producteurs entre 2000 et 2013, il est évident que la part dans la production totale du Venezuela a diminué significativement de 14 à 9 %, tandis que la part des pays du CRFM et de l'OSPESCA ont augmenté de 10 à 17 % sur la même période (figures 3 et 4).

Figure 3 : Production totale des pêches de capture en 2013 par les principaux producteurs (Zone 31)

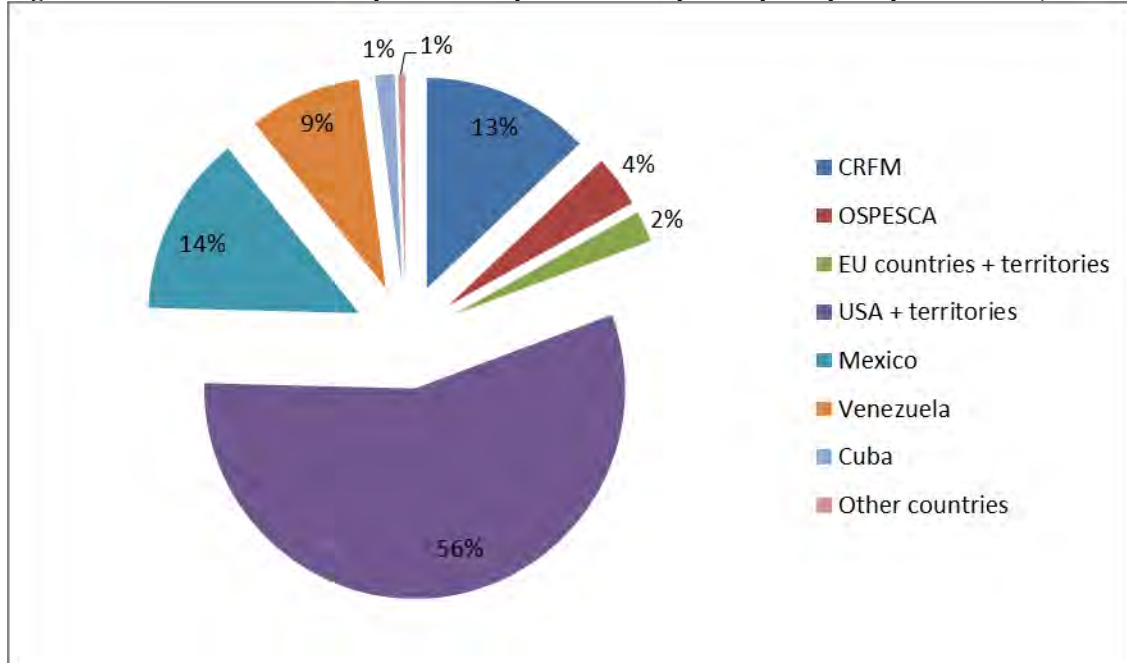
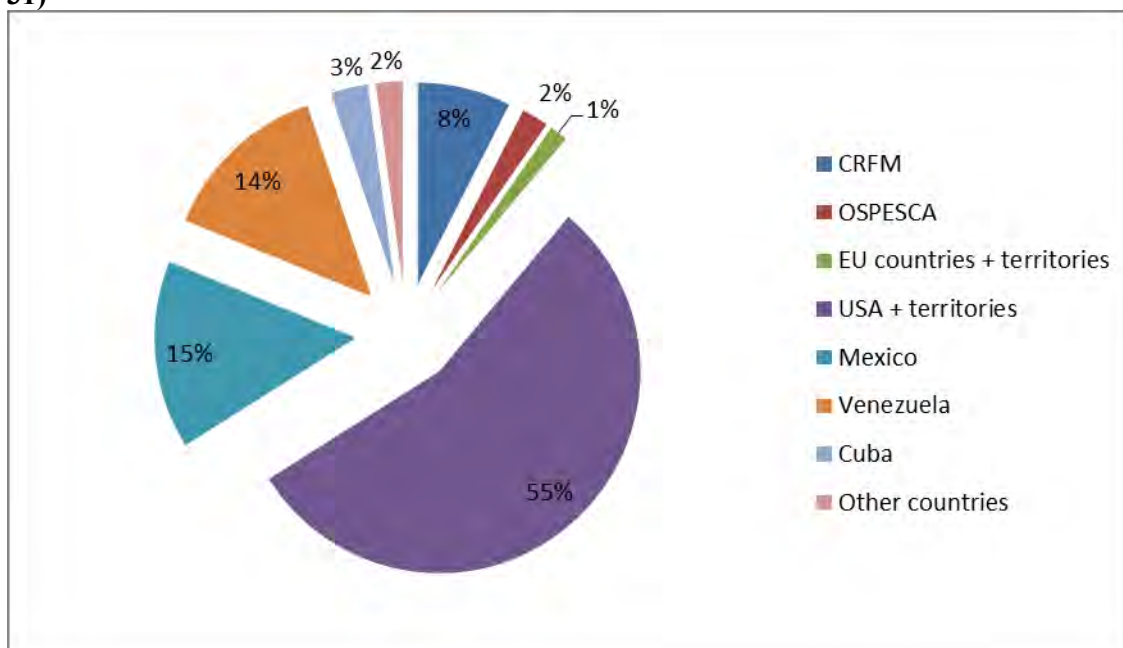
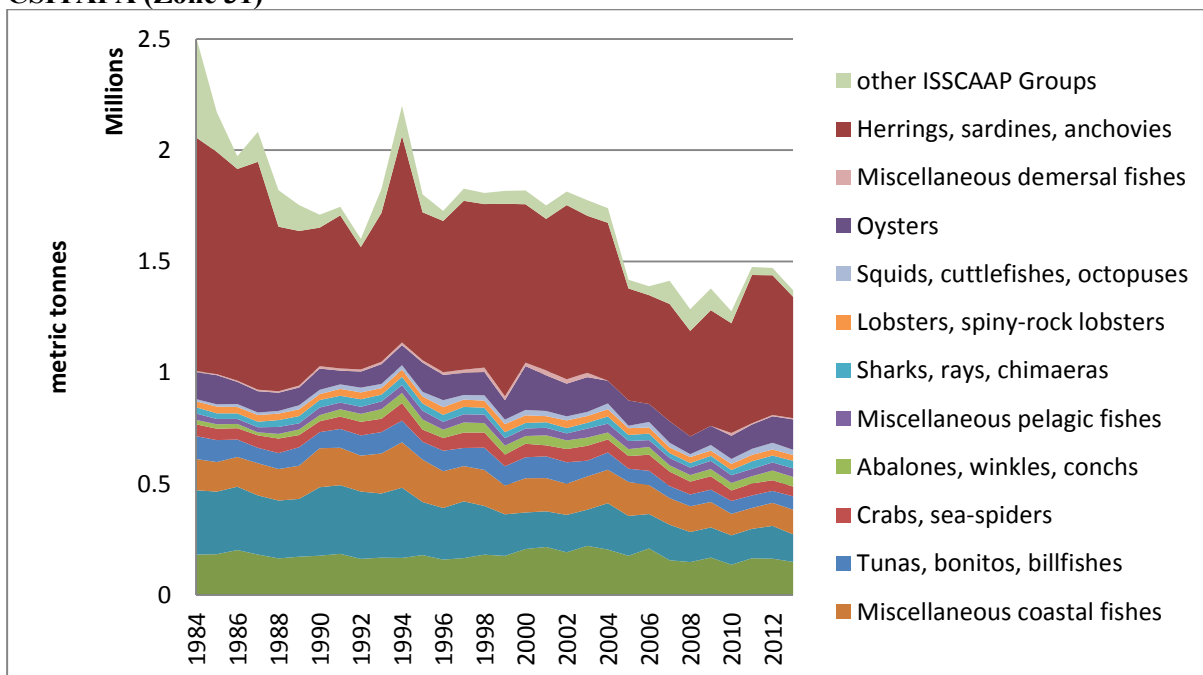


Figure 4: Production totale des pêches de capture en 2000 par les principaux producteurs (Zone 31)



En termes de production des pêches de capture par principaux groupes d'espèces, la plus grande production en volume dans la zone de la COPACO a eu lieu en 2013 provenant d'espèces marines pélagiques (47 %), suivies par les crustacés (16 %), les mollusques (15 %) et les espèces démersales (11 %) (figure 5). Lors de l'utilisation de la Classification statistique internationale type des groupes d'animaux et de plantes aquatiques (CSITAPA), il ressort que, même s'il y a eu une diminution entre 2000 et 2013 dans les captures déclarées de harengs, thons, crevettes, langoustes, crabes et bien d'autres, il y a eu une légère augmentation des captures de requins et de lambis.

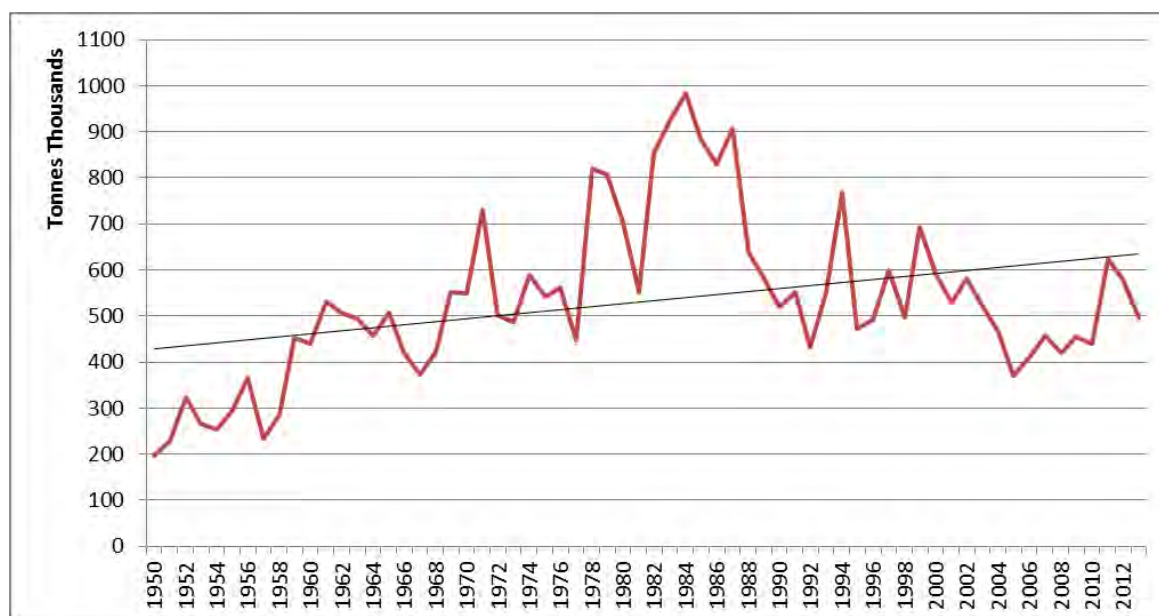
Figure 5 : Tendances de la production des pêches de capture par le principal groupe de la CSITAPA (Zone 31)



Dans le groupe de la CSITAPA 35 (harengs, sardines et anchois), la variation annuelle des captures est en grande partie causée par la pêche du Gulf menhaden (*Brevoortia patronus*) par les États-Unis d'Amérique (USA). Par exemple, en 2011, les captures déclarées de cette espèce par les États-Unis étaient de 623 mille tonnes et en 2013 de quelques 498 mille tonnes. La production de la sardinelle ronde dans le même groupe (35) par le Venezuela a diminué de 200 mille tonnes en 2004 à environ 40 mille tonnes en 2010 et avait été relativement stable à ce niveau au cours des dernières années⁹. Les pêches ont un fort impact sur les niveaux de production totale de la région de la COPACO.

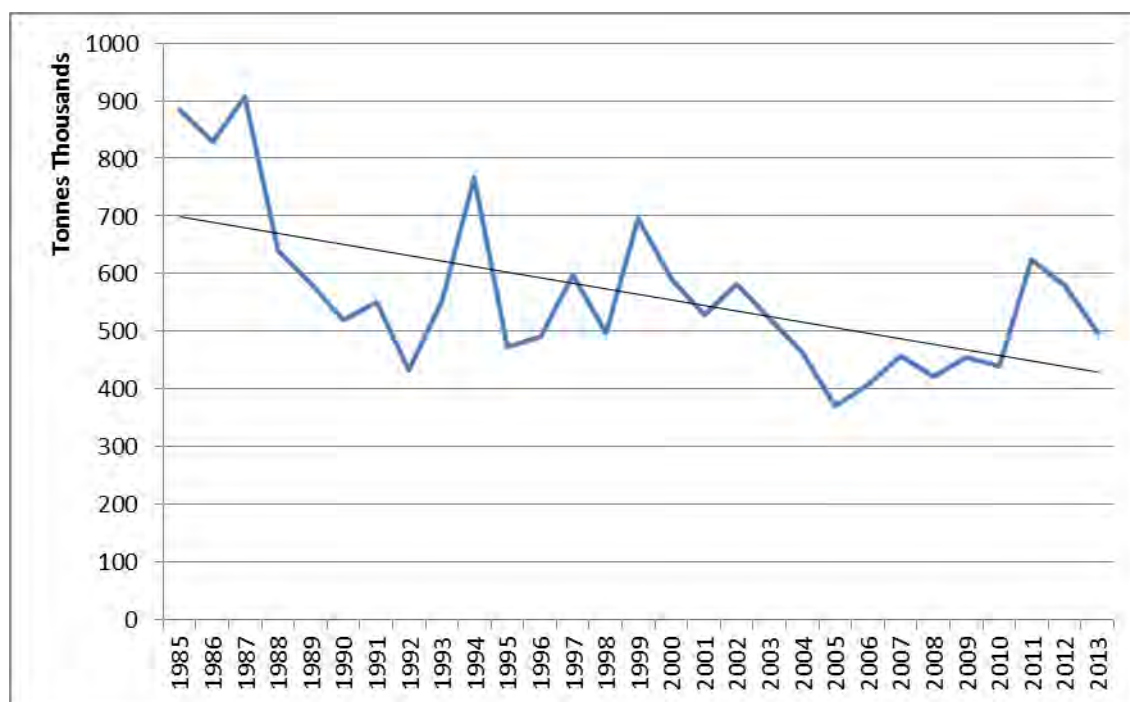
Les tendances de la production des pêches de capture par espèces de poissons dans la zone de la COPACO peuvent se présenter de différentes façons. Pour avoir une idée plus claire, nous pouvons examiner quelques-unes des principales pêches, individuellement. La production de Gulf menhaden en tonnes sur la période 1950-2012 et 1985-2012 en est un exemple. Les tendances générales de la production peuvent être contraires si l'on choisit des périodes de temps différentes (figures 6,7 et tableau 18).

Figure 6 : Production des pêches de capture de l'aloise (1950 -2012)



⁹ Au nombre des principaux facteurs causant la diminution des sardinelles rondes débarquées au Venezuela il y a l'interdiction de la traine pour pêcher les crevettes en 2008 et le contrôle des efforts de pêche. La plupart des sardinelles rondes sont pêchées maintenant par des artisans pêcheurs.

Figure 7 : Production des pêches de capture d'aloze (1985 -2013)



Ci-après un résumé des tendances dans les grandes pêcheries.

Tableau 1 : Capture par espèce dans la Zone 31 FAO : Tendances et maxima.

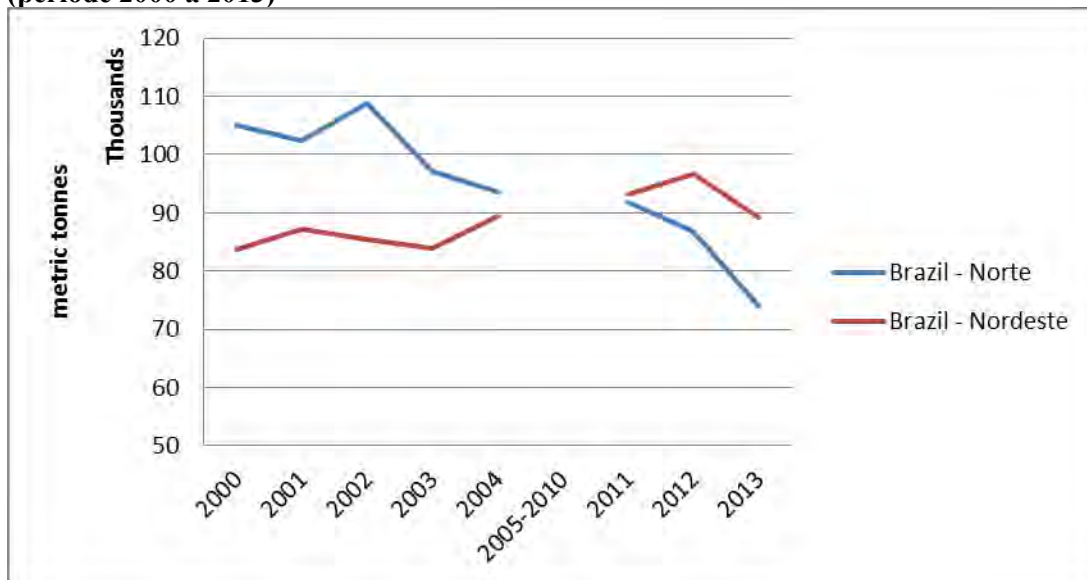
Espèce/pêche	Période 1950- 2012		Période 1985-2012	
	Prise maximale en tonnes	année	Tendance linéaire	Tendance linéaire
Gulf menhaden	983.000	1984	en hausse	en baisse
Menhaden atlantique	140.000	1981	en baisse	en baisse
Huître creuse américaine	195.000	2000	en hausse	en hausse
Crabe bleu	74.000	1994	en hausse	en hausse
Langouste blanche des Caraïbes	31.000	2004	en hausse	en légère baisse
Crevette blanche du Nord	523.000	2000	en hausse	en hausse
Crevette brune du nord	68.000	1990	stable	en baisse
Sardinelle ronde	201.000	2004	en hausse	en baisse
Mérous nei	29.000	1981	stable	stable
Mérous, seabasses nei	15.700	1995	en hausse	stable
Albacore	32.700	1983	en hausse	en baisse
Poissons volants nei	4.500	1984	stable	stable

La zone COPACO est une très grande zone avec divers habitats changeants et un ensemble complexe d'espèces avec des cycles de vie très différents. Il s'agit également d'une zone avec des pressions sociales très variables. Les prises totales reflètent donc un grand nombre d'impacts qui peuvent avoir des conséquences sur l'état des stocks. D'autre part, en combinant les données disponibles pendant un nombre raisonnable d'années, de nombreuses conséquences sont une estimation moyenne. Il serait assez inattendu si les résultats de la pression et de l'effort de pêche se détachaient clairement de cette complexité. Il est donc difficile de conclure, à partir du tableau 1, qu'il y aura un avantage majeur à obtenir le droit de gestion, avec pour conséquence des captures stables à un niveau compris entre 2,5 et 1,4 millions de tonnes.

Si l'on regarde la production des pêches de capture de la partie nord de l'Atlantique Sud-Ouest (principale zone de pêche 41), qui fait aussi partie de la zone de mandat de la COPACO, il convient de noter qu'il n'existe pas de données fiables provenant du Brésil pour la période comprise entre 2005 et 2010. Les autorités brésiliennes considèrent la production des régions du Nord et des régions du Nord-Est comme faisant partie de la production réalisée dans la zone du mandat de la COPACO.

Le total de la production des pêches de capture par le Brésil dans la partie nord de la Zone 41 a fluctué depuis 2000 entre 163 000 tonnes en 2013 et 194 000 tonnes en 2002. La figure 8 9 montre que la production dans la région du Nord a une tendance à la baisse et que la production dans la région du Nord-Est est plus élevée que dans la région du Nord depuis 2011.

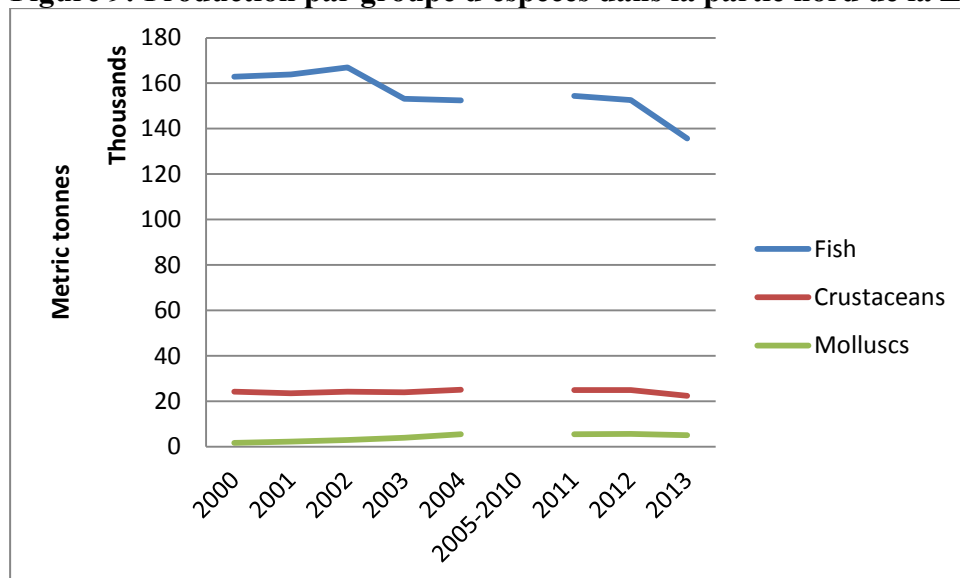
Figure 8 : Production des pêches de capture dans la région du Nord et du Nord-Est du Brésil (période 2000 à 2013)¹⁰



¹⁰ Les statistiques fiables de production halieutique ne sont pas disponibles pour 2005-2010

La production moyenne par groupe d'espèces dans la partie nord de la Zone 41, sur la période 2000 - 2013 était d'environ 155 000 tonnes de poissons, 24 000 tonnes de crustacés et 4 000 tonnes de mollusques (Figure 9).

Figure 9: Production par groupe d'espèces dans la partie nord de la Zone 41¹¹.



2.2 Valeur de la production

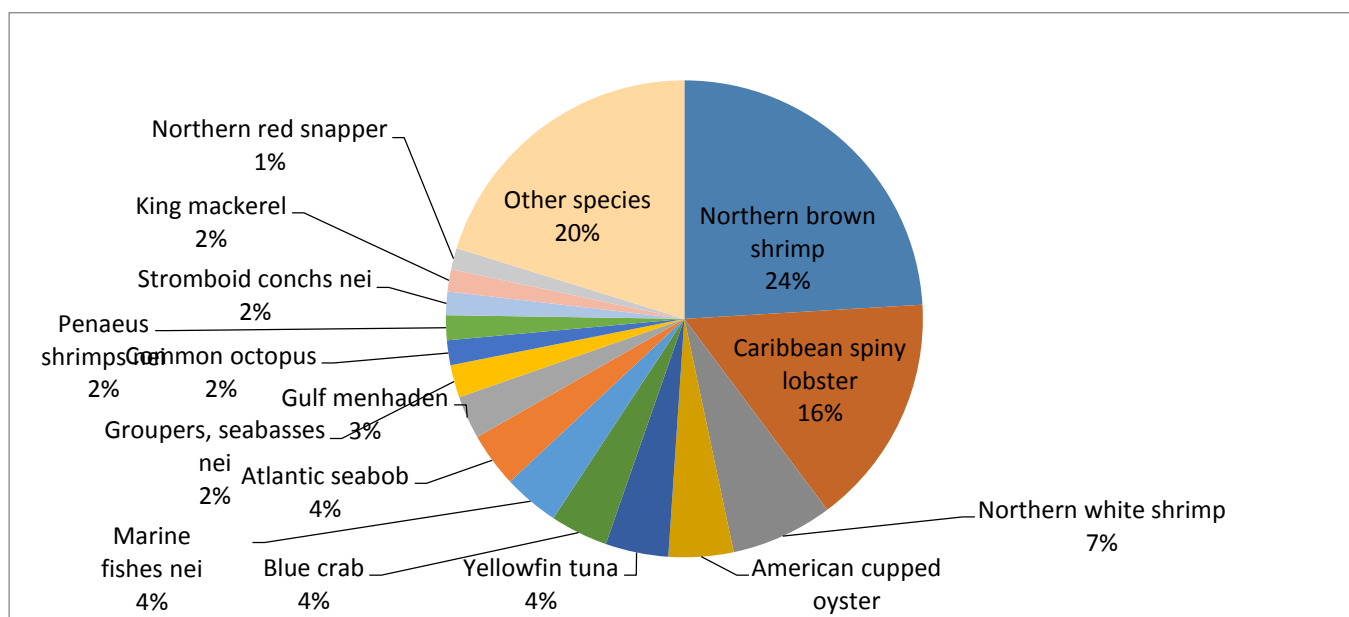
La valeur totale hors navire¹² de produits de la pêche dans la Zone 31 récoltées en 2012 était de près de 2,9 milliards de dollars, qui a augmenté en 2013 pour atteindre 3,2 milliards de dollars.

Les principales espèces de la pêche en termes de valeur totale hors navire par kg inclus la crevette brune du nord (786 millions de dollars), la langouste blanche des Caraïbes (513 millions de dollars), la crevette blanche du nord (226 millions de dollars), la huître américaine (143 millions de dollars) et le thon albacore (avec 139 millions de dollars).

¹¹ La production incluse est seulement la production déclarée par le Brésil.

¹² La valeur totale hors navire est composée du prix payé au premier point de vente, souvent le débarcadère/port de pêche

Figure 10: Valeur totale hors navire en pourcentages par principales espèces (2013)



La crevette seabob Atlantique, une espèce importante pour le plateau Brésil-Guyanes a généré 120 millions en valeur hors navire en 2013 tandis que le lambi s'est élevé à 51 millions de dollars¹³.

La valeur moyenne de la production hors navire¹⁴ et par tonne de produits de la pêche en 2013 s'est élevée à 2 363 USD¹⁵. Au cours de la période 2000 -2013, dans une année moyenne, 22 % du total de la valeur du navire a été générée par la crevette brune du nord, 16 % par la langouste blanche des Caraïbes, 7 % par la crevette blanche Nordique 5 % par le crabe bleu et 4 % chacun pour les poissons marins nei, la crevette Penaeus et le thon jaune.

De la section 2.1 (figure 1), il est clair que la production moyenne au cours des 10 dernières années était de 1,42 millions de tonnes, tandis qu'elle était de 1,72 millions de tonnes au cours des 30 dernières années. La différence de 300 mille tonnes représente une valeur (aux prix de 2013) d'environ 700 millions USD.

Cela signifie que si les pays de la COPACO développaient leurs pêches et se débrouillaient pour ramener leurs captures à la moyenne des 30 ans écoulés, la valeur annuelle générée par leurs pêches serait de 700 millions de dollars plus élevée par rapport à aujourd'hui.

¹³ Le dernier chiffre pour le lambi est probablement une sous-représentation, car les facteurs de conversion ont peut-être été appliqués dans certaines données déclarées et dans d'autres cas non

¹⁴Cette valeur moyenne par tonne, obtenue à partir de FAO FishStatJ, est constamment utilisée dans ce document comme valeur estimée

¹⁵ Seule l'exportation directe est calculée ici, pas les produits réexportés.

2.3 Exportations et importations

Les chiffres de l' **exportation** des produits de la pêche et du poisson sont dans les bases de données de la FAO non spécifiés par zone géographique, ce qui empêche de savoir si un produit de la pêche exporté du Mexique, par exemple, provient des Caraïbes ou de la côte du Pacifique.

Les pays de la COPACO dans la région ont exporté 2,4 millions de tonnes de poissons en 2011¹⁶ tandis que la moyenne de la dernière décennie a été de 2,1 millions de tonnes par an. Quelque 72 % de ce volume a été exporté par les États-Unis tandis que le Mexique et la Colombie ont représenté respectivement 15 % et 3 %. La valeur totale de tous les produits de la pêche et de poisson exportés en 2011 a été estimée à 8,5 milliards de dollars représentant une augmentation importante par rapport aux 7 milliards de dollars en 2010. Les États-Unis ont exporté pour 5,9 milliards de dollars en 2011, tandis que le Mexique et le Brésil ont suivi avec 1,1 milliard de dollars et 242 millions de dollars dans la même année.

Si nous regardons les Membres de la CARICOM au sein de la COPACO, nous voyons que la valeur combinée des exportations des produits de poisson et de la pêche a fluctué au cours de la période allant de 2000 à 2013 entre 220 millions de dollars et 291 millions de dollars par an. Au cours de la même période, le volume des exportations de produits de poisson et de la pêche à l'exportation était compris entre 44 000 tonnes (en 2002) et 66 mille tonnes (en 2008 et 2013). Les crevettes ont représenté un tiers des produits exportés, tandis que les poissons frais et congelés demeurent la catégorie principale des produits exportés avec plus de 60 % du volume des exportations. Les exportations de homard ne représentent que quelque 3 mille tonnes (<5 % du volume total), mais représentent en valeur environ un tiers de la valeur totale des exportations de produits de la pêche de la CARICOM.

Les principaux pays exportateurs (en valeur) parmi les Membres de la CARICOM de poisson et dérivés de la pêche sont : Bahamas (28 %), Suriname (26 %) et Guyane (20 %). Les principales espèces rentables à l'exportation sont la langouste aux Bahamas, le seabob, la crevette et le poisson de fond en Guyane et au Suriname. Le volume des réexportations de produits de la pêche et de poisson par pays de la CARICOM est faible et la valeur représente moins de 4 millions de dollars par an.

En termes d'**importations** de produits de poisson et dérivés de la pêche, les pays de la COPACO dans la région ont importé chaque année depuis 2004 plus de 3 millions de tonnes. En 2011, le volume s'est élevé à 3,4 millions de tonnes. Les États-Unis seuls ont importé 2,4 millions de tonnes de produits de poisson et de dérivés de la pêche. Sur le volume total de produits de poisson et de la pêche importés par la région de la COPACO, 72 % a été importé par les États-Unis, 10 % par le Brésil, 6 % par le Mexique et 4 % par la Colombie. En termes de valeur, les importations de produits de poisson et de la pêche se sont élevées à plus de 20 milliards de dollars en 2011, dont les États-Unis 17 milliards de USD. Le Brésil a importé près de 1,3 milliards de dollars dans les produits de la pêche et le Mexique pour quelque 641 millions de dollars.

La valeur des importations des produits de poisson et de la pêche par les Membres de la CARICOM au sein de la COPACO s'est élevée à quelque 189 millions de dollars en 2013, soit une augmentation de 37 % par rapport à 2010. Trois pays représentent les trois quarts de

la facture des importations de poisson. En 2013, cela se traduit par : Jamaïque, 30 % (56 millions de dollars), Trinidad-et-Tobago, 23 % (44 millions de dollars) et Haïti, 21 % (39 millions de dollars). Les principales sources des produits de poisson et de la pêche importés par la CARICOM étaient le Canada (32 millions de dollars), la Thaïlande (31 millions de dollars) et les USA (30 millions de dollars).

D'autres grands exportateurs vers la CARICOM comprenaient la Norvège, les Pays-Bas et la Chine, chacun avec des exportations de 15 millions ou plus vers la CARICOM par an. En termes de volume, la FAO a estimé que les importations de produits de poisson et de la pêche par pays de la CARICOM en 2013 à quelque 141 mille tonnes. Il convient de noter que la plupart des poissons importés ne proviennent pas de la région des Caraïbes. La gamme des produits importés est vaste et comprend, entre autres, le saumon, le poisson-chat, les sardines, le thon, la crevette et les filets de nombreux types de poissons marins et d'eau douce. En 2000, les importations de poisson par les pays de la CARICOM se sont élevées à quelque 56 000 tonnes, tandis qu'en 2013, ces importations ont atteint 141 000 tonnes, soit une augmentation de 150 %.

Dans l'ensemble, il est évident que la balance commerciale de l'adhésion à la COPACO est négative à la fois en volume et en valeur, la région de la COPACO importe plus qu'elle n'exporte. En termes de valeur, les produits de poisson et de la pêche importés représentent 8,5 milliards de dollars de plus que les produits exportés. En termes de volume, les importations de poisson annuelles représentent 30 pour cent de plus que les exportations.

2.4 Emploi et moyens de subsistance dans le secteur de la pêche

L'emploi dans le secteur de la pêche dans la zone de mandat de la COPACO (Zone 31 et une partie de la Zone 41) a été considérable au cours de la dernière décennie. Il est passé d'environ 900 000 dans les premières années de ce millénaire à plus de 1,31 million en 2013. Dans l'ensemble de la région Amérique latine et Caraïbes, le taux de croissance du nombre de pêcheurs s'est élevé à environ 3 pour cent par an au cours de la dernière décennie.

Le Brésil (561 000), les États-Unis (185 000), le Mexique (216 000) et le Venezuela (77 000) sont les pays où le secteur de la pêche génère le plus d'emplois en termes absolus dans la région. Cependant, dans la plupart des petits pays et des territoires d'outre-mer Membres de la COPACO, en particulier certains PEID, la contribution de la pêche à l'emploi total est plus élevée, généralement comprise entre 2 et 5 pour cent, comprenant en plus des producteurs principaux, aussi ceux qui sont impliqués dans l'approvisionnement en intrants, vente en gros, transformation et exportation. Le secteur de la pêche à petite échelle est dans de nombreux pays du bassin des Caraïbes un important fournisseur de moyens de subsistance côtière, d'emploi, de nourriture et de revenus.

Considérant que chaque personne active dans la pêche soutient environ 3,5 autres Membres du ménage ou de la famille avec son revenu, le secteur contribue aux moyens de subsistance de plus de personnes.

Considérant que, en moyenne, chaque pêcheur soutient un ménage de 3,5 personnes, le secteur principal (pêcheurs seulement) contribue aux moyens de subsistance de plus de 4,55 millions de personnes. Si l'on ajoute à ce nombre la partie de la population qui tire un revenu de la transformation, de la commercialisation et du commerce du poisson, et ceux impliqués

dans des emplois auxiliaires (par exemple, la réparation de bateaux, l'approvisionnement en intrants), alors il peut être conclu que le secteur contribue aux revenus et aux moyens de subsistance de plus de 11 millions de personnes dans la région de mandat de la COPACO, dont environ 1 million dans la région de la CARICOM.

Si les Membres de la COPACO décidaient d'augmenter la production de la pêche dans la Zone 31 à la moyenne des 30 ans écoulés, ce qui impliquerait une augmentation de 300 000 tonnes, cela fournirait de l'emploi pour 250 000 à 280 000 personnes de plus¹⁷

Cependant, si nous établissons des prévisions de la production en utilisant la tendance actuelle de la production des pêches de capture (ligne linéaire) présentée dans la section 2.1, la production des pêches de capture peut être réduite à 1 million de tonnes d'ici 2026. Cela impliquerait une réduction d'environ 27 % de l'emploi direct dans le secteur de la pêche, résultant en une perte estimée d'emploi comprise entre 320 000 et 370 000 pêcheurs dans la région.

2.5 Flottes de pêche

Les informations sur les flottes de pêche sont incomplètes. Il manque les données de nombreux Membres de la COPACO. Les informations actuellement disponibles suggèrent qu'en 2013, quelque 160 000 bateaux de pêche opèrent dans la Zone 31, dont 87 % est motorisé et 13 % utilise des voiles ou des rames¹⁸. Dans la partie nord de la Zone 41, quelque 32 000 navires de pêche opèrent, selon les statistiques du gouvernement brésilien, dont environ 13 000 sont motorisés.

Comme les définitions des flottes de pêche à petite échelle et les flottes de pêche industrielle diffèrent parmi les Membres, il est impossible de faire la distinction entre ces flottes au niveau de la COPACO. On peut cependant conclure que la grande majorité des navires de pêche utilisés ne fonctionnent que dans les ZEE de leurs pays respectifs. La plupart des navires (probablement près de 90 %) peuvent être définis comme des navires de pêche à petite échelle en raison de leur taille, leur capacité de stockage de poisson en cale/à bord et qu'ils peuvent fonctionner pendant une courte période en mer.

Cependant, une grande majorité des Membres de la COPACO ont des navires de pêche ou de transport de poissons industriels (à grande échelle) battant pavillon qui sont actifs dans les zones du mandat des ORGP de thon et autres espèces au niveau mondial. L'annexe 5 montre que les deux tiers des Membres de la COPACO possèdent des navires de pêche énumérés dans les listes de navires de pêche approuvés par une ou plusieurs ORGP. Les listes les plus communes des ORGP sur lesquelles figurent des navires sont : ICCAT, CITT, OPANO, CPPOC et CTOI. Neuf Membres de la COPACO possèdent des navires de transport de poissons qui sont répertoriés sur les listes de navires approuvés par l'ORGP. De plus, neuf des 34 Membres de la COPACO ne possèdent pas de navires de pêche impliqués dans la pêche dans le cadre d'une ORGP.

¹⁷ La productivité actuelle des pêcheries de la région est juste au-dessus de 1,1 tonne par pêcheur chaque année. Au niveau mondial la production moyenne par pêcheur est de 2,3 tonnes /an; en Amérique Latine et Caraïbes elle est de 6, 2 tonnes par année. (2012, données SOFIA 2014). Le chiffre COPACO montre que la plupart des pêcheries de la région peut être caractérisée comme activité artisanale.

¹⁸ Les statistiques des États-Unis (continent) ne sont pas encore incluses dans ce chiffre (les données sont attendues).

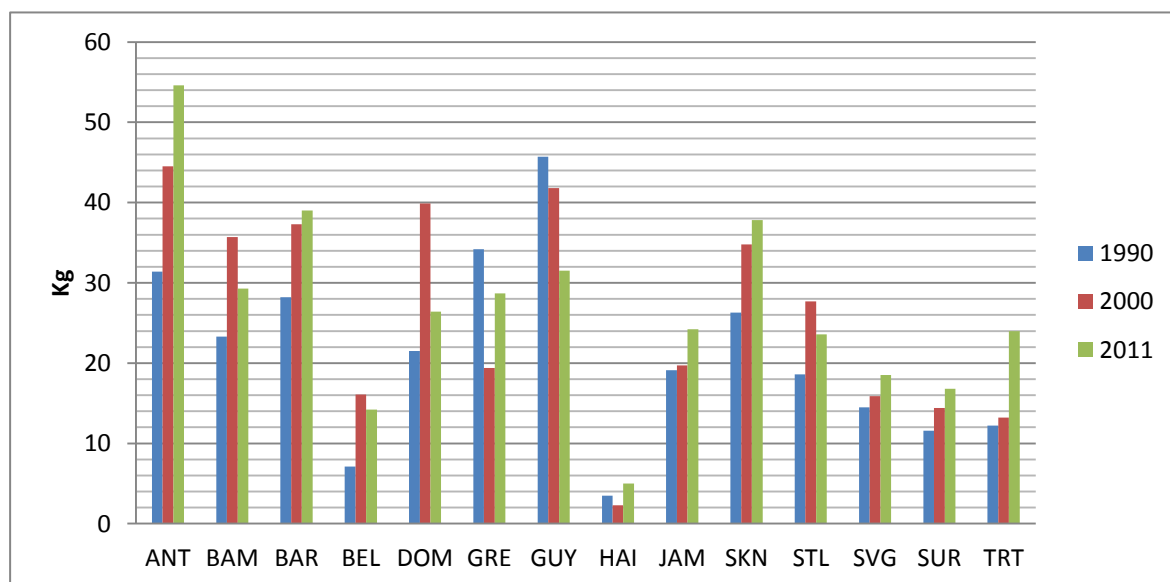
Au moins 19 Membres de la COPACO participent également à des activités de pêche ou de transport de poissons dans les zones de haute mer non couvertes par une ORGP.

2.6 Contribution des pêches à la sécurité alimentaire

La contribution des produits de poisson et de la pêche à la sécurité alimentaire montre de grandes disparités entre les Membres de la COPACO. Plus précisément, la différence entre les pays Membres hispanophones et anglophones de la COPACO est flagrante. Alors que la plupart des pays anglophones montrent des ressources halieutiques par habitant de plus de 20 kg par an, les ressources halieutiques similaires dans la plupart des pays d'Amérique centrale atteignent seulement 5 à 8 kg par habitant et par an. À titre de comparaison, l'offre moyenne par habitant au niveau mondial est d'environ 19 kg par an.

Les bilans alimentaires pour les pays Membres de la CARICOM de la COPACO montrent que les ressources halieutiques moyennes par habitant dans la région (à l'exception d'Haïti) ont augmenté, passant de 21 à 25 kg par habitant et par an sur la période allant de 1990 à 2011. Toutefois, si l'on inclut Haïti, on voit une augmentation de la moyenne de 11 à 13 kg. La variation des ressources halieutiques par habitant de la population de la CARICOM est grande et était comprise en 2011 (dernières données disponibles) entre 55 kg pour Antigua et Barbuda et 5 kg pour Haïti (figure 11). La plupart des pays, sauf la Guyane, ont connu une augmentation de la disponibilité de poisson par habitant par rapport à 1990. La diminution en Guyane peut être attribuée dans une large mesure à la forte augmentation des exportations de produits halieutiques. En 2011, environ 49 % de la production de la pêche a été exportée.

Figure 11 : ressources halieutiques par habitant de certains Membres de la CARICOM

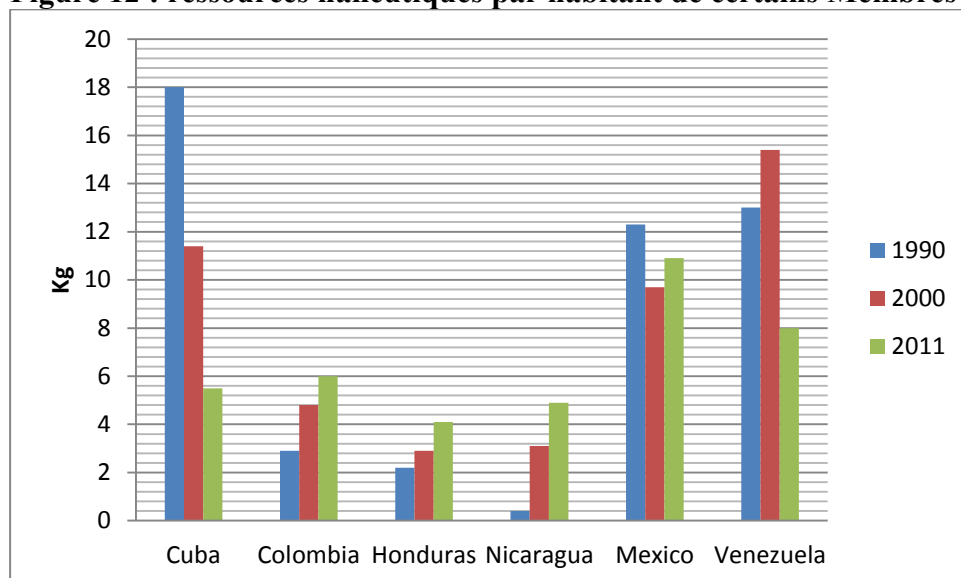


Source : Bilans alimentaires de la FAO, 2015

Les bilans alimentaires de certains pays d'Amérique du Sud et Centrale et Cuba montrent aussi de grandes différences (figure 12). Les ressources halieutiques par habitant à Cuba se sont considérablement réduites passant de 18 kg par habitant et par an en 1990 à 6 kg par habitant et par an en 2011. Au Venezuela, l'offre a quasiment diminué de moitié au cours de la dernière décennie. D'autre part, l'offre par habitant en Colombie, au Nicaragua et au

Honduras a au moins doublé au cours des 2 dernières décennies. La situation pour le Mexique est plutôt stable avec une offre d'environ 11 kg par habitant et par an.

Figure 12 : ressources halieutiques par habitant de certains Membres de la COPACO



Source : Bilans alimentaires de la FAO, 2015

Le bilan alimentaire pour les États-Unis montre au cours de la période allant de 1990 à 2011 une offre de poissons très stable de l'ordre de 21 à 22 kg par habitant et par an.

Nutrition

Les produits de poisson et de la pêche sont importants dans le régime alimentaire des personnes dans la région de la COPACO, mais le pourcentage de protéines de poisson dans l'apport en protéines animales et total est inférieur à la moyenne mondiale. Au cours des dernières années, le poisson représentait 16,7 % de l'apport en protéines animales et 6,5 % de l'apport total en protéines au niveau mondial.

Actuellement, dans les pays de la CARICOM, l'apport en protéines de poisson, en pourcentage de l'apport total en protéines animales, varie entre 10 % à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et 25 % en Guyane. Dans les pays de la CARICOM, en moyenne, 16 % de la consommation de protéines animales par la population provient de produits de poisson et de la pêche. En termes de consommation totale de protéines par la population de la CARICOM, quelque 8 % provient du poisson, qui est en fait légèrement supérieur à la moyenne mondiale.

Pour les pays de langue espagnole Membres de la COPACO sélectionnés ci-dessus, en moyenne, environ 6 % de l'apport en protéines animales provient de produits de poisson et de la pêche. En termes d'apport total en protéines, la contribution du poisson varie entre 2 et 4 %. Pour les États-Unis, la contribution du poisson à l'apport en protéines animales est d'environ 7 %, tandis que sa contribution à la consommation totale de protéines par la population est d'environ 5 % au cours des dernières années.

3. Couverture de l'Océan Atlantique et la mer des Caraïbes par des ORP et des ORGP

Une liste complète des Membres des plus importants organes régionaux des pêches (ORP) dans l'océan Atlantique et la mer des Caraïbes se trouve à l'annexe 3.

La FAO définit les ORP comme un groupe d'Etats ou d'organisations partie d'un arrangement de pêche international et qui œuvrent pour la conservation et la gestion des stocks halieutiques.¹⁹

L'acronyme ORP est utilisé de façon générique et comprend également les organes des pêches de capture de l'intérieur des terres et maritimes, les organismes de recherche de la pêche et de conseil, les organisations de gestion des pêches et des organismes de gestion pour d'autres espèces écologiquement apparentées, telles que les albatros, les pétrels et les baleines. Ils peuvent avoir la direction et ou des rôles de réglementation, couvrir aussi l'aquaculture, et être mis en place à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre de la FAO. Actuellement, il y a au moins 48 ORP.

Tous les ORP ne peuvent pas être considérés comme Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP). La FAO définit une ORGP comme: organisation intergouvernementale ou arrangement de pêche, selon le cas, qui a compétence pour établir des mesures de conservation et de gestion des pêches. Les ORGP sont donc généralement distingués des autres ORP, par leur gestion et pouvoirs de réglementation, y compris le pouvoir d'établir des mesures de conservation et de gestion des pêches opposables à toute partie.

En général, les différences entre un et RFB ORP sont les suivants:

ORP	ORGP
Objet Consultatif	Objet Consultatif + gestion
Mesures et recommandations facultatives (non contraignantes)	Mesures et recommandations contraignantes
Mécanisme scientifique consultative et collaboratif	Mécanisme scientifique consultative et collaboratif + mécanisme de négociation et allocation des quotas de pêches
Echange d'informations et de connaissances	Echange d'informations et de connaissances + banque régionale de données et registre des navires
Consultatif pour pêche hauturière	Consultatif, + régulation, suivi et gestion de la pêche hauturière
Promotion de l'harmonisation du Monitoring, Contrôle et Surveillance (MCS)	Promotion + régulation et capacité de faire respecter et appliquer le MCS
Localiser les Ecosystèmes Marins	Localiser+ gérer et préserver les EMV

¹⁹ <http://www.fao.org/fishery/rfb/en>

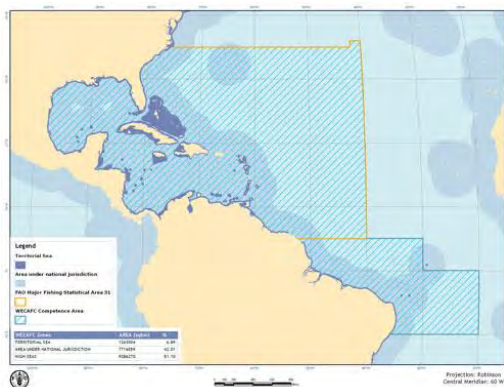
3.1 ORP dans l'Atlantique

Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO)

La COPACO a été créée en 1973 par la Résolution 4/61 du Conseil de la FAO conformément à l'article VI de la Constitution de la FAO. Sa zone de compétence comprend toutes les eaux marines de l'Atlantique Centre-Ouest. Les statuts²⁰ fournissent les coordonnées exactes. La principale zone de compétence est la Zone 31, mais la commission est également chargée de travailler dans la partie nord de la Zone 41. La taille de la zone de mandat couverte par la COPACO s'élève à 18,2 millions de km² de surface aquatique, dont 86 % (15,7 millions de km²) est plus profonde que 1000 mètres. Quelque 51 % de la zone de mandat (9,4 millions de km²) est en haute mer (zone ne relevant d'aucune juridiction nationale). À titre de comparaison, la taille de la zone de compétence de la COPACO est plus grande que la superficie des États-Unis et du Brésil réunis. Son siège se trouve à la Barbade, au Bureau sous-régional de la FAO pour les Caraïbes.

Objectif : promouvoir la conservation, la gestion, le développement des ressources marines vivantes de la zone de compétence de la Commission, en conformité avec le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et résoudre les problèmes communs de la gestion et du développement des pêches rencontrés par les Membres de la Commission.

Adhésion : La COPACO compte 34 Membres, comprenant tous les PEID des Caraïbes, les pays de l'Amérique du Sud et Centrale bordant le bassin des Caraïbes, l'Union européenne, les États-Unis et divers pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH).



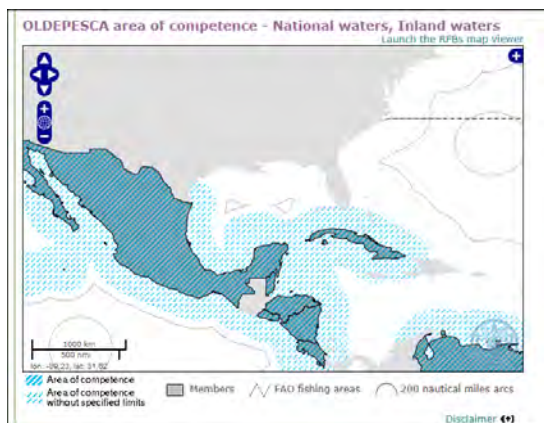
OLDEPESCA

OLDEPESCA a été créée en 1981 par le Système économique latino-américain et caribéen (SELA) à travers une résolution par la 2e réunion ministérielle à Guayaquil, en Équateur, en tant qu'Organisation latino-américaine de développement des pêches. La zone de compétence comprend les eaux nationales, les eaux intérieures et les zones économiques exclusives de ses États Membres. Son siège se situe à Lima, au Pérou.

²⁰Les statuts de la COPACO sont disponibles à l'adresse : <http://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/wecafc/statutes.pdf>

Objectif : répondre de manière adéquate aux exigences alimentaires de l'Amérique latine, en utilisant le potentiel des ressources halieutiques en Amérique latine pour le bénéfice des populations d'Amérique latine, par une action concertée visant à encourager le développement constant des pays et le renforcement permanent de la coopération régionale dans ce secteur.²¹

Adhésion : 12 pays d'Amérique du Sud et Centrale.



Source: carte des ORP sur l'explorateur de cartes de la FAO (accès octobre 2015)²²

Organisation des pêches et de l'aquaculture en Amérique Centrale (OSPESCA)

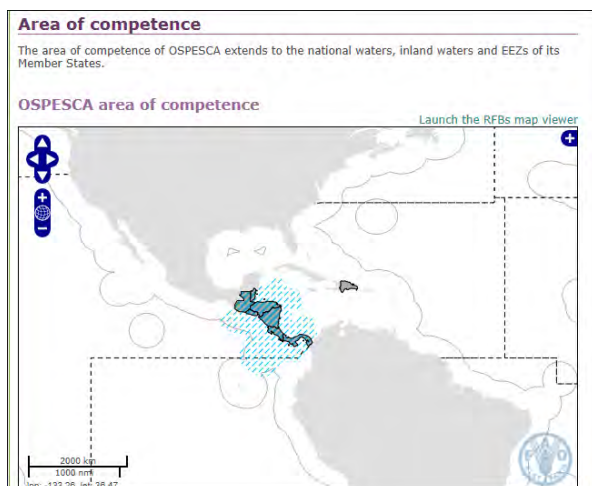
L'Organisation des pêches et de l'aquaculture en Amérique Centrale (Organización del Sector Pesquero y del Istmo Acuícola Centroamericano, OSPESCA) a été créée en 1995 en tant qu'agence spécialisée des pêches du Système d'intégration centraméricain (SICA). La zone de compétence de l'OSPESCA comprend les eaux nationales, les eaux intérieures et les ZEE de ses États Membres. Le siège de l'OSPESCA est situé à El Salvador.

Objectif : L'OSPESCA vise à encourager le développement et la gestion coordonnée des activités régionales de la pêche et de l'aquaculture, en aidant à renforcer le processus d'intégration de l'Amérique centrale.

Adhésion : 7 pays d'Amérique centrale et la République Dominicaine.

²¹ <http://www.oldepesca.com/node/6>

²² Toutes les cartes viennent de l'explorateur des cartes des ORP, disponible sur : <http://www.fao.org/fishery/rfb/search/en>

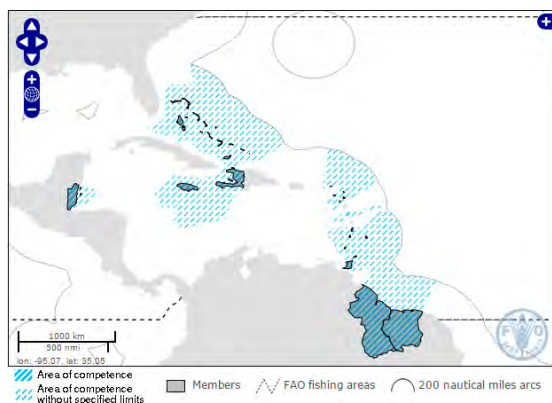


Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM)

Le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes a été établi par un accord intergouvernemental régional signé le 4 février 2002. Il est l'organisation de la pêche des Membres de la CARICOM et des Membres associés. Sa couverture comprend les eaux internes, les mers territoriales, les plateaux continentaux et les zones économiques exclusives (ZEE) des États Membres. Le CRFM a également compétence sur les ressources transfrontalières au-delà de la compétence de ses États Membres. Le siège du CRFM est situé au Belize.

Objectif : promouvoir et faciliter l'utilisation responsable des ressources halieutiques et d'autres ressources aquatiques de la région dans l'intérêt économique et social de la population actuelle et future de la région.

Adhésion : 16 PEID des Caraïbes.

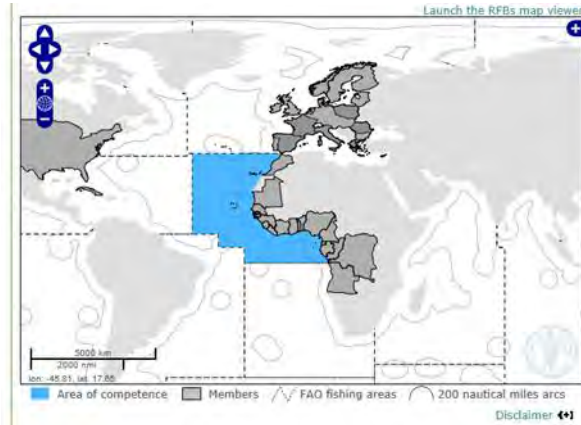


Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACE)

Le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) a été établi en 1967, par la Resolution 1/48 adoptée par le Conseil de la FAO lors de sa Quarante-Huitième Session tenue à Rome au titre de l'Article VI (2) de la constitution de la FAO. Le Comité couvre toutes les ressources biologiques marines dans sa zone de compétence.

Objectif : promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques marines dans sa zone de compétence par la direction et développement adéquats des pêches et des opérations de pêche.

Adhésion: 34 membres, dont 22 pays africains, ainsi que l'UE, les USA, le Japon, l'Espagne, les Pays-Bas, la France et Cuba.

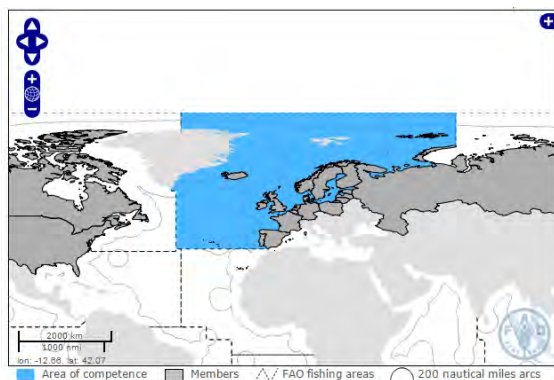


Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)

Le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a été créé en 1902 par échange de lettres entre les pays participants. En 1964, par une convention conclue, le CIEM a obtenu une base juridique et le statut international. Le travail du CIEM est centré sur l'océan Atlantique Nord ainsi que la Mer du Nord et la Mer Baltique adjacente et se fait d'une manière concertée et coordonnée par les laboratoires et instituts des 20 pays Membres du CIEM. Le siège du CIEM est situé à Copenhague, au Danemark.

Objectifs : fournir les meilleures données scientifiques disponibles pour que les décideurs puissent prendre des décisions éclairées sur l'utilisation durable de l'environnement et des écosystèmes marins.

Membres : 20 pays d'Europe et d'Amérique du Nord.



3.2 ORGP dans l'Atlantique

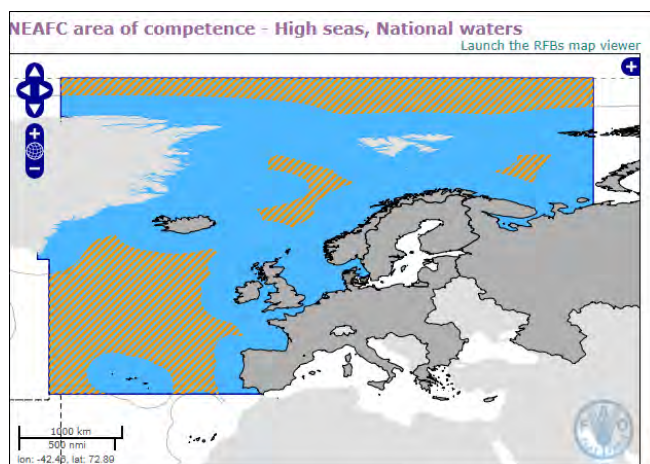
Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE)

La Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) a été créée en 1959 et existe sous sa forme actuelle depuis 1980. Son domaine de compétence comprend ces parties des océans Atlantique et Arctique et leurs mers dépendantes qui se situent à une latitude de 36° nord et entre une longitude de 42° ouest et une longitude de 51°, à l'exclusion de :

- (i) la mer Baltique et les Belts situées au sud et à l'est des lignes reliant Hasenøre Head à Griben Point, Korshage à Spodsbjerg et Gilbjerg Head à Kullen.
- (ii) la mer Méditerranée et ses mers dépendantes jusqu'au point d'intersection du parallèle de la latitude 36° et du méridien 5°36' de longitude ouest.

La zone de compétence de la CPANE comprend aussi la partie de l'océan Atlantique au nord de 59° de latitude nord et entre 44° de longitude ouest et 42° de longitude ouest.

Son siège est basé à Londres, Royaume-Uni.



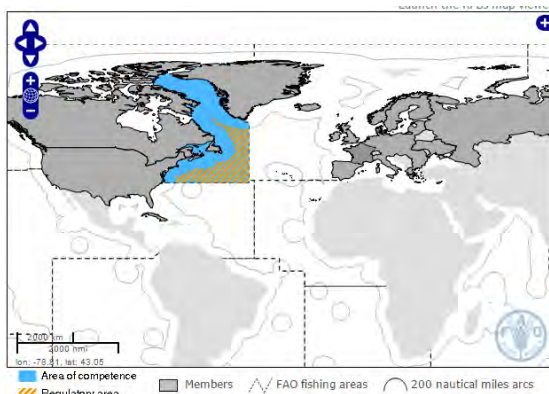
Objectif : assurer la conservation à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans sa zone de compétence, en fournissant des avantages économiques, environnementaux et sociaux durables.

Adhésion : 5 pays européens et l'Union européenne.

Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO)

L'OPANO a été fondée en 1979 comme successeur de la CIPAN (Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest) (1949-1978). La zone de compétence de l'OPANO comprend les eaux de l'Atlantique Nord-Ouest, au nord de 35°00' de la latitude nord et à l'ouest d'une ligne partant plein nord du 35°00' de la latitude nord et 42°00' de la longitude ouest à 59°00' de la latitude nord, de là plein ouest jusqu'à 44°00' de la longitude ouest, et de là plein nord jusqu'à la côte du Groenland, et les eaux du golfe du Saint-Laurent, le détroit de Davis et de la baie de Baffin au sud de 78°10' de la latitude nord. Dans cette zone, l'OPANO ne peut réglementer l'activité de la pêche qu'au-delà des zones économiques exclusives des Etats côtiers. Le siège de l'OPANO est situé à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, Canada.

Objectif : contribuer, par la consultation et la coopération, à l'exploitation optimale, à la gestion rationnelle et à la conservation des ressources halieutiques de sa zone de compétence, et assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques et, ce faisant, préserver les écosystèmes marins dans lesquels se trouvent ces ressources.



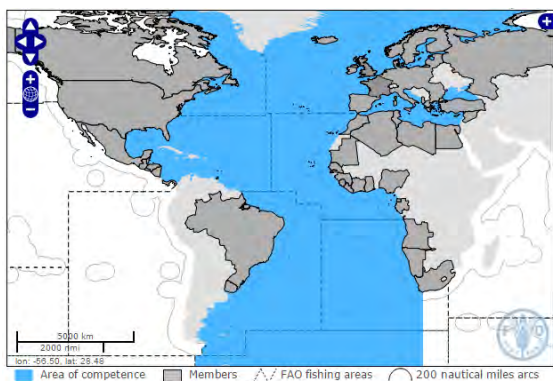
Adhésion : 14 pays, principalement en Amérique du Nord et en Europe, comprenant également l'UE.

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

L'ICCAT/a été créé en 1966 comme organisation intergouvernementale (OIG) et sa zone de couverture comprend toutes les eaux de l'océan Atlantique, y compris les mers adjacentes. Son siège est à Madrid, Espagne.

Objectif : la conservation des thonidés et des espèces de thonidés dans l'océan Atlantique et des mers adjacentes.

Adhésion : 50 Membres et Parties Contractantes, y compris l'Union Européenne.



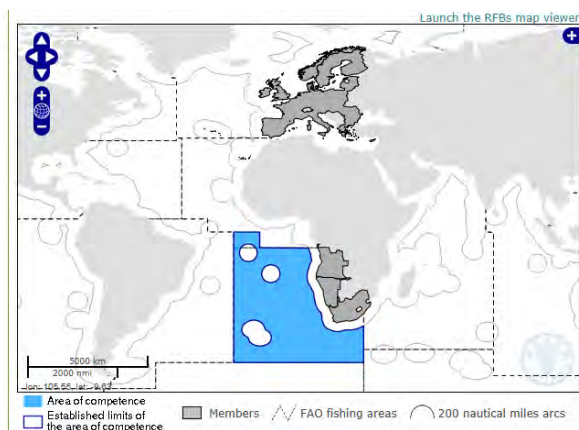
Organisation des Pêches de l'Atlantique Sud Est (OPASE)

La Convention OPASE a été signée en avril 2001 à Windhoek, Namibie. Elle est entrée en vigueur en avril 2003. L'OPASE couvre toutes les ressources biologiques marines de poissons, mollusques, crustacés et autres espèces sédentaires de la Zone OPASE, excepté toutefois :

- les espèces sédentaires relevant de la juridiction de pêche des États côtiers en vertu de l'article 77, paragraphe 4 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982; et
- les espèces hautement migratoires figurant à l'annexe I de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer.

Objectif : assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable de toutes les ressources biologiques marines dans l'océan Atlantique Sud-Est, et préserver l'environnement et les écosystèmes marins qui abritent ces ressources

Adhésion : Angola, Union Européenne, Japon, Namibie, Norvège, République de Corée, Afrique du Sud.



En résumé, de nombreux Membres de la COPACO sont Membres d'autres ORP et ORGP actives dans la région de l'Atlantique. Quinze Membres sont également Membres du CRFM et dix-sept Membres sont parties ou parties coopérants non contractantes de l'ICCAT. Sept

Membres sont également Membres de l'OSPESCA et huit Membres sont impliqués dans l'OLDEPESCA. Six Membres sont partie à l'OPANO et 3 sont impliqués dans la CPANE.

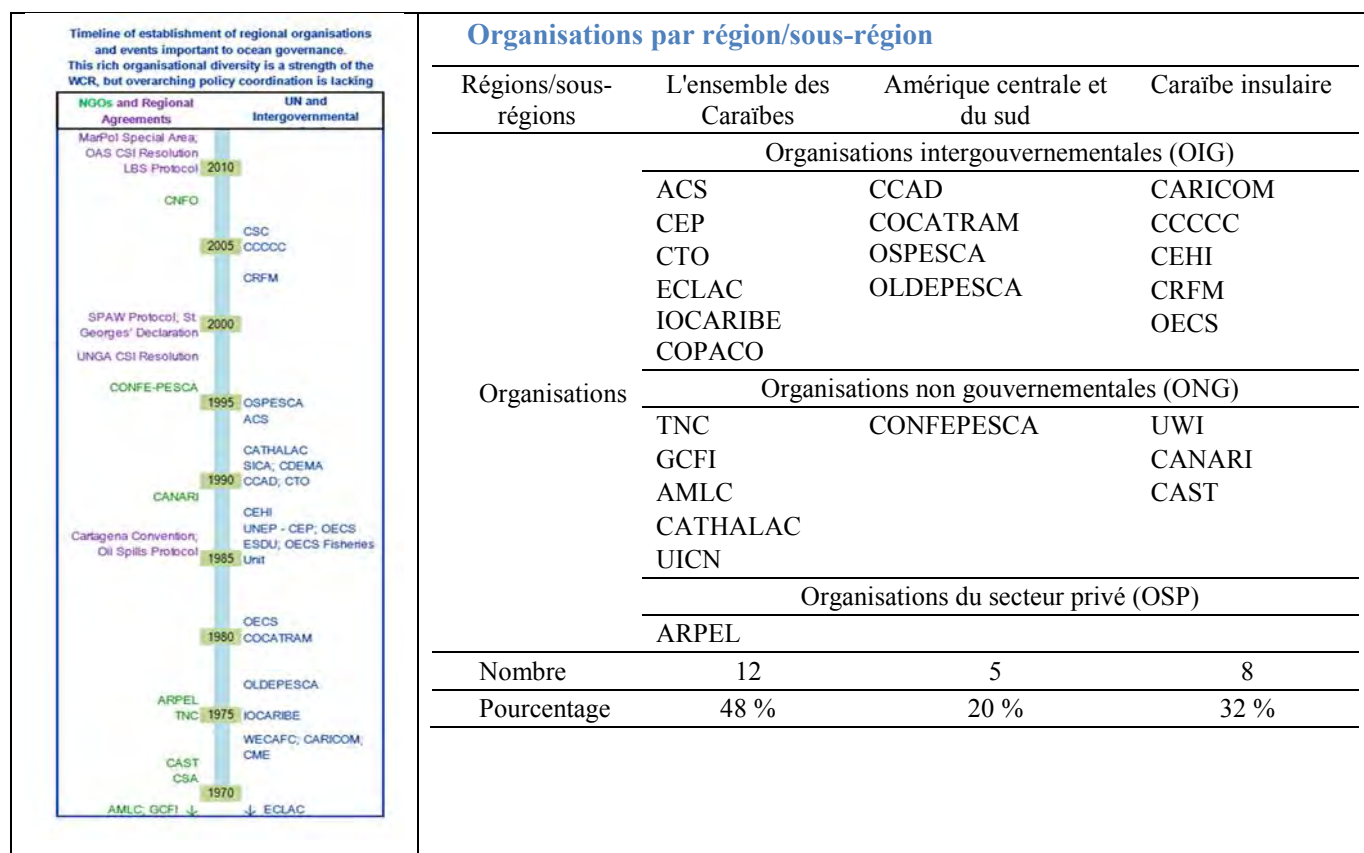
Comme indiqué à la section 2.5, les Membres de la COPACO sont également actifs dans d'autres océans et sont impliqués avec d'autres ORP et ORGP. L'adhésion de divers Membres de la COPACO à la CITT et la CPPOC (dans le Pacifique) et la CTOI (dans l'océan Indien) démontre que les Membres ne sont pas seulement impliqués dans la gouvernance des pêches dans l'Atlantique, mais aussi dans d'autres régions.

3.3 Gouvernance

Une analyse effectuée par le *Centre de gestion des ressources et d'études environnementales de l'Université des West Indies (UWI - CERMES)* dans le cadre du projet Grand écosystème marin des Caraïbes (CLME) (FEM ID 1032) a identifié au moins vingt-cinq institutions/organisations travaillant dans les Grands écosystèmes marins du plateau des Caraïbes et des Guyanes qui ont une sorte de mandat lié à la gouvernance des ressources marines vivantes de la région (Figure 14). En dépit du fait que bon nombre de ces organisations ont contribué aux progrès de la coordination transfrontalière et à la gestion des ressources, l'accent géopolitique de plusieurs de ces organisations a abouti à une certaine « microrépartition » des dispositifs de gouvernance. À cet égard, la Caraïbe est unique dans sa mosaïque d'organisations, mais pas en termes de mélange de pêches, de nature multi-espèces et la nécessité d'une collaboration entre les PEID, les pays pratiquant la pêche hauturière (PPPH) et les grands pays.

Il convient aussi de souligner que les analyses diagnostiques transfrontières (TDA) entreprises dans le cadre du projet CLME ont indiqué que « les faiblesses des dispositifs de gouvernance » étaient une cause racine principale entravant la pleine adoption d'une approche écosystémique dans la région.

Figure 13: Chronologie de la mise en place d'organisations régionales, ainsi que la typologie et la portée géographique²³



En vue d'améliorer la gouvernance et la gestion des ressources marines vivantes de la région et aider la région des Grands écosystèmes marins des Caraïbes et du plateau des Guyanes (CLME+), un Programme d'action stratégique sur 10 ans (PAS) a été développé qui cherche à améliorer le bien-être grâce à l'amélioration de l'état des écosystèmes et des stocks de poisson. Ce PAS, qui a été approuvé au niveau politique par plus de vingt pays de la région, fournit une feuille de route pour une gestion durable des ressources marines vivantes par le biais d'une coopération régionale renforcée et consolidée.

Grâce à l'approbation du CLME+ PAS, les pays se sont engagés à mettre en œuvre un ensemble complet de stratégies et d'actions coordonnées. Six stratégies et quatre sous-stratégies, et un total de soixante-dix-sept (77) actions à court terme (0-5 ans) et à moyen terme (6-10 ans) pour une meilleure gouvernance des ressources marines ont été définies dans le cadre du PAS.

Une mise en œuvre réussie du CLME+ PAS ne peut avoir lieu que, entre autres, par le renforcement et l'amélioration du fonctionnement des mécanismes de gouvernance actuels (régionaux, nationaux et locaux).

La Stratégie 2 du CLME+ PAS est d'une importance particulière pour les ORP : *Améliorer les mécanismes régionaux de gouvernance pour une pêche durable*. Dans le cadre de cette stratégie, les pays de la région²⁴ ont convenu en 2013 d'un certain nombre d'actions prioritaires à court terme pour améliorer la gouvernance des pêches durables, qui comprennent :

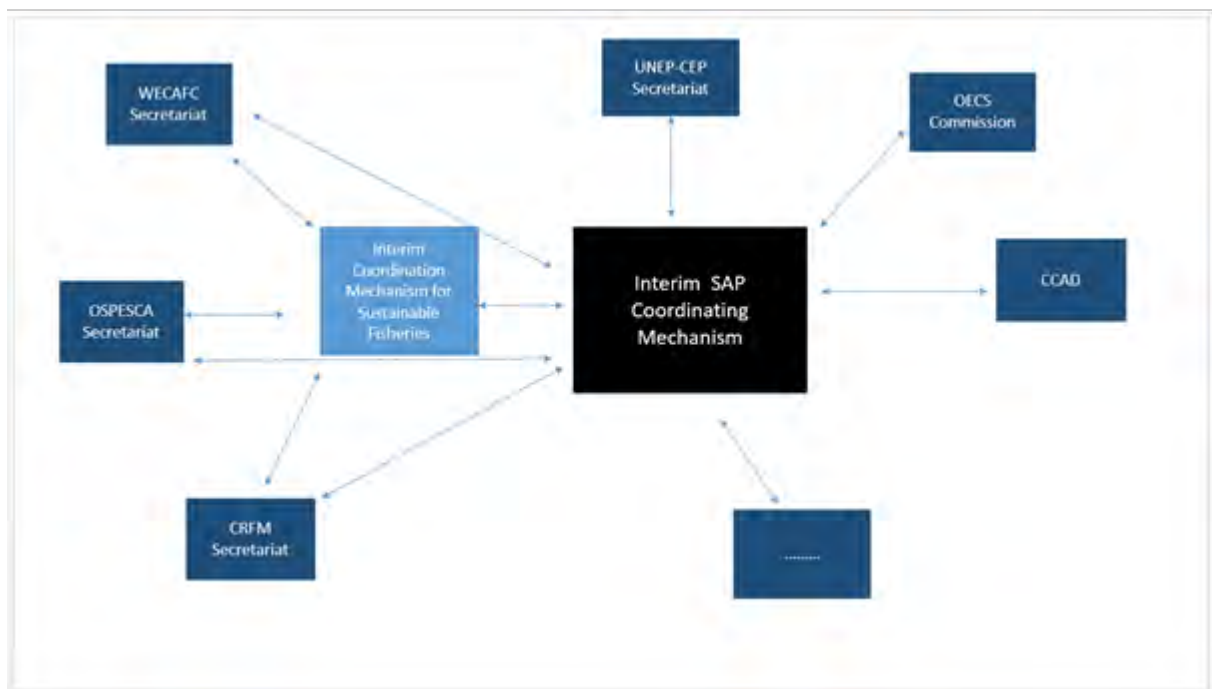
²³ En 2013, le CEHI est maintenant intégré à l'Agence de santé publique des Caraïbes (CARPHA)

²⁴ Depuis février 2016 le CLME SAP a été signé par 22 pays de la Région Grande Caraïbe.

- L'établissement d'un mécanisme provisoire pour une pêche durable ;
- L'examen et la réforme de la COPACO (si nécessaire) ; et
- La nécessité d'évaluer les besoins et les options pour une Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) ou un mécanisme alternatif pour la gestion des ressources marines vivantes partagées.

Le CLME+ PAS reconnaît que l'approche écosystémique ne peut être pleinement adoptée sans une meilleure intégration et une meilleure coordination entre et parmi les agences/organismes avec un mandat de l'océan et, en tant que telle, la Stratégie 3 cherche à établir et opérationnaliser un mécanisme régional de coordination de la politique pour la gouvernance des océans, avec une attention initiale sur les ressources marines vivantes partagées (figure 14).

Figure 14: Représentation provisoire schématique du mécanisme de coordination intérimaire pour une pêche durable et les mécanismes de coordination de mise en œuvre d'un PAS provisoire.



Les Membres de la COPACO, en approuvant le PAS et en exprimant leur soutien à la mise en œuvre du PAS à la COPACO 15, ont autorisé les secrétariats des CRFM, OSPESCA et COPACO à travailler à la mise en place du mécanisme de coordination provisoire pour le développement et la gestion durable de la pêche dans la région. La structure actuellement proposée s'appuierait sur le cadre de gouvernance actuelle de la pêche au niveau sous-régional et régional. Elle permettra de renforcer la position de l'OSPESCA et du CRFM au niveau sous-régional et reconnaît la valeur du travail scientifique et le renforcement des capacités entrepris au niveau sous-régional pour le niveau régional.

Prenant en considération les possibilités dans les adhésions des CRFM et OSPESCA pour publier (à travers respectivement la CARICOM et le SICA) des recommandations et des règlements valables pour l'ensemble des Membres, il existe des avantages évidents d'étendre certaines de ces recommandations au niveau régional. L'ensemble des Membres de la COPACO peut bénéficier d'une gestion améliorée de la pêche au niveau sous-régional, par la

discussion, l'examen et l'adoption de ces recommandations et mesures (opposables et volontaires) afin d'accroître l'harmonisation des approches au niveau régional entraînant un plus grand impact des processus de prise de décision de la politique des pêches.

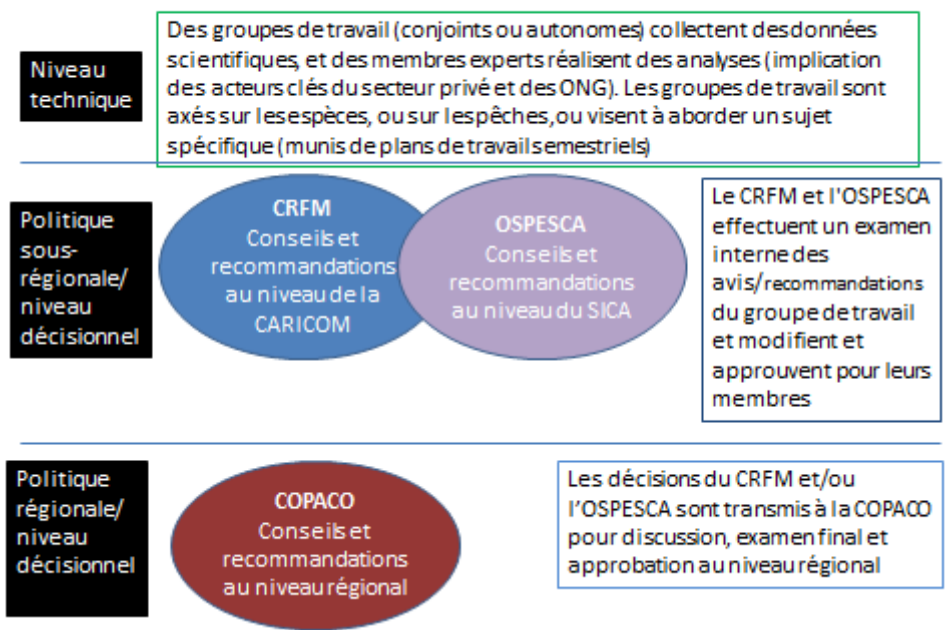
La collaboration entre les ORP, par le biais d'un mécanisme provisoire, comme convenu le 27 Janvier 2016 par le biais d'un protocole d'entente²⁵ entre les Secrétariats du CRFM, de l'OSPESCA et de la FAO –COPACO peut répondre en partie aux besoins pendant quelques années, mais finalement restera moins efficace en termes de gouvernance, tant que la COPACO ne peut pas émettre des recommandations contraignantes. Le mécanisme provisoire s'intéresse toutefois au déséquilibre par lequel les petits pays, en termes de productions de la pêche, (les PEID des pays d'Amérique centrale et CRFM sous l'OSPESCA) semblent avoir une meilleure collaboration sur la gestion des pêches avec les pays voisins qu'avec les Membres de la COPACO qui produisent la plupart des poissons dans la région. L'arrangement provisoire permet aux plus grands pays producteurs de poissons parmi les membres de la COPACO de collaborer plus efficacement avec les petits PEID et les pays d'Amérique centrale, organisés dans le CRFM et l'OSPESCA. Les groupes de travail et de projets conjoints fondés sur les espèces ou sur la pêche conjointe sont les principaux outils de collaboration dans le cadre de cet arrangement. Le mécanisme provisoire est un pas en avant dans la bonne direction et la COPACO semble être bien placée pour occuper une fonction de coordination pour la région en termes de services consultatifs de gestion des pêches (figure 15).

La collaboration avec les commissions des mers régionales du PNUE est un domaine qui n'a pas été bien étudié, mais des discussions sont en cours. Cette collaboration intersectorielle sera abordée partiellement dans le cadre du mécanisme de coordination provisoire CLME+ PAS et peut s'intéresser au développement d'une organisation régionale de gestion des océans (ORGO), en revanche, discuter de cette question en détail est au-delà de la portée de ce document.

²⁵ Protocole d'entente pour la coordination intérimaire sur la pêche durable (signé le 27 janvier 2016), accessible à l'adresse: <http://www.fao.org/3/a-bc123e.pdf>

Figure 15: Présentation synthétique du mécanisme provisoire en cours d'élaboration

Cadre de gestion des pêches provisoire



4. Rôles des Instruments de pêche internationaux et des ORGP

La communauté internationale a investi beaucoup de temps et d'efforts à l'élaboration d'instruments de pêche internationaux, opposables ou non²⁶, pour atteindre l'objectif de dissuader la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources marines vivantes et les écosystèmes marins. Ces instruments ont pour source la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) 1982 et partagent de nombreuses synergies.

Il existe actuellement quatre instruments internationaux des pêches contraignants pour les pays qui ont ratifié ces accords internationaux ou y ont adhéré. En outre, il existe un certain nombre d'instruments internationaux des pêches volontaires, non contraignants reconnus comme importants pour la gestion des pêches. Tous ces instruments assignent des rôles importants aux ORGP en termes de promotion de la collaboration de la gestion régionale des pêches et de la conservation des ressources halieutiques.

4.1 CNUDM et ANUP

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 1982

La [Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 1982](#) (UNCLOS/CNUDM)²⁷ définit le cadre juridique dans lequel toutes les activités dans les océans et les mers doivent être menées, y compris les activités de pêche. Elle fournit les principes et les règles pour l'établissement des différentes zones maritimes, ainsi que les droits et obligations des États au sein de ces zones. En particulier, l'UNCLOS définit les droits souverains des États côtiers pour l'exploration et l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources dans la Zone Economique Exclusive, ainsi que leurs devoirs en ce qui concerne la conservation et l'utilisation de ces ressources. Elle définit également les droits et les devoirs de l'État du pavillon en ce qui concerne les navires battant son pavillon dans les différentes zones maritimes. Plusieurs dispositions importantes de la Convention de 1982 ont été élaborées dans l'Accord de 1995 sur les stocks de poisson et dans les instruments des ORGP. Le récent avis consultatif de la Commission des pêches sous-régionales (SCRFC) par le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) contient également des indications importantes sur les responsabilités de l'Etat du pavillon. L'UNCLOS reconnaît la souveraineté des états dans leurs eaux intérieures, leurs eaux archipélagiques (dans le cas des Etats archipels) les eaux territoriales, droits souverains dans leurs ZEE et les plateaux continentaux et la liberté des mers en haute mer.

²⁶ Des instruments opposables aux parties sont souvent établis sous la forme de conventions ou accords. Les exemples incluent l'UNCLOS, l'Accord de la FAO de 1993, l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons des Nations Unies, et l'Accord FAO sur les mesures du ressort de l'État du port de 2009. Les instruments non contraignants sont généralement négociés et agréés au Comité des pêches (COFI) de la FAO. Les exemples incluent, entre autres, le Code FAO de conduite de 1995 pour une pêche responsable, les Directives techniques de la FAO de 2003 sur l'approche écosystémique de la pêche (EAF), les Directives internationales FAO pour la gestion des pêches en eaux profondes hauturière de 2008 les Directives internationales FAO sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets.

²⁷ Formellement «UNCLOS» fait référence aux Conférences au cours de laquelle la Convention du droit de la mer a été négociée et il y a eu UNCLOS I, II et III. Il est d'un point de vue juridique inapproprié de se référer au terme UNCLOS comme une abréviation signifiant la «Convention de 1982»

L'UNCLOS a divers articles dédiés sur les obligations des états à coopérer en prenant les mesures de conservation des pêches nécessaires pour les stocks partagés et en haute mer, par ex. :

Article 63(1) : « Lorsqu'un même stock de poissons ou des stocks d'espèces associées se trouvent dans les zones économiques exclusives de deux ou plusieurs États côtiers, ces États doivent chercher, soit directement, soit à travers les organisations sous-régionales ou régionales appropriées, à se mettre d'accord sur les mesures nécessaires à prendre pour coordonner et assurer la conservation et le développement de ces stocks, sans préjudice des autres dispositions de cette Partie »

Article 63(2) : « Lorsqu'un même stock de poissons ou des stocks d'espèces associées se trouvent dans la zone économique exclusive et dans un secteur adjacent à la zone, l'État côtier et les États qui exploitent ces stocks dans le secteur adjacent doit chercher, soit directement ou par l'intermédiaire appropriée sous-régional ou des organisations régionales, à se mettre d'accord sur les mesures nécessaires à prendre pour la conservation de ces stocks dans le secteur adjacent »

Article 64(1) : « L'État côtier et d'autres États dont les ressortissants pêchent dans la région des espèces migratoires figurant à l'annexe I doivent coopérer directement ou par l'intermédiaire d'organisations appropriées internationales en vue d'assurer la conservation et la promotion de l'objectif de l'utilisation optimale de ces espèces dans la région, tant à l'intérieur et au-delà de la zone économique exclusive. »

Article 118 : « Les États doivent coopérer les uns avec les autres dans la conservation et la gestion des ressources biologiques dans les zones en haute mer. Les États dont les ressortissants exploitent des ressources biologiques identiques ou des ressources vivantes différentes dans la même zone doivent entamer des négociations en vue de prendre les mesures nécessaires pour la conservation des ressources concernées. Ils doivent, le cas échéant, coopérer pour créer des organisations de pêche sous-régionales ou régionales à cette fin. »

Les dispositions supplémentaires pertinentes à connaître ici comprennent le droit de pêcher en haute mer (art 116) et le devoir de prendre des mesures contre les ressortissants qui pêchent en haute mer (art 117).

Quatre-vingt-dix pour cent (31 sur 34) des Membres de la COPACO ont ratifié l'UNCLOS.

Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons 1995 (ANUP)

[L'Accord](#) favorise le bon ordre dans les océans par la gestion efficace et la conservation des ressources en haute mer en établissant, entre autres choses, des normes internationales pour la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. L'ANUP veille à ce que les mesures prises pour la conservation et la gestion de ces stocks dans les zones relevant de la juridiction nationale²⁸ et les zones de haute mer adjacentes sont compatibles et qu'il existe des mécanismes efficaces de conformité et d'application de ces mesures en haute mer. L'ANUP reconnaît les besoins particuliers des États en développement en ce qui concerne la conservation et la gestion ainsi que le

²⁸ Il est important de noter que l'accord est applicable principalement à la haute mer, mais contient des obligations qui se rapportent à des «zones sous juridiction nationale". C'est le premier Traité qui utilise cette expression d'où les différences d'interprétation qui en ont résulté. Pour certains États, cette expression se réfère à toutes les eaux sous juridiction nationale (ce qui veut dire qu'ils utilisent le terme compétence dans son sens le plus large). Pour d'autres, le terme s'applique uniquement à la Zone Economique Exclusive.

développement et la participation dans le secteur des pêches des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

Il énonce des principes pour la conservation et la gestion de ces stocks de poissons et établit que cette gestion doit être fondée sur l'approche de précaution et les meilleures informations scientifiques disponibles. L'ANUP fournit un cadre facilitateur au rôle des ORGP.

Selon la partie III « mécanismes de coopération internationale », l'ANUP oblige les États à coopérer par l'intermédiaire des ORGP/A. L'ANUP vise à garantir des mesures et des actions efficaces des ORGP/A par des règles relatives à l'établissement, l'adhésion, l'accès, aux fonctions, la transparence, la collecte de données, la collaboration de recherche, la collecte et la fourniture d'informations, aux nouveaux participants aux pêches et aux États non-Membres dont les navires sapent l'efficacité des mesures en haute mer. L'Article 13 de l'ANUP implique aussi que les mécanismes existants doivent être renforcés pour améliorer leur efficacité.

Dans sa partie IV « les non-Membres et les non-participants », l'ANUP stipule que les non-Membres ou organisations et les non-participants ne sont pas libérés de l'obligation de coopérer à la conservation et à la gestion des stocks de poissons, et que des actions de coopération sont élaborées.

Le contenu et les méthodes de mise en œuvre des dispositions de l'ANUP ont été renforcés au cours des dernières années, notamment par le biais des conférences d'examen, des consultations informelles des États parties à l'ANUSP, par le travail de l'Assemblée générale et par les pratiques des États et les organisations de gestion des pêches (ORGP).

Cinquante-neuf pour cent (20 sur 34) des Membres de la COPACO ont ratifié l'ANUP.

4.2 Accord de conformité FAO

L'Accord de la FAO de 1993 pour favoriser la conformité avec les mesures internationales de gestion et de conservation par les navires de pêche en haute mer définit certains termes clés. Il aborde principalement les responsabilités des États du pavillon. L'Accord a été adopté en vertu de l'Article XIV de la Constitution de la FAO pour bloquer les navires battant pavillon par des États non-Membres d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) et les empêcher d'enfreindre les mesures de conservation prises par l'ORGP. L'Accord⁴³ de conformité décourage le « changement de pavillon » en imposant aux États de ne pas autoriser les navires dans les cas où une autorisation précédente a été suspendue ou retirée. Il favorise aussi la coopération internationale par l'échange d'informations (par ex. HSVAR - Registre des autorisations des navires en haute mer), ce qui a conduit à un renforcement des exigences des ORGP.

Quarante et un pour cent (14 sur 34) des Membres de la COPACO ont ratifié l'Accord de Conformité FAO.

4.3 Accord sur les mesures du ressort des Autorités Portuaires (PMSA/ FAO)

[L'Accord de 2009 sur les mesures du ressort des Autorités Portuaires \(PMSA/ FAO\)](#)

visé à empêcher les poissons de la pêche INN d'entrer dans les marchés internationaux grâce à la mise en œuvre de mesures harmonisées par les pays et par les organisations de gestion des

pêches (ORGP). Il supprime les incitations à se livrer à la pêche INN. Grâce à des contrôles portuaires renforcés appliqués dans le cadre du PSMA, les pêcheurs INN auront moins de places pour vendre leur poisson. Le PSMA adopté en vertu de l'Article XIV de la Constitution de la FAO encourage les Parties à refuser à un navire l'utilisation du port *inter alia* si le navire n'a pas d'autorisation valide pour pêcher, ou si une Partie reçoit des indications évidentes que le poisson à bord a été pris en contravention des exigences applicables et des mesures en place. Le PSMA établit des normes minimales harmonisées en matière de conformité, est rentable et génère des difficultés économiques et des poursuites pénales pour les pêcheurs INN (illicite, non déclarée et non réglementée). Il renforce également la coopération entre les États côtiers, les États du pavillon et les ORGP.

À ce jour²⁹, vingt-neuf pour cent (10 sur 34) des Membres de la COPACO ont signé ou ratifié le PSMA.

4.4 Rôle des ORGP et des ORP dans la mise en œuvre de ces accords

Le rôle des ORGP et ORP dans la mise en œuvre des instruments internationaux de pêche contraignants est remarquable. Dans la Grande Caraïbe, les différents ORP ont activement fait la promotion de la ratification de ces accords, et favorisé la sensibilisation et le renforcement des capacités dans les États Membres pour la mise en œuvre des accords. En conséquence les Secrétariats de CRFM, l'OSPESCA et le Secrétariat de la COPACO ont travaillé avec leurs Membres respectifs au soutien de la mise en œuvre de ces accords. Le statut de la ratification des accords par les Membres de la COPACO se trouve à l'annexe 1.

La [Quatorzième session](#) de la COPACO a eu lieu à Panama City, au Panama en 2012. A cette session, une résolution sur le soutien par les Membres de la COPACO pour la mise en œuvre des instruments internationaux dans la législation nationale a été adoptée.³⁰

La [Quinzième session](#) de la COPACO a été tenue à Port of Spain, Trinité-et-Tobago en 2014. Dans cette séance, la COPACO a adopté une résolution sur la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures portuaires du ressort des États et les Directives volontaires sur les performances de l'Etat du pavillon. La COPACO a organisé aussi un [atelier sur la mise en œuvre du PSMA en 2014](#), à Port of Spain, Trinité-et-Tobago. Cet atelier a été axé sur les mesures devant être prises en matière de politique, de renforcement institutionnel et juridique et de capacité de mise en œuvre du PSMA.

Le CRFM a adopté la déclaration Castries (Sainte-Lucie) sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée en 2010. La déclaration Castries exhorte les Membres du CRFM à mettre en œuvre plusieurs instruments internationaux dans leur législation, comme le Code de conduite pour une pêche responsable, et à devenir parties à UNCLOS/CNUDM à l'ANUP et à l'Accord de Conformité FAO s'ils ne l'ont pas déjà fait.

La Politique commune de la pêche pour la communauté des Caraïbes (CCCFP) est un traité opposable aux parties axé sur la coopération et la collaboration des populations des Caraïbes, des pêcheurs et de leurs gouvernements dans la conservation, la gestion et l'utilisation durable des pêches et des écosystèmes connexes. Des remarques dans son préambule indiquent aussi

²⁹ Février 2016

³⁰ La résolution adoptée est disponible en Annexe D du rapport sur la 14ème Session à : <http://www.fao.org/3/a-i2677t.pdf>

l'importance de ces instruments internationaux et que les états devraient faire un effort pour ratifier et appliquer ces instruments.

La CPANE, l'OPANO et la ICCAT ont toutes publiées des décisions et des recommandations contraignantes concernant la gestion et la conservation des stocks de poissons de la pêche en haute mer et concernant les mesures du ressort des États du port et les programmes d'inspection connexes.

Les instruments internationaux (contraignants) sont importants pour établir le cadre pour les tâches et les responsabilités des ORP et des ORGP.

De plus, des instruments volontaires, tels que le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et le Plan d'action international visant à réduire et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR) font aussi référence aux tâches et responsabilités importantes des ORGP.

4.5 Positionnement des ORGP dans l'établissement de systèmes de gestion conformes au droit international.

Dans les dix dernières années, la plupart des ORGP et des ORP ont fait effectuer en externe des évaluations de performance. La CPANE a été la première en 2006³¹. La CPANE l'a fait à nouveau en 2014. Les critères pour les évaluations de performance des ORGP ont été très similaires et visent à couvrir tous les instruments et processus internationaux³². Il est donc suggéré d'utiliser ces critères pour décrire les rôles actuels des ORGP.

³¹ Ceo, M.; Fagnani, S.; Swan, J.; Tamada, K.; and Watanabe, H. *Performance Reviews by Regional Fishery Bodies : Introduction résumés, synthèse et bonnes pratiques, Volume I : CCAMLR, CCSBT, CICTA, CTOI, OPANO, NASCO, CPANE*. Circulaire Pêches et aquaculture de la FAO. N° 1072. Rome, FAO. 2012. 92 pp.

³² Ce document évalue la performance de la COPACO sur la base des critères utilisés en 2006 pour l'examen du rendement de la CPANE. Il convient de noter que ces critères ont été établis en tenant compte des dispositions, programme de travail et les instruments de la CPANE. Par exemple, les critères droits de l'État du pavillon sont évalués sur la base de la conformité des États avec le Schéma de Contrôle et d'Application de la CPANE. En outre, l'évaluation des critères de "compatibilité des mesures de gestion", "mesures l'État du port", «transparence», etc., sont évaluées en fonction des dispositions de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA). Ces critères ont postérieurement été utilisés pour évaluer la performance des ORGP thonières (ICCAT CTOI, WCPFC et CCSBT). Plus précisément, le Secrétariat de ces ORGP a utilisé les critères CPANE en tenant compte des «éléments communs des chartes ORGP thonières, les meilleures pratiques de chaque ORGP thonière et les dispositions pertinentes des instruments internationaux applicables». Il est clair que le statut et le cadre institutionnel de la COPACO est différent de celui de la CPANE, ou ceux des ORGP thonières. L'évaluation de la performance d'un organe régional de pêche Article VI par rapport aux critères adaptés pour les organisations établies par un traité international pourrait donc conduire à des résultats trompeurs. Néanmoins, l'auteur considère que les critères utilisés conviennent pour démontrer les fonctions générales de ORP et ORGP et (choisit) d'utiliser ces critères parce qu'ils sont communément appliqués ailleurs.

Tableau 2 : Résumé des critères couramment utilisés dans les examens de performance des ORGP

	Zone	Critères généraux
1	<i>La Convention/Accord</i>	Efficacité d'atteindre l'objectif de la Convention/Accord
2	<i>Conservation et gestion</i>	Situation des ressources vivantes
		Approche écosystémique
		Collecte des données et partage
		Qualité et fourniture d'avis scientifiques
		Adoption de mesures de conservation et de gestion
		Gestion des capacités
3	<i>Conformité et force exécutoire</i>	Devoirs de l'État du pavillon
		Mesures du ressort de l'État du port
		Suivi, contrôle et surveillance (MSC)
		Suivi des infractions
		Mécanismes coopératifs visant à détecter et à décourager la non-conformité
		Mesures liées au marché
4	<i>Prise de décision et règlement des différends</i>	Prise de décision
		Règlement des différends
5	<i>Coopération internationale</i>	Transparence
		Relation avec les Parties non contractantes
		Coopération avec d'autres organisations internationales
		Besoins particuliers des pays en développement
6	<i>Questions financières et administratives</i>	Disponibilité des ressources pour les activités
		Efficacité et rentabilité

Obtenir les meilleurs avis scientifiques disponibles sur l'état des stocks et des pêches est l'aspect le plus important pour mettre en place des programmes de conservation et de gestion rigoureux.

Ci-dessous quelques exemples sur la façon dont les ORGP traitent la fourniture d'avis scientifiques.

Dans l'Atlantique Nord-Est, il y a eu pendant de nombreuses années un fournisseur d'avis scientifiques pour étayer les mesures de gestion, à savoir le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Il a été fondé il y a plus de 100 ans et a depuis été un forum pour la coopération sur les avis scientifiques et de gestion. Il réalise plus de cent évaluations des stocks chaque année. Les avis du CIEM, sur la base des rapports de groupe d'experts révisés par des pairs, sont préparés dans un groupe de rédaction d'avis et approuvés par le Comité consultatif (ACOM).

Le processus consultatif du CIEM comprend les étapes suivantes :

1. Une demande d'avis est reçue d'un client.
2. Les données sont recueillies par des groupes d'experts, qui effectuent ensuite des évaluations et rédigent une première réponse scientifique/technique à la demande.
3. Les rapports du groupe d'experts sont révisés par des experts indépendants.

4. Dans le cas d'évaluations de stocks, où l'indice de référence (méthode d'évaluation établie à utiliser) a été convenue, l'examen est effectué dans le groupe d'experts, suivi ensuite par un groupe de rédaction d'avis.
5. Le rapport du groupe d'experts ainsi que l'examen sont utilisés dans le groupe de rédaction d'avis.
6. Le projet d'avis préparé par le groupe de rédaction d'avis est discuté et finalement approuvé par le Comité consultatif (ACOM).
7. L'avis est remis au client.

La règle d'avis du Rendement maximal durable (RMD) du CIEM exige un niveau relativement élevé de données et de connaissances sur la dynamique des stocks concernés. Si les exigences en matière de données et de connaissances ne sont pas remplies, le CIEM ne peut pas fournir des avis cohérents avec le RMD ; au lieu de cela, le CIEM applique une règle d'avis basée seulement sur des considérations de précaution.

En vue d'identifier la règle d'avis à appliquer lorsque l'on donne des avis sur les possibilités de pêche, le CIEM classe les stocks en six grandes catégories sur la base des connaissances disponibles. Les clients demandant des avis du CIEM sont les États côtiers dans l'Atlantique Nord-Est (tous les Membres dans le CIEM) et les ORGP, la CPANE et NASCO.

L'accord entre la CPANE et le CIEM inclus que l'ORGP mentionné n'a pas à mettre en place un département scientifique ou organiser l'échantillonnage de données pour les évaluations. Dans certains cas, l'ORGP fournit des données pour les évaluations du CIEM. L'ORGP n'a aucune influence sur la façon dont les évaluations sont effectuées.

En revanche, dans l'Atlantique Nord-Ouest, le volet scientifique de l'**OPANO** est une partie intégrante de l'organisation. Il n'est pas externalisé. Des réunions scientifiques sont organisées toute l'année pour traiter des questions importantes pour l'OPANO. Des initiatives et des recommandations issues de la communauté scientifique dans l'OPANO accélèrent la recherche sur les pêches et les questions environnementales parrainées et exécutées par les Parties contractantes elles-mêmes. Par la coopération et la consultation, un grand nombre de ces projets de recherche sont le fruit d'efforts conjoints déployés par les instituts de recherche de plus d'un pays. L'OPANO tire de nombreux avantages du fait que les informations scientifiques provenant de sources très diverses sont régulièrement échangées et intégrées en tenant compte de ses intérêts. Le Conseil scientifique est un organe constituant de l'OPANO comme prévu dans sa Convention. Le Conseil scientifique compile et tient des statistiques et des registres, et publie des informations concernant les pêches, notamment des facteurs environnementaux et écologiques affectant les pêches.³³

Dans la Méditerranée et la Mer Noire la Commission générale des pêches de la Méditerranée (**CGPM**) a un arrangement similaire et utilise un Comité consultatif scientifique (CCS) sur les pêches constitué des Représentants des Membres qui peuvent être accompagnés par des Suppléants, Experts et Consultants. Dans le cadre du CCS, il y a des sous-comités sur l'évaluation des stocks, des statistiques et des informations, des sciences économiques et sociales, et un environnement et des écosystèmes marins. En outre, quatre comités sous-régionaux sont actuellement utilisés et testés comme outils à l'appui des avis scientifiques du CSC sur les espèces cibles (Méditerranée orientale, Centre Méditerranée, Mer Adriatique et

³³ <http://www.nafo.int/science/science.html>

Méditerranée occidentale) et un mécanisme spécial est en place pour la région de la Mer Noire qui a des priorités scientifiques et des besoins spécifiques par rapport aux sous-régions méditerranéennes.

L'ICCAT³⁴ a établi des panels, qui sont responsables de suivre de près les stocks de la zone géographique relevant de sa compétence, et de collecter des informations scientifiques et autres s'y rattachant. Basés sur les enquêtes du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS), les panels peuvent proposer à la Commission des recommandations pour une action conjointe par les Parties contractantes à l'ICCAT.

Dans d'autres ORGP, par exemple, à la Commission inter-américaine du thon tropical (CITT), les évaluations de stocks sont effectuées par le personnel du secrétariat. Le travail du personnel de la CITT est divisé en quatre programmes : Évaluation des stocks ; Biologie et écosystème ; Collecte et base de données ; Prises accessoires et Programme international de conservation des dauphins (PICD).

Les examens de performance entrepris par toutes ces ORGP ont reconnu la grande valeur des avis scientifiques pour le processus de prise de décision sur les avis de gestion des pêches. Chacune des structures mises en place pour générer l'avis spécifique pour les ORGP a ses avantages et ses inconvénients.

Bien que l'avis scientifique soit la base d'une bonne décision de gestion de décision, il existe un autre rôle des ORGP dans la gestion de la pêche qui ne doit pas être négligé. Le rôle des ORGP en matière de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) des pêches est très important aussi. L'ICCAT, la CPANE, l'OPANO et la plupart des autres ORGP utilisent des listes de navires autorisés, listes de navires INN, les mesures de l'État du port ou mesures de contrôle, les Systèmes de Suivi des Navires (VMS) de surveillance, systèmes de documentation des captures et des procédures pour l'identification des cas de non-conformité. Ces outils de MCS/SCS sont considérées comme indispensables pour contrecarrer et éliminer la pêche INN.

En résumé, il est clair que les ORGP ont réussi à fournir une base scientifique pour la gestion des pêches et les instruments du MCS et dans le processus ont trouvé des solutions qui répondent aux exigences appropriées aux conditions dans la zone géographique dans laquelle ils opèrent et les espèces et pêcheries qu'elles gèrent.

5 Coûts et avantages du maintien de la COPACO en tant que ORP l'article VI de la FAO

Le maintien de la COPACO en tant qu'organe consultatif régional de pêche signifierait un scénario de statut quo. Bien que l'examen 2013/2014 de la performance de la COPACO a montré que de nombreuses améliorations ont été apportées dans ses opérations depuis 2011, il était clair que l'organisation en tant que telle, avec un petit secrétariat et peu de fonds, avait atteint ses limites en termes de service à ses Membres. D'autre part, la nature des ressources halieutiques cibles (partagées, transfrontalières, ensemble de l'écosystème) et les demandes croissantes en matière de renforcement des capacités et de conseils techniques et politiques provenant des Membres fait que les exigences sur la COPACO ont continué à augmenter rapidement.

³⁴ <http://www.iccat.int/en/organization.htm>

5.1 Coûts

5.1.1 Coûts actuels

Les activités de la COPACO sont financées par le Programme ordinaire de la FAO, le Programme de coopération technique de la FAO (PCT) et des ressources extrabudgétaires fournies par d'autres organisations. Le budget estimé total requis pour réaliser le Programme de travail de la COPACO approuvé pour la période 2012-2013 s'est élevé à environ 2,6 millions de dollars. Grâce à des partenariats avec les autres (NOAA, CFMC, CITES, Banque mondiale, CRF, OSPESCA, CLME, FEM, BID, etc.) et les contributions en nature des membres et de la FAO, la COPACO a réussi à mener à bien la plupart des activités avec beaucoup moins de budget ; environ 1,2 millions de dollars. Pour la période 2014-2015, le budget initialement estimé nécessaire pour réaliser le Programme de travail a presque doublé. Cependant, comme quelque 20 millions de dollars³⁵ en ressources ont été mobilisés, la COPACO pourrait étendre son Programme de travail, répondant beaucoup mieux aux besoins de ses Membres.

Par opposition à la période avant 2011, le programme de la COPACO a inclus au cours des dernières années, non seulement le soutien du Programme ordinaire de la FAO, mais également des ressources désormais extrabudgétaires mobilisées via une gamme de projets avec des partenaires ; des projets qui contribuent à la mise en œuvre du programme de travail convenu.

Environ 75 % des activités du programme de travail (période 2012-2013) ont été mises en œuvre dans une mesure plus ou moins grande, mais le financement réel obtenu a été trop limité (insuffisant) pour réaliser pleinement ce que les Membres avaient convenu de faire. Une grande partie du financement accordé dans le cadre du PCT est allé à des activités qui ont seulement un lien limité avec le Programme de Travail de la COPACO et un soutien substantiel en nature a été nécessaire. De même, à la fois en termes de budget mobilisé et d'activités réalisées dans la période 2014-2015, environ 80 % du programme de travail a été effectué ou a commencé et se poursuivra en 2016 et 2017, ou même après³⁶.

La COPACO étant un Organe régi par l'Article VI de la FAO cela assure que la FAO fournisse le Secrétariat et organise les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires par le biais du Programme ordinaire de l'Organisation (constitué par les contributions annuelles des Etats Membres de la FAO).

Au cours des 40 ans d'existence, les sessions de la COPACO, et les réunions de son Groupe consultatif scientifique ont été financées par le Programme ordinaire de la FAO, donc des contributions des pays Membres de la FAO. De même, les activités du Secrétariat ont été financées par le programme ordinaire ; pendant de nombreuses années ces dernières ont été effectuées à partir du Siège de la FAO à Rome, et depuis les années 1990 depuis Trinidad et la Barbade, lorsque le bureau sous-régional pour les Caraïbes a été créé à la Barbade.

³⁵ Les 20 millions de dollars comprennent le développement, la formulation et la mise en œuvre de divers projets financés par divers grands FEM, tels que le REBYC II LAC (5,6 millions), CC4Fish (5,4 millions), marlins des Caraïbes (1,9 million) et la composante de crevettes et de poissons de fond du projet CLME+ (1 million) ainsi que les projets du PCT financés par la FAO.

³⁶ Tel est le cas dans divers projets en cours ayant une durée de 2 à 5 ans.

Le budget du Programme ordinaire de la COPACO requis pour l'exercice biennal - 2012-2013 - était d'environ 255 000 USD, mais il n'a été affecté que 120 000 USD (tableau 3). Environ 57 % (69 000 USD) de ce budget alloué a été utilisé pour les services d'interprétation et de traduction (anglais, espagnol, français), ainsi que pour la publication des rapports séance.

Environ 13 000 USD ont été utilisés pour la 6^e séance du GSC (voyage, organisation et publication du rapport) et 13 000 USD ont été dépensés pour soutenir l'organisation des réunions du groupe de travail et couvrir les frais de voyage de certains experts des SIDS. En outre, quelque 9 000 USD ont été dépensés à couvrir les frais de voyage des experts cubains pour leur permettre de participer à des activités spécifiques du groupe de travail. Quelque 6 000 USD ont été utilisés pour le soutien général du bureau (essentiellement du support administratif/liaison) et 8 000 USD en aide juridique.

Les frais de voyage et de participation du personnel du Siège dans les activités de la COPACO se sont élevés à environ 25 000 USD, financés au titre du Programme Ordinaire du Département des Pêches et de l'Aquaculture.

Dans l'exercice biennal 2014-2015, l'allocation à la COPACO du Programme ordinaire a été réduite à environ 110 000 USD. Grâce au soutien du gouvernement de Trinité-et-Tobago, qui a couvert l'organisation de la 15^e séance en 2014 consécutive à l'atelier de formation sur l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, il a été possible d'utiliser moins de fonds disponibles (seulement 42 000 USD) à l'appui des voyages des délégués des PEID Membres et des services d'interprétation/traduction, qui ont été nécessaires pour la 14^e séance en 2012. La 1^{ère} réunion de réorientation et planification stratégique de la COPACO a été supportée par le gouvernement de la France/Guadeloupe et la Commission européenne, tandis que le reste des coûts (18 000 USD) a été couvert par le Programme ordinaire de la FAO.

Les partenariats avec d'autres organisations et le développement de projets extrabudgétaires ont entraîné une augmentation des dépenses en termes de voyage et de services de communication/liaison pour le Secrétariat en 2014-2015. Les autres dépenses sont restées en grande partie similaires à celles de l'exercice biennal précédent.

Le Programme ordinaire de la FAO prévoit une contribution (en nature) au Secrétariat à hauteur de 50 % du temps du personnel SLC pêche et aquaculture (niveau P4), qui devrait être évaluée à 70 000 USD par an et pour le bureau, des meubles et une infrastructure de soutien administratif, qui peut être évaluée à 30 000 USD par an. Une assistance technique du siège de la FAO (temps du personnel) à la Commission peut être évaluée à une moyenne de 40 000 USD par an, même si une certaine fluctuation est à déplorer dans le soutien apporté au cours des dernières années.

Tableau 3 : Allocations budgétaires et dépenses pour les activités de la COPACO au titre du Programme ordinaire de la FAO, 2012-2015

(Les chiffres sont approximatifs en USD)

	Allocation et dépenses 2012-13	Allocation et dépenses 2014-15
Bureau sous-régional pour les Caraïbes (SLC)		
Budget du Programme ordinaire de la FAO (par exercice biennal) alloué par SLC (ressources hors personnel)	120 000	110 000
Organisation de la séance biennale, interprétation et traduction, publication des rapports de la séance de la COPACO	69 000	42 000
1 ^{ère} Réunion de réorientation de la COPACO (voyage et publications)		18 000
Séances du GCS (6 ^e et 7 ^e) et publication de rapports (voyage, organisation)	13 000	12 000
Réunions du groupe de travail, voyage des experts et Secrétariat	13 000	10 000
Voyages des experts cubains pour des groupes de travail	9 000	6 000
Soutien général du bureau (essentiellement du support administratif)	6 000	11 000
Aide juridique	8 000	5 000
Participation du Secrétariat dans l'organisation des réunions de partenaires	2 000	6 000
Bureau SLC (mobilier, matériel et assistance administrative) contribution	60 000	60 000
SLC Ressources en personnel (Chargé de la pêche + l'aquaculture) 50 % - Secrétaire + assistance technique de la COPACO	140 000	140 000
Siège de la FAO (IPEA, FIPS, FIRF)		
Siège Ressources en personnel -assistance technique	80 000	70 000
Frais de voyage et de participation du personnel du Siège dans les activités de la COPACO	25 000	20 000
Contribution totale (personnel + non-personnel) par le Programme ordinaire de la FAO à la COPACO	425 000	400 000

La contribution annuelle en espèces et en nature par le Programme ordinaire de la FAO à la COPACO est donc d'environ 200 000 à 220 000 USD.

Bien qu'un fonds d'affection spéciale (à la demande de la 14^e séance) de la COPACO ait été créé, à l'appui du programme de travail de la COPACO, les contributions reçues étaient généralement en nature (par exemple, hébergement et financement de l'organisation des réunions du groupe de travail). Le fonds d'affection spéciale de la FAO et l'assistance du programme ordinaire dans la pêche et l'aquaculture dans les pays de la COPACO est estimé pour 2012-2013 à environ 600 000 USD. Ces fonds sont administrés par des fonds de fiducie dédiés à chaque activité programmée, conformément au Règlement financier de la FAO. Ils n'ont pas été fournis par le fonds d'affection spéciale de la COPACO.

Les contributions en nature par les Membres et les institutions partenaires, avec un total combiné estimé d'environ 400 000 USD, ont été reçues à l'appui du programme de travail 2012-2013 de :

- CFMC - Groupe de travail sur les lambis et le Groupe de travail sur les frayères
- TBF/IGFA/Banque mondiale - Groupe de travail sur la pêche récréative (2 réunions)
- CRFM/CLME - Groupe de travail sur les poissons volants (2 réunions)
- IFREMER/UE/JICA/CRFM - Groupe de travail DCP (2 réunions)

Les contributions en espèces et en nature par les Membres et les institutions partenaires, avec un total combiné estimé à environ 9 millions de dollars, ont été reçues à l'appui de la 15^e séance et le programme de travail 2014-2015.

Tableau 4 : Soutien des ressources supplémentaires/ de fonds d'affectation budgétaire pour le programme de travail de la COPACO.

Source	Budget du projet (USD)	Objet (années de mise en œuvre)
Banque interaméricaine de développement (FEM (eaux internationales))	75 000	Groupe de travail sur la crevette et le poisson de fond (2014-15)
FEM (eaux internationales)	150 000	Groupe de travail sur la crevette et le poisson de fond (phase REBYC II LAC PPG) (2014)
FEM (eaux internationales)	5 600 000	Groupe de travail sur la crevette et le poisson de fond (phase REBYC II LAC PPG) (2015-19)
CITES	90 000	Groupe de travail sur le lambi (2014-15)
CFMC	40 000	Groupe de travail sur le lambi (2014-15)
CITES	80 000	Groupe de travail sur le requin (2014-16)
Banque mondiale/FEM	1 949 000	Groupe de travail sur la pêche récréative (Caribbean Billfish Project) (2015 -18)
NOAA	62 000	Groupe de travail sur le homard (2014-15)
Gouvernement du Japon	45 000	Groupe de travail sur la gestion des pêches en haute mer (2014)
Gouvernement du Japon	30 000	CARIFICO - via le Groupe de travail CRFM- DCP (2014-15)
FEM (changement climatique)	150 000	Activités sur l'adaptation au changement climatique (phase CC4Fish PPG) (2014-15)
Gouvernement de la Norvège	90 000	Atelier Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (2014)
Gouvernement du Japon	50 000	Atelier Aires Marines Protégées (2014)
Gouvernement de la France/UE	40 000	Réunion de réorientation de la COPACO (2014)
Gouvernement de Trinité-et-Tobago	80 000	15 ^e Séance de la COPACO (2014)
Commission européenne (DG Mare)	100 000	Étude coûts-avantages COPACO (2015-16)
Commission européenne (DG Mare)	120 000	Formation Statistiques des pêches (prévue en janvier 2016) (2015-16)
Programme PCT de la FAO ³⁷	600 000	Divers PCT au niveau national sur la politique de la pêche, la législation et le renforcement des capacités
Contributions totales	9 351 000	

Les projets ci-dessus ont couvert la participation des Membres concernés de la COPACO dans les activités des 10 groupes de travail et d'autres activités décidées dans le Programme de travail 2014-2015. La participation des PEID, des délégués Membres de la COPACO Amérique du Sud et centrale et des PEID dans les activités de niveau régional a été largement financée par les budgets de projets. Cela signifie qu'en fait seulement les États-Unis, le Japon, la France et les Pays-Bas ont toujours soutenu la participation de leurs propres experts et délégués dans les activités régionales de la COPACO.

³⁷ Dans le budget prévisionnel fourni, seuls les composants des projets de PCT qui contribuent directement au programme de travail de la COPACO ont été inclus.

La plupart des pays Membres de la COPACO, ainsi que les Secrétariats du CRFM et de l'OSPESCA, ont contribué en nature et en temps du personnel pour la participation à des événements (communs) régionaux. En supposant qu'un pays membre participe en moyenne environ 20 jours de travail par an aux activités régionales de la COPACO (formation/atelier/réunions de groupe de travail), et une somme moyenne de 200 USD/jour est allouée, cela signifierait que les 34 Membres fournissent ensemble un soutien en nature de quelque 136 000 USD. De plus, le suivi au niveau national du travail régional, la collecte de données et d'informations, ainsi que la préparation et les rapports relatifs aux voyages régionaux pour les activités de la COPACO, peut exiger à l'heure actuelle environ 50 jours de travail par membre, s'élevant à environ 340 000 USD. Le total des contributions en nature/coûts par tous les Membres et institutions partenaires clés (par ex. OSPESCA, CRFM, CFMC) peut donc être estimé à environ 0,5 millions de dollars par an.

Les Membres de la COPACO qui sont également Membres du CRFM fournissent déjà chaque année des contributions pour maintenir le Secrétariat du CRFM, organiser les réunions de ses organes directeurs et mener à bien les activités de base du CRFM, selon un plan de travail annuel. Les contributions par les 17 Membres du CRFM au budget autonome du CRFM s'élèvent à 1 million USD par an. Les ressources extrabudgétaires des Membres et des partenaires financiers ajoutent chaque année environ 800 000 au programme de travail du CRFM pour mener à bien d'autres activités.

De même, les États Membres de l'OSPESCA qui sont Membres de la COPACO fournissent des contributions annuelles au budget autonome du SICA (Système d'intégration d'Amérique centrale), qui couvre les frais du Secrétariat de l'OSPESCA et ses principales réunions. Les contributions annuelles s'élèvent à environ 300 000 USD, tandis que les ressources supplémentaires sont mobilisées pour aider à la mise en œuvre du programme de travail.

Au cours de la dernière décennie, la collaboration entre les 3 ORP a augmenté et s'est considérablement renforcée, à travers des groupes de travail conjoints (par ex. Iambi, langouste, crevette et poisson de fond, etc.), les accords/protocoles d'accord et les projets communs (par ex., CLME, Caribbean Bill Fish Project, REBYC II BAC). Il est clair que les travaux scientifiques, la recherche halieutique, le partage d'informations et les efforts d'harmonisation des mesures de gestion des pêches par chacun des ORP ont bénéficié aux autres organes régionaux des pêches. Cela se poursuivra probablement dans les années à venir. Par conséquent, une partie importante des contributions des États Membres à un ORP peut effectivement être considérée comme une contribution aux services consultatifs de la pêche régionale et de la gestion de la pêche au niveau régional dans l'ensemble de la région des Caraïbes. Le mécanisme provisoire décrit au chapitre 3.3 est un autre exemple de la collaboration en cours entre les 3 ORP.

Coûts estimatifs à venir (chaque année pour la FAO et les Membres) (2016-2020)

Il est prévu que, dans le cadre d'un scénario de statu quo, la répartition et le soutien technique de la FAO pour la COPACO vont continuer à diminuer, suivant la tendance de ces dernières années. **Tableau 5: contributions prévues par la FAO et les Membres 2016-2020** (scénario de statu quo)

	2016	2017	2018	2019	2020
Soutien au Programme ordinaire de la FAO Ressources en personnel	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Soutien au Programme ordinaire de la FAO Ressources hors personnel - support de séance	70 000	70 000	60 000	60 000	50 000
Membres et institutions partenaires (en nature) Temps du personnel ³⁸	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Membres et institutions partenaires (en espèces) Organisation de réunions	80 000	40 000 ³⁹	80 000	40 000	80 000
Coût total en USD	730 000	690 000	720 000	680 000	710 000

Les coûts de mise en œuvre du programme de travail devront être couverts par des ressources extrabudgétaires fournies par les Membres et les institutions régionales et internationales. Le scénario de statu quo implique que les activités puissent être financées seulement par ces ressources extrabudgétaires.

5.2 Avantages

Les avantages de la COPACO dans un scénario de statu quo devraient rester largement au même niveau qu'actuellement, cependant, beaucoup dépendra du dévouement du secrétariat de la FAO à la COPACO à la cause de la COPACO.

5.2.1 Avantages pour les Membres

Dans la période 2011 à 2014, la COPACO (les Membres soutenus par le Secrétariat) ont mené à bien de nombreuses activités en réponse aux demandes des Membres lors des sessions.

Dans la période 2012-2013, les activités suivantes ont été réalisées :

- 6 des 7 groupes de travail conjoints ont été actifs.
- 10 réunions du Groupe de travail (d'experts) ont été organisées par la COPACO et ses partenaires
- 35 projets de la FAO ont appuyé les travaux sur la pêche et l'aquaculture des Membres de la COPACO
- 12 publications ont été publiées
- 31 Membres de la COPACO ont participé aux activités de la COPACO

³⁸ Voir la section 5.1.1 pour les estimations utilisées.

³⁹ Dans les années où aucune séance n'aura lieu, les coûts d'organisation de réunions seront plus faibles pour les Membres. Les séances auront lieu deux fois par an en 2016, 2018 et 2020.

- 22 Membres ont affecté leurs coordinateurs nationaux de la COPACO
- Environ 75 % du Programme de travail (2012-2013) a été réalisé

Des avis scientifiques et techniques ont été donnés pour soutenir les objectifs de gestion des pêches et la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable. Des avis spécifiques concernant le lambi, le poisson volant, le mérout de Nassau et les DAP. Quatre recommandations (non contraignantes) de gestion des pêches et cinq résolutions⁴⁰ ont été adoptées par la 15^e séance de la COPACO en mars 2014. À la même séance, les Membres ont remercié la FAO pour l'examen des performances, adopté le Plan stratégique 2014-2020, approuvé le Programme de travail (2014-15), approuvé le partenariat COPACO - FIRMS, adopté les Règles de procédures révisées et discuté les options pour la réorientation stratégique.

Encadré 1 : 10 principales réalisations de la COPACO

- 1) Renforcement des capacités entre les Membres pour une absorption et une mise en œuvre efficaces du Code de conduite de 1995 pour une pêche responsable
- 2) A fourni la plate-forme principale pour tous les pays et territoires d'outre-mer dans le plateau des Guyanes et des Caraïbes pour collaborer sur la science des pêches et le développement durable et la gestion des pêches, en facilitant la collaboration des pays qui ne font pas partie de la CARICOM ou du SICA avec ces groupes.
- 3) A permis aux Membres de produire de vrais avis de gestion des pêches régionales pour les principales ressources aquatiques marines exploitées commercialement dans l'Atlantique Centre-Ouest ; des avis qui ont été incorporés aux plans et règles de gestion des pêches au niveau national.
- 4) A donné la capacité aux Membres d'effectuer des évaluations des stocks de poissons en 1980 et 1990, qui ont conduit à une grande connaissance de ces stocks, leur statut et les possibilités de pêche.
- 5) A habilité les Membres et la CITES à prendre les mesures commerciales contraignantes nécessaires pour soutenir la conservation et une meilleure gestion des ressources de lambis ces dernières années.
- 6) A introduit la 1^{ère} saison de fermeture harmonisée au niveau régional des pêches de mérout de Nassau en 2014 ; la première vraie mesure de gestion harmonisée au niveau régional, qui a été rendue obligatoire par la plupart des Membres ayant des pêches de mérout de Nassau.
- 7) A augmenté la capacité des Membres pour la collecte des données et des informations sur les pêches, l'analyse et la diffusion et la mise en place des systèmes statistiques fonctionnels.

⁴⁰ Aux fins de clarté et en conformité avec les meilleures pratiques, l'utilisation des Résolutions et Recommandations COPACO est définie ci-dessous. Les deux sont conformes à l'objectif de la COPACO qui est de promouvoir la conservation, la gestion et le développement des ressources marines biologiques dans la zone COPACO et résoudre les problèmes communs de gestion et de développement de la pêche auxquels sont confrontés les membres, et sont juridiquement non contraignantes.

a) Les Recommandations COPACO favorisent une harmonisation sous-régionale ou régionale de la conservation, la gestion et le développement des pêches, l'établissement de mesures régionales, et l'approbation de plans de gestion pour la mise en œuvre au niveau sous-régional ou régional.

b) Les Résolutions COPACO encouragent toutes les parties prenantes de la Zone COPACO à mettre en œuvre ou soutenir la mise en œuvre d'instruments volontaires ou contraignants au niveau sous-régional, régional ou international liés à la pêche, ou traiter d'autres questions d'intérêt commun.

- 8) A mobilisé de façon efficace des ressources des Membres et des bailleurs de fonds pour le renforcement des capacités, l'échange d'informations et le fonctionnement des groupes de travail d'experts de la COPACO.
- 9) A établi des partenariats entre les organes régionaux des pêches et soutenu leur renforcement ces dernières années, notamment la création de groupes de travail conjoints, en appuyant leurs activités de renforcement des capacités et en faisant la promotion de leurs avis de gestion sous-régionale des pêches au niveau régional.
- 10) A fonctionné comme un outil efficace pour la FAO pour diffuser les développements des pêches mondiales dans la région et promouvoir ses directives techniques des pêches et l'approche écosystémique des pêches entre les Membres.

Dans la période 2014-2015, les activités suivantes ont été réalisées :

- 8 des 10 groupes de travail conjoints ont été actifs
- 15 réunions et ateliers de Groupe de travail ont été organisés par la COPACO et ses partenaires
- Plus de 40 projets de la FAO ont appuyé les travaux sur la pêche et l'aquaculture des Membres de la COPACO
- 8 publications ont été diffusées
- 32 Membres de la COPACO ont participé aux activités de la COPACO Environ 70 à 80 % du programme de travail (2014-2015) a été activement mis en œuvre

Des avis scientifiques et techniques ont été donnés sur les pêches de lambi, homard, crevette et poissons de fond, en haute mer et les écosystèmes marins vulnérables, les aires marines protégées, la pêche artisanale, l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies, l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, les concentrations de reproducteurs, les concombres de mer, les poissons-lions, les politiques sur les DCP et la législation de la pêche.

La COPACO, par le biais de ses groupes de travail conjoints avec le CRFM, le CFMC, l'OSPESCA et l'IFREMER, a contribué à l'harmonisation des méthodologies de recherche des pêches et des outils de gestion, l'application de l'approche écosystémique des pêches (AEP) et l'harmonisation des mesures de gestion des pêches (par ex., les règlements, les politiques et les stratégies). De cette façon, les pays ont bénéficié d'informations accrues, d'échange d'expériences et de conseils sur les bonnes pratiques de la pêche. La capacité a été renforcée entre les agents des pêches seniors et juniors et les scientifiques des pays Membres dans un éventail de sujets.

Encadré 2 : la pêche dans l'Atlantique Centre-Ouest avec et sans la COPACO

Pêches avec et sans la COPACO

Avec	Sans
<ul style="list-style-type: none">• Meilleures compréhension et connaissance des stocks transfrontaliers et partagés et des pêches• Technologies de pêche et pratiques de sécurité en mer appliquées plus durables• Plus de productions durables de poissons et d'emplois dans le secteur de la pêche dans la région• Pêche INN réduite - Application accrue des instruments internationaux de pêche dans la région• Base d'information pour une prise de décision de gestion des pêches factuelle et rationnelle fournie• Capacité de gestion et institutionnelle accrue du secteur de la pêche• Conflits entre les pays et les pêches réduits en raison de la fourniture d'une plateforme de discussion et de négociation• Collaboration, transparence et partage d'informations accrues entre les pays de la région	<ul style="list-style-type: none">• Moins de compréhension des stocks de poisson et des pêches dans la région• Niveaux plus élevés des pêches non durables et de la surexploitation des ressources• Niveaux plus élevés de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN)• Disponibilité réduite du poisson sur les marchés locaux - sécurité alimentaire réduite• Emploi réduit dans le secteur des pêches• Collaboration inexistante ou limitée entre les pays sur les questions de recherche et de gestion des pêches• Capacité inadéquate dans les administrations des pêches pour le développement et la gestion de la politique des pêches• Informations disponibles insuffisantes pour la prise de décision de la gestion des pêches• Plus de conflits sur les questions des pêches entre les pays• Bonnes pratiques et lignes directrices sur les pêches rarement appliquées

Les avantages de l'adhésion à la COPACO dépendaient en grande partie de la participation à des groupes de travail et des projets de la COPACO. Les Membres qui ont participé activement aux réunions d'experts et techniques et appliqué le renforcement des capacités et les informations reçues au niveau national ont récolté de bien plus grands avantages de leur adhésion que ceux qui n'y ont pas participé. Pour certains Membres, les sujets étant couverts par le Programme de travail sont plus importants que pour d'autres. Cela peut être dû à une activité limitée dans un groupe de travail spécifique d'un pays membre participant moins aux activités de la COPACO dans un exercice biennal et plus dans un autre.

L'évaluation de performance de la COPACO, qui est plus détaillée quant aux avantages de l'adhésion à la COPACO, indique également les forces et les faiblesses de la COPACO⁴¹.

⁴¹ Ce rapport (tel que présenté et approuvé par la 15^e séance) est disponible à l'adresse : <ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/weca/c/15thsess/11e.pdf>

Encadré 3 : Quelques avantages de l'adhésion à la COPACO pour les pays Membres du CRFM/CARICOM

1. Habilité les PEID pour harmoniser la gestion des pêches au niveau régional, en augmentant la portée de leurs décisions prises au niveau sous-régional.
2. Permet aux PEID de participer efficacement aux processus de prise de décision en matière de gestion et de conservation des pêches dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (ABNJ) dans l'Atlantique Centre-Ouest qui affectent leurs pêches.
3. Augmente l'influence et la capacité des PEID à participer à la gestion des stocks et des pêches partagés et transfrontaliers dans la région.
4. Fournit une opportunité rentable de partager des informations, discuter et négocier les questions liées aux pêches avec les pays voisins et les territoires d'outre-mer qui ne sont pas Membres de la CARICOM/CRFM.
5. Fournit une occasion de collaborer avec les plus grands producteurs de poisson dans la région et leurs experts dans des groupes de travail régionaux qui abordent la question des stocks et des pêches partagés et transfrontaliers.
6. Autorise les PEID à influencer les processus de prise de décision par les principaux marchés d'exportation de poisson (USA et UE) en ce qui concerne le commerce des produits de la pêche et la pêche.
7. Augmente l'accès à la recherche halieutique et aux informations de projet, aux résultats et aux méthodologies de la région qui ne seraient pas disponibles ou partagés d'une autre manière.
8. Tire activement parti des informations de la FAO, du renforcement des capacités et technique, du soutien politique et juridique dans le domaine de la pêche.

L'évaluation de la performance de 2013/2014 a montré que plus de 70 pour cent des Membres ont évalué la performance de la COPACO de bon à excellent dans les domaines suivants :

- Promotion de la mise en œuvre des instruments internationaux de pêche, y compris le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable
- Promotion de la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port de la FAO
- Promotion de la gestion des espèces spécifiques (lambi, poisson volant, homard, mérrou, crevette, marlin)
- Promotion de la gestion des pêches à petite échelle, artisanales et de subsistance
- Promotion des approches de gestion des pêches (écosystème, précaution)
- Contribution à l'amélioration de la gouvernance par des mécanismes institutionnels qui encouragent la coopération entre les Membres

5.2.2 Avantages futurs

Les avantages de l'adhésion à la COPACO diminueront par rapport aux avantages reçus de la COPACO au cours des dernières années. Les problèmes dans le secteur de la pêche dus à la gestion des pêches coordonnée limitée augmenteront ; les problèmes qui ne peuvent pas être traités correctement par la COPACO dans l'état actuel.

Des avis scientifiques, techniques et stratégiques non opposables seront fournis sur demande. Les états Membres resteront souverains en termes de mise en œuvre des recommandations, des résolutions et autres décisions non contraignantes prises au niveau régional dans le cadre de la COPACO.

Lors des sessions de la COPACO, les Membres pourront discuter des orientations stratégiques et de gestion pour l'harmonisation des pêches dans la région. Les améliorations réelles en ce qui concerne des pêches durables dépendront de la mise en œuvre des décisions régionales au niveau national. Les avis de la COPACO ne seront utilisés que pour introduire une orientation volontaire et les meilleures pratiques dans le secteur des pêches, tandis que dans quelques cas, ils seront repris dans la législation et la politique au niveau national. Le renforcement des capacités, la formation, les échanges d'informations et d'expériences se poursuivront, à condition que les ressources extrabudgétaires adéquates puissent être trouvées.

5.3 Implications juridiques, financières et administratives de cette option

Les implications juridiques, financières et administratives du scénario de statu quo, dans lequel la COPACO reste un ORP relevant de l'article VI dans le cadre de la constitution de la FAO, sont limitées. Le « document sur les options », préparé par Mme Judith Swan pour la 1^{ère} réunion de planification stratégique et de réorientation de la COPACO et la 15^e session fournit les informations nécessaires⁴².

5.3.1 Aspects juridiques

La 15^e séance de la COPACO a modifié les règles de procédure (RoP) de la COPACO de sorte que la COPACO peut fonctionner plus efficacement, avec son propre comité exécutif⁴³. Les tâches des présidents et du secrétariat sont clarifiées dans ces RoP et le statut d'observateur des ONG et des OIG est facilité. De plus, chaque pays peut (depuis 2014) désigner les Points de Contact Nationaux, les procédures de vote ont été améliorées, une possibilité de fonds de fiducie a été établie et l'utilisation des 3 langues (anglais, espagnol et français) a été clarifiée. Les RoP modifiées sont axées sur l'avenir et modernes. Il ne serait pas nécessaire de modifier les statuts de la COPACO. Le cadre juridique actuel peut être considéré adéquat et efficace for un organe régi par l'Article VI.

5.3.2 Aspects financiers

En raison de la baisse actuelle des fonds du Programme ordinaire alloués par la FAO, il sera difficile d'assurer le quorum lors des séances, sans organiser un atelier technique financé de façon extrabudgétaire consécutif à la séance. De plus, les coûts toujours croissants de traduction et d'interprétation continueront d'être une charge pour le budget limité. L'ampleur des activités de la COPACO sera de plus en plus dépendante des contributions financières et en nature des Membres et autres institutions internationales

Le Fonds d'affectation spéciale de la COPACO, créé entre la 14^e et la 15^e séance pourrait potentiellement assurer un bon fonctionnement de la COPACO, cependant, la non-réponse des Membres aux demandes d'appui volontaire au Programme de travail de la COPACO émanant des présidents et du directeur général adjoint de la FAO n'est pas très prometteur.

5.3.3 Aspects administratifs

Comme mentionné dans le « document sur les options », il est fort probable qu'il faudra du temps et des ressources humaines supplémentaires pour l'administration, en particulier, si cela implique la supervision des réformes et le développement d'une stratégie à long terme, le

⁴² Ce document sur les options est disponible à l'adresse :

<ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/wecafc/15thsess/12e.pdf>

⁴³ Rapport sur la 15^{ème} Session de la COPACO, SLC/FIPI/FIRF/R1069 (Tri), paragraphe 32; Règles de Procédure de la COPACO, telles qu'adoptées par la Commission, figurent à l'Annexe I du document COPACO/XV/2014/15

renforcement des procédures du Secrétariat et de la COPACO, et le développement de projets et la coordination.

Un secrétaire avec du temps limité et décroissant alloué à la Commission ne serait pas en mesure de faire face aux coûts de transaction qui permettent un fonctionnement efficace du Secrétariat. La situation actuelle avec un Secrétaire de la COPACO à temps partiel et un adjoint à temps partiel au bureau à la Barbade montre déjà que le Secrétariat est incapable de répondre à toutes les demandes des Membres de la COPACO de manière efficace et en temps opportun, notamment parce que de nombreuses demandes exigent la mobilisation de ressources supplémentaires.

5.4 Implications pour la production, la gestion et la conservation des pêches du scénario de statu quo

5.4.1 Retombées pour la production, la valeur et la création d'emplois

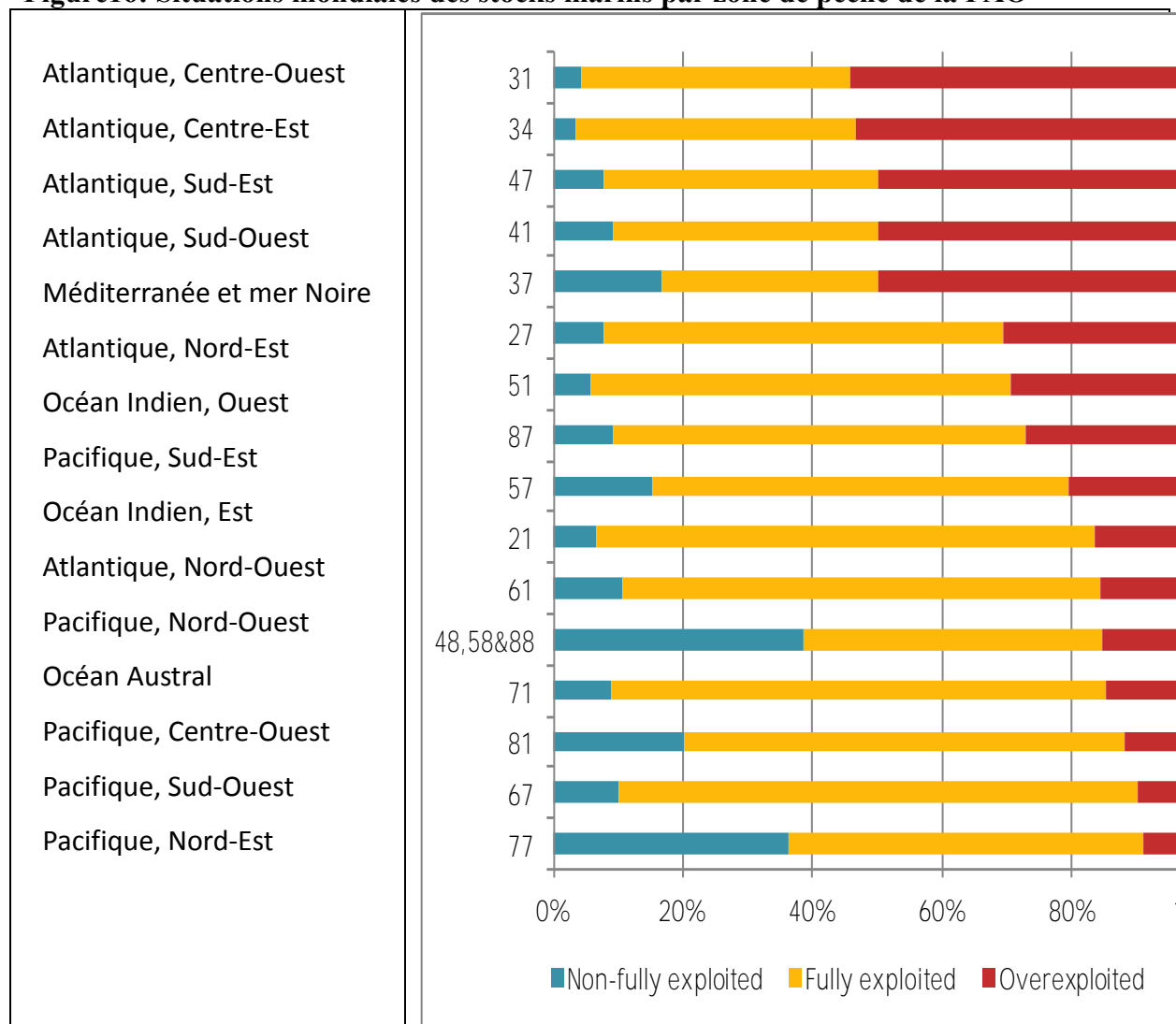
Stocks et production

Le niveau actuel de la coopération halieutique entre les pays pêchant dans la zone de la COPACO conduit à une surexploitation et peut entraîner un épuisement des stocks de divers poissons. Les débarquements des pêches de capture ont diminué de quelque 40 % au cours des deux dernières décennies.

La zone de la COPACO est l'une des régions de pêche la plus surexploitée dans le monde (figure 16). Il a été estimé en 2009 que quelque 55 % des stocks de poissons pêchés commercialement dans la région sont surexploités ou épuisés et quelque 40 % des stocks sont pleinement exploités⁴⁴.

⁴⁴ Examen des ressources halieutiques mondiales, Fiche Technique FAO Pêches et Aquaculture No. 569, FAO, Rome, 2011. Disponible sur: <http://www.fao.org/docrep/015/i2389e/i2389e.pdf>

Figure16: Situations mondiales des stocks marins par zone de pêche de la FAO



La situation actuelle n'est guère meilleure, car de nombreux rapports d'état des stocks sont passés de surexploité à inconnu. En tout cas, la situation actuelle signifie qu'il est possible de développer les pêches, seulement si la collaboration de la gestion des pêches au niveau régional est gérée différemment.

Le scénario statu quo implique que la production du secteur continuera vraisemblablement à diminuer lentement. Suivant la courbe de tendance (figure 1) d'ici 2026-2030, la production dans la zone de mandat de la COPACO pourrait être réduite à 1 million de tonnes par an, si nous suivons les tendances actuelles et que les mesures correctives ne sont pas prises⁴⁵. Cette réduction de la production comprise entre 30 et 40 % sera inégale ; certains pays montreront une hausse (temporaire) de la production, tandis que d'autres peuvent faire face à une forte diminution. L'aquaculture peut fournir des options pour atténuer partiellement la baisse de la production des pêches de capture et des améliorations dans l'utilisation du poisson (dans le traitement), et la sécurité alimentaire peut avoir des effets positifs sur la disponibilité du poisson pour l'alimentation aussi, mais cela ne pourra pas compenser totalement une diminution à l'échelle de la région.

⁴⁵ Voir aussi note de bas-de-page N° 6 Section 2.1.

Sécurité alimentaire et importations de poissons

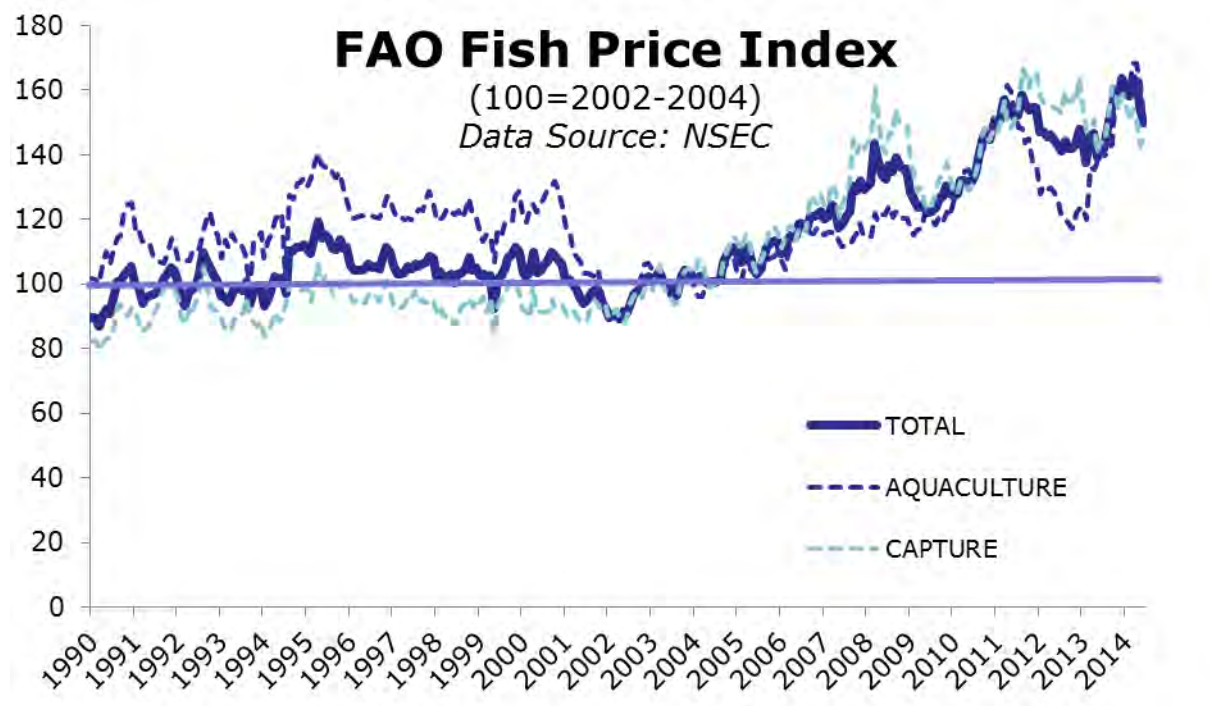
Un besoin accru d'importations de produits de la pêche et de poissons va de pair avec une diminution de poisson, mais aussi avec une situation d'approvisionnement stable en poissons dans la zone de la COPACO. Cette tendance a déjà été observée au cours des dernières années (section 2.3) et continuera probablement. La croissance démographique, les tendances à la consommation d'aliments sains et, dans les Caraïbes, une augmentation du tourisme suppose une augmentation des produits de la pêche et de poissons. Dans les États insulaires des Caraïbes, au moins 30 % du poisson consommé est déjà importé, et ce chiffre devrait encore augmenter. En conséquence, la dépendance accrue sur les importations a des effets négatifs sur la balance commerciale et l'état de la sécurité alimentaire.

Marchés du poisson et des produits de la pêche

Une réduction de la production de poisson dans la région aura aussi des conséquences sur les prix du poisson, qui ont tendance à remonter dans les marchés locaux, diminuant l'accès au poisson comme source de protéine de haute qualité pour les populations les plus pauvres de la société. La tendance mondiale actuelle des prix du poisson est présentée dans la figure17, enregistrant une hausse d'environ 50 % par rapport à 2002. La tendance dans la région est très similaire. Les prix du marché mondial ont des conséquences sur le commerce des produits de la pêche et de poisson dans la région de la COPACO. Lorsque le prix du poisson importé augmente, cela a des conséquences attendues sur les prix du marché du poisson produit localement aussi.

Les produits de la pêche INN ont tendance à provoquer une baisse générale des prix du poisson sur les marchés intérieurs préjudiciable pour la viabilité du secteur « légitime ».

Figure17: Indice des prix du poisson (FPI) de la FAO



Source : FAO Globefish, 2015.

L'emploi dans le secteur pêche

Du côté de l'emploi dans le secteur de la pêche, il est clair que, avec des stocks réduits, moins de navires de pêche seront nécessaires, les pêcheurs doivent pêcher plus efficacement et devront probablement se déplacer plus off-shore. Comme une grande partie du secteur des pêches des Caraïbes comprend des pêches à petite échelle et côtières, les options pour la plupart de ces pêcheurs seront minces. Une réduction des stocks de poissons disponibles pour la pêche de 30 % impliquera une réduction entre 20 et 30 % de l'emploi dans le secteur ⁴⁶(voir aussi section 2.4), causant des pertes importantes aux opportunités d'emploi dans les communautés côtières dans toute la région, avec des conséquences négatives associées pour les moyens de subsistance côtiers, la cohésion sociale et économique.

Pêche et tourisme

Non seulement les pêches commerciales seront touchées par la réduction des stocks de poissons, mais aussi les secteurs qui dépendent des récifs sains et des stocks de poissons de récif (tels que les plongeurs touristiques) et ceux qui dépendent de stocks pélagiques (pêcheurs de loisir et sportifs). Les opportunités d'emploi et de revenu pour ces secteurs seront aussi touchées. Toutefois, les implications ne sont pas bien comprises à l'heure actuelle

5.4.2 Résultats de la gestion des pêches, dépenses de mesures pour faire respecter les lois, options pour le recouvrement des coûts de gestion des pêches

Le scénario de statu quo de la COPACO implique que le travail de gestion des pêches au niveau régional et sous régional par la COPACO, mais aussi par les CRFM et OSPESCA, continue d'être non contraignant (volontaire)⁴⁷. Les pays peuvent choisir d'appliquer les recommandations et les décisions de ces organes ou pas; décisions qui sont prises selon les meilleures pratiques scientifiques et informations disponibles et après des discussions longues et participatives avec tous les acteurs clés de la région. Toutefois, peu de décisions se traduisent (actuellement) par des mesures de gestion des pêches au niveau national. Le nombre limité de pays qui ont des plans de gestion des pêches en place et mettent en œuvre effectivement ou font respecter ces plans est une preuve suffisante. Les fonds alloués à la gestion des pêches et au respect des lois sont limités dans la région de la COPACO comme une récente étude CRFM/FAO/COPACO⁴⁸ l'a montré.

Libre accès aux ressources : « Tragédie des biens communs »

Sans une bonne coopération dans les ressources halieutiques « réservoir commun », qui sont ouvertes à l'exploitation par tous, la réalisation des objectifs régionaux de viabilité à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques comme indiqué dans les Statuts de la COPACO et de la CCCFP est impossible.

Le fait est que les stocks de poissons transfrontaliers et les flottes de pêche transfrontalières nécessitent une gestion des pêches transfrontalières, qui n'est pas en place à l'heure actuelle. La plupart des stocks ciblés par les pêches dans la région des Caraïbes de la zone de mandat

⁴⁶ La moyenne annuelle actuelle de production de poisson par pêcheur est de 1,1 tonne. La production totale et l'emploi total en 2013 étaient respectivement estimés à 1,4 million tonnes and 1,3 million de pêcheurs (source données FAO FishStat J).

⁴⁷ Grâce à la CARICOM et le SICA respectivement le CRFM et l'OSPESCA peuvent émettre des recommandations et des réglementations contraignantes pour la pêche, même si cette option n'est pas encore souvent utilisée.

⁴⁸ Cette étude est disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/publications/card/en/c/da5cd80f-0e6e-427b-9ac1-9f0be50cf1c5/>

de la COPACO sont partagés car ils migrent à certaines étapes de leur cycle de vie et se déplacent entre les zones économiques exclusives des États Membres de la COPACO. Ces stocks comprennent les espèces de poissons (carangue, dorade coryphène, thon, marlin, poisson volant, mérrou, etc.) mais aussi la crevette, le seabob, langouste et même le lambi. Les stocks migrateurs (par exemple le thon) sont difficiles à gérer si peu de pays sont Membres et/ou participent activement à l'ICCAT. Les autres stocks partagés nécessitent des mesures de gestion qui sont prises conjointement pour accroître l'impact et assurer la viabilité à long terme. Les mesures de gestion ne sont généralement pas harmonisées à l'heure actuelle.

Gestion limitée = suivi limité

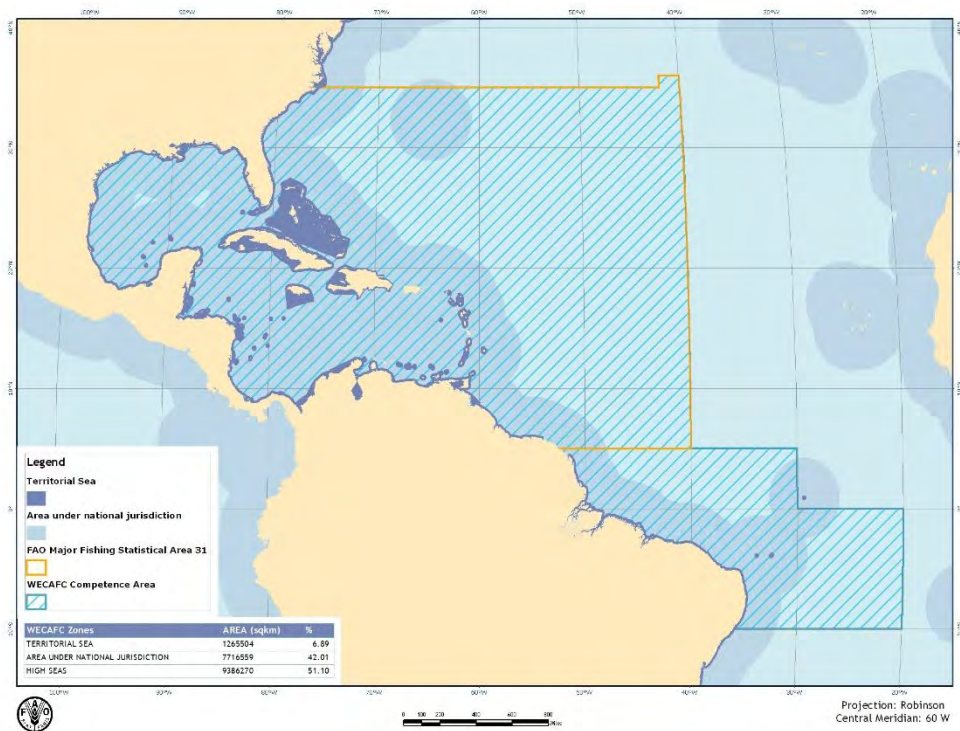
Le statu quo implique donc une gestion limitée, axée sur les problèmes nationaux, sans reconnaître que les problèmes de nombreuses pêches doivent être abordés au niveau régional pour assurer un impact. Les plans de gestion des pêches sous-régionaux et régionaux seront préparés par des scientifiques, des experts, des décideurs de la pêche et des pêcheurs, et peuvent être approuvés au niveau régional, cependant, leur mise en œuvre n'est pas obligatoire. Par conséquent, un suivi limité par les Membres de la COPACO.

La haute mer

En dehors de la collaboration dans les zones sous contrôle national (eaux côtières et ZEE), qui a été le sujet central jusqu'à présent des organes régionaux des pêches dans la zone de la COPACO, une grande partie de la région de la COPACO (51%) est dite en haute mer, ou zone au-delà des juridictions nationales (ZADJN) (figure 18).

La ZADJN (Zone Au-Delà de la Juridiction Nationale) dans la zone de mandat de la COPACO est une sorte de « Far West », où l'on ne sait pas ce qui se passe. La zone ZADJN devrait donc être une priorité immédiate pour les Membres de la COPACO.

Figure18: Le domaine actuel de compétence de la COPACO dans les ZEE et ZADJN.



Actuellement, la COPACO n'est pas en mesure de garantir les droits d'accès aux ressources en haute mer dans les Zones 31 et 41 à ses Membres ou de restreindre l'accès à la pêche aux non-Membres en dehors des zones de juridiction nationale des pays Membres. Il existe certaines preuves que des captures par certains Membres de la COPACO et non-Membres de la ZADJN de la COPACO nuisent aux captures dans les ZEE ; cependant, sans régime de gestion, rien ne peut être fait pour empêcher que cela continue ou s'aggrave.

La pêche INN

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) est très répandue dans la région des Caraïbes. Certaines études suggèrent qu'au moins 20 % (mais probablement près de 30 %) des poissons pêchés ne sont pas comptabilisés et donc ne sont pas enregistrés dans les statistiques nationales de pêche⁴⁹.

Les initiatives de collaboration actuelles dans les régions, comme les protocoles de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) du CRFM et le Groupe de travail sur les pêches INN (établi par la 15e séance en 2014) sont prometteuses..

Les ORGP dans d'autres régions du monde ont réussi à faire baisser la pêche INN de manière significative mais beaucoup reste à accomplir. La CPANE a réduit la pêche INN dans sa zone de mandat à quasiment zéro.. Une telle réduction ne sera pas réaliste dans la zone de la COPACO, en raison du fait que la plupart des pêches sont peu importantes et donc plus difficiles à contrôler que les pêches industrielles ailleurs. Si l'on considère que la pêche INN actuelle représente entre 20 et 30 % des captures totales dans la région, alors on peut estimer (avec un niveau d'INN de 30 %) que la production réelle de la pêche aurait été chaque année de 1,8 million de tonnes en moyenne sur les 10 dernières années. Un niveau de pêche INN de 20 % signifierait alors que, en réalité, 1,7 millions de tonnes ont été produites chaque année, soit une augmentation de 300 mille tonnes au cours de la production actuellement déclarée. Une réduction des niveaux de pêche INN de moitié (50 %) impliquerait donc qu'entre 150 mille et 200 mille tonnes de plus seraient officiellement signalées qu'actuellement. Ce volume serait disponible pour les marchés intérieurs et d'exportation, plutôt que pour les marchés noir et parallèle.

Les prix du marché du poisson débarqué légalement sur le marché sont généralement plus élevés que ceux du poisson illégal, ainsi le secteur de la pêche tire avantage dans son ensemble de l'augmentation des niveaux de poisson pêché légalement et déclaré. De plus, la dépendance à l'égard des importations de poisson peut être réduite si davantage de poissons légalement débarqués entrent sur le marché. De surcroît, dans la chaîne de valeur du poisson légalement débarqué, les impôts (TVA, revenus, exportation, etc.) sont payés, ce qui contribue à la société. La COPACO n'est actuellement pas une ORGP et n'a pas le pouvoir de lutter contre la pêche INN. Les pratiques de pêche INN entraînent des pertes financières importantes pour les membres de la COPACO, estimés entre USD 700 et 930 millions par an⁵⁰. Les politiques régionales, ainsi que des mécanismes d'application efficaces, peuvent substantiellement contribuer à réduire la pêche INN de moitié, générant ainsi entre 350 et 460

⁴⁹ Voir aussi le document de fond intitulé « Collaboration régionale face à la pêche INN » présenté lors de la 15ème session de la COPACO (WECAFC/XV/2014/9), disponible sur : <ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/wecafc/15thsess/9e.pdf>

⁵⁰ Estimations dérivées de la valeur moyenne débarquée par tonne de produit (USD 2363 en 2013).

millions USD en valeur supplémentaire pour les Membres. En ce sens, les engagements et contributions des Membres en vue d'une COPACO plus efficace jouent un rôle primordial dans la lutte contre la pêche INN.

Dans la région COPACO, aucun plan d'action régional n'existe actuellement pour lutter contre la pêche INN (PAR-INN). Des efforts sont cependant déployés avec l'appui du projet CLME+ pour préparer un plan d'action régional en 2017. Ce PAR serait toutefois un instrument volontaire qui ne contraint pas les pays à mettre en œuvre les mesures convenues au niveau régional. Seuls quelques Membres de la COPACO⁵¹ ont préparé et mettent en œuvre des PAN-INN à l'heure actuelle.

5.4.3 Résultats de la conservation des pêches et coûts de la répression

La conservation des pêches est abordée pour chaque pêche pour le moment. Chaque fois que le financement est disponible, comme pour la conservation et la gestion du lambi, par l'intermédiaire de la CITES et CFMC, les efforts régionaux sont déployés par la COPACO et ses organisations partenaires pour avancer. Parfois, des progrès significatifs sont atteints au niveau régional, mais les ressources font défaut au niveau régional afin de mieux aider les pays à la mise en œuvre au niveau national. Par conséquent, les services des pêches doivent aussi gérer la mise en œuvre au niveau national, sans le soutien et la collaboration nécessaires du niveau régional.

En termes de mise en œuvre, il est clair que la plupart des Membres de la COPACO ont des budgets importants pour les garde-côtes, la marine, les douanes et les autorités portuaires, mais que les autorités des pêches se retrouvent généralement sans capacité d'application suffisante. La coordination entre les divers organismes qui devraient collaborer au niveau national est essentielle, mais en réalité, une telle collaboration est souvent médiocre et seuls quelques pays ont mis en place des mécanismes appropriés pour coordonner la lutte contre la pêche INN et soutenir les efforts de conservation. Étant donné que la coordination entre les différents secteurs/acteurs concernés au niveau national est insuffisante dans de nombreux pays, la situation est pire au niveau régional.

Une participation accrue, l'investissement et l'engagement au niveau régional sont souhaitables pour améliorer la collaboration et la coordination parmi les parties prenantes afin de parvenir à une conservation et une gestion effectives des pêches. Par exemple la collaboration pour faire respecter les lois et harponner les pêches INN contribuerait à une gestion et obligation de respect des Aires Marines Protégées (AMP).

5.5 Conclusion résumée du maintien de la COPACO en tant qu'ORP relevant de l'article VI de la FAO

Le maintien de la COPACO en tant qu'ORP relevant de l'Article VI de la FAO aura les résultats suivants (en utilisant les critères d'évaluation de la section 4.5) par rapport à la situation actuelle:

⁵¹ À la connaissance de la FAO ces membres sont : Antigua-et-Barbuda, Belize, Costa Rica, l'Union européenne, le Guatemala, le Japon, le Nicaragua, le Panama, Saint-Kitts-et-Nevis et les États-Unis.

	Zone	Critères généraux	Effet	Observation/déclaration
1	<i>Les Statuts</i>	Efficacité d'atteindre l'objectif des Statuts	=	La capacité limitée de répondre à l'objectif se poursuit
2	<i>Conservation + gestion</i>	Situation des ressources vivantes	-	L'état des ressources se réduirait probablement encore-voir la courbe des tendances. Selon l'Article 6.d des Statuts de la COPACO, la COPACO est engagée « à examiner de manière constante l'état des ressources halieutiques dans la zone »
		Approche écosystémique	-	Le renforcement des capacités se poursuivra, mais la mise en œuvre est entravée
		Collecte des données et partage	=	Aucune amélioration prévue bien que la collaboration avec FIRMS peut amener des améliorations
		Qualité et fourniture d'avis scientifiques	=	Les avis dépendront de la disponibilité des ressources des donateurs
		Adoption de mesures de conservation et de gestion	=/-	L'adoption de mesures contraignantes n'est pas envisagée - la région sera délaissée
		Gestion des capacités	-	La capacité de la flotte ne sera pas gérée
3	<i>Conformité et application</i>	Devoirs de l'État du pavillon	-	Les devoirs de l'État du pavillon ne peuvent pas être appliqués dans la région, ce qui mène à des opportunités pour les pêcheurs INN
		Mesures du ressort de l'État du port	n.a.	Les devoirs de l'État du port ne peuvent pas être appliqués dans la région, ce qui mène à des opportunités pour les pêcheurs INN
		Suivi, contrôle et surveillance (MSC)	n.a.	Collaboration au niveau du CRFM et de l'OSPESCA, mais pas au niveau régional
		Suites des infractions	n.a.	De plus en plus difficile sans la collaboration
		Mécanismes coopératifs visant à détecter et à décourager la non-conformité	-	La collaboration limitée se poursuivra - faible efficacité des mesures de gestion recommandées et des autres mesures conjointes
		Mesures liées au marché	n.a.	Appliquées par certains Membres de la COPACO, mais l'accès à d'autres marchés restera
4	<i>Prise de décision et règlement des différends</i>	Prise de décision	=	Le processus pour prendre des décisions par consensus ou vote à la majorité restera, ce qui est la pratique usuelles aussi dans nombre de ORGP
		Règlement des différends	n.a.	Pas de mécanisme efficace de règlement des différends en place
5	<i>Coopération internationale</i>	Transparence	-	La disponibilité limitée d'informations limite la transparence
		Relations avec les non-Membres	=/-	Aucun outil spécifique en place pour travailler avec les non-Membres ; toutefois une disposition pour les observateur est mise en place

		Coopération avec d'autres organisations internationales	=	Se poursuivra dans le cadre de la FAO
		Besoins particuliers des pays en développement	-	Ceux-ci ne peuvent être traités sans le soutien des bailleurs de fonds
6	<i>Questions financières et administratives</i>	Disponibilité des ressources pour les activités	-	Les ressources allouées du programme ordinaire de la FAO se réduisent lentement
		Efficacité et rentabilité	=/-	Aucune amélioration ne peut être attendue par rapport à la situation actuelle

Légende :

= Stable, pas de grandes améliorations ou détériorations de la situation (attendues)

- Diminution ou détérioration de la situation

+ Augmentation ou amélioration de la situation

n.a N'est pas applicable

Les résultats de cette option de statu quo, dans laquelle la COPACO demeure une ORP relevant de l'Article VI de la FAO, en termes de production halieutique, d'emploi dans le secteur de la pêche, de contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la nutrition et de balance commerciale pour les produits de la pêche seront vraisemblablement tous négatifs pour la région dans son ensemble⁵².

⁵² Il convient de noter que ce résultat a été évalué sur la base de critères adaptés aux organisations intergouvernementales, qui ne sont pas tous adaptés à un Organe régi par l'Article VI. La COPACO est confrontée à des contraintes financières et la gestion des pêches dans la région devrait être améliorée. La COPACO met en œuvre la plupart des activités définies dans son programme de travail. Les résultats de l'évaluation pourraient donc être plus nuancés, refléter de manière réaliste les résultats à la fois négatifs et positifs de la COPACO, si d'autres critères devaient être appliqués.

6. Coûts et avantages d'un passage de la COPACO au statut d'ORGP relevant de l'article XIV de la FAO.

La transformation de la COPACO en une ORGP établie dans le cadre de la Constitution de la FAO est la deuxième option examinée dans le présent document. Plus précisément, la COPACO a été créée par le Conseil de la FAO et son cadre juridique est défini dans ses statuts et règles de procédure. Instruments juridiques similaires sont prévus pour d'autres Article VI Organismes opérant dans les domaines de l'agriculture, la santé et la production animales, les matières premières et le commerce, la pêche, la sylviculture, la politique alimentaire et la nutrition, la mise en valeur des sols et de l'eau, la production et la protection végétales, ainsi que les statistiques⁵³. Alors que certains Organes régis par l'Article VI - tels que la COPACO - ont une portée régionale, d'autres ont un mandat mondial tels que la Commission du Codex

Les organes relevant de l'article VI sont au sein des Organes statutaires de la FAO, ils sont normalement chargés de l'élaboration des recommandations et des avis pour les organes directeurs (dans le cas de la COPACO, la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Comité des pêches) et les différents États Membres et dépendent, en général, au moins en partie, du financement du Programme ordinaire de la FAO. Les organes relevant de l'article VI sont établis par une décision de la Conférence de la FAO, le Conseil de la FAO, ou le Directeur Général sous l'autorité de la Conférence ou du Conseil.

En revanche, les ORGP établis dans le cadre de l'article XIV de la Constitution de la FAO ont un certain niveau d'autonomie dans le cadre de la FAO. Ces organes sont établis sur la base d'un traité international et, lorsqu'un traité prévoit, ils peuvent établir des obligations juridiquement contraignantes pour les Parties contractantes qui adhèrent au traité. D'un point de vue financier, les organismes Article XIV peuvent être, en partie ou totalement, financés par des sources extérieures du Programme ordinaire, par exemple, par le biais des contributions que les Membres sont légalement obligés de payer en vertu du traité les instituant. Comme indiqué par la Conférence, « *tout accord conclu conformément à l'article XIV de la Constitution entre les États Membres de l'Organisation doit comporter des obligations financières ou autres qui vont au-delà de celles déjà prises dans le cadre de la Constitution de l'Organisation. À défaut, il n'y aurait aucune raison pour un tel accord, du moins pas dans la forme juridique prescrite par l'article XIV de la Constitution* ».³ Un organe relevant de l'article XIV est établi par un traité international, qui est négocié par les gouvernements, approuvé par la Conférence, et soumis aux États Membres concernés. Cette procédure nécessite normalement suffisamment de temps pour la négociation et la concertation entre les gouvernements concernés. Le traité établissant une XIV Body article entre en vigueur, conformément aux termes et conditions qui y sont énoncées. Parfois, cette entrée en vigueur peut être soumise au dépôt auprès du Directeur Général de la FAO d'un nombre minimum d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation, selon le cas⁵⁴.

⁵³ Dans la région Amérique latine et Caraïbes, par exemple, la COPESCAALC, la Commission forestière de l'Amérique latine et des Caraïbes (CFALC) et la Commission pour le développement de l'élevage en Amérique latine et les Caraïbes (CODEGALAC).

⁵⁴ L'examen des procédures pour la création et la suppression des organes statutaires - Mise en œuvre de la Résolution 13/97 de la Conférence, 99e séance du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) (Rome, 20-23 octobre 2014)

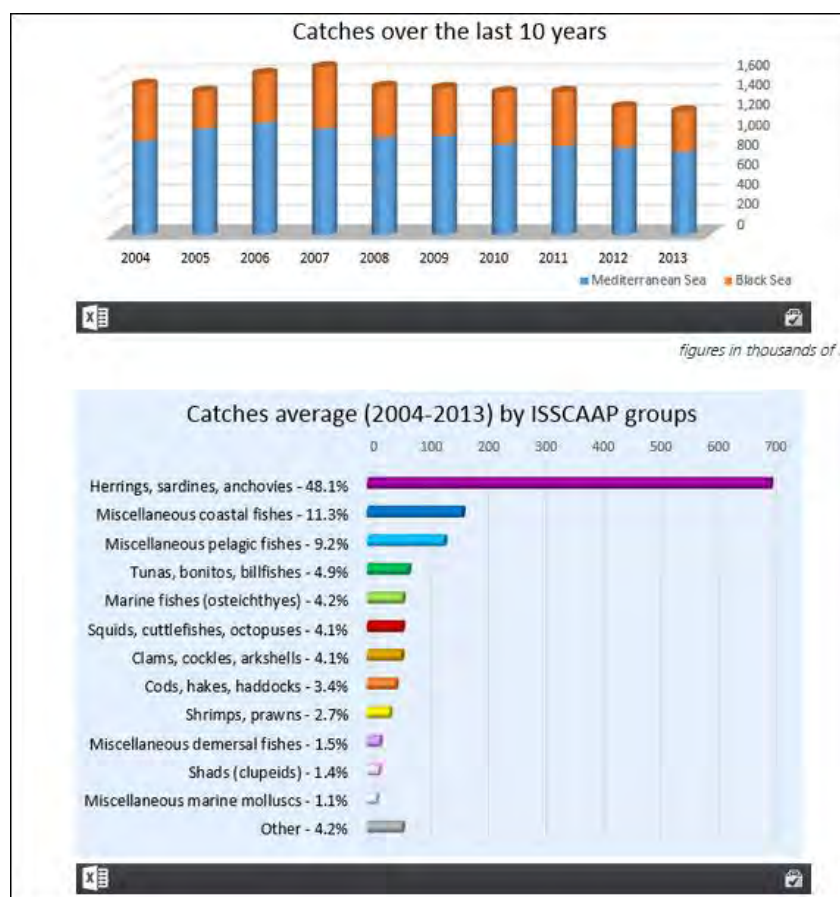
En règle générale, les organes établis conformément à l'article VI font partie de l'Organisation (FAO).

Jusqu'à présent, pour les principales différences de statut et l'autonomie des deux types d'organes statutaires relevant de la FAO ; plus d'informations se trouvent à l'annexe 7 du présent document.

Il existe divers exemples d'ORGP établis conformément à l'article XIV de la FAO qui pourraient servir à présenter les coûts et les avantages pour les Membres de la COPACO d'une transition vers ce type d'organisme de gestion, notamment la Commission des thonidés de l'océan Indien (CTOI), la Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CAPP), la Commission régionale des pêches (CRP), la Commission de l'aquaculture et des pêches d'Asie centrale et du Caucase (CACFish), et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Cette dernière, choisie comme principal exemple, parce que la CGPM a été établie au moment de la création de la FAO, chapeaute les Membres d'états développés et en développement, ainsi que certains pays de pêche au large, comprend des pêches artisanales et industrielles et a une zone de mandat avec des niveaux similaires⁵⁵ à la COPACO. Par ailleurs, la CGPM s'est modernisée au cours de la dernière décennie. Elle est maintenant considérée comme un exemple de « bonnes pratiques »⁵⁶ au sein des ORGP.

La Figure 19 présente le niveau de production dans la zone du mandat de la CGPM et les captures par principaux⁵⁷ groupes d'espèces de l'ISSCAAP.

Figure 19 : Données de base de la CGPM (FAO Zone 37)



Source : Site web de la CGPM/FAO FishstatJ (Octobre 2015)

⁵⁵ En moyenne, quelque 1,3 à 1,4 millions de tonnes de production des pêches de capture chaque année pendant la dernière décennie.

⁵⁶ Par ailleurs, la CAPP fonctionne comme un organe consultatif de l'article VI, la CTOI ne traite que des espèces de thonidés, la CACFish a été établie en 2009, et dans la CRP, il existe trop de désaccords politiques entre les États du Golfe pour qu'elle puisse fonctionner comme une ORGP efficace.

⁵⁷ Classification statistique internationale standard des animaux et des plantes aquatiques

6.1 Coûts

6.1.1 Coûts actuels

Les coûts totaux actuels d'une ORGP relevant de l'article XIV de la Constitution de la FAO, utilisant l'exemple de la CGPM, sont présentés dans le tableau 6. Le budget autonome de la CGPM s'est situé entre 1,8 million et 2,2 millions par an au cours de la dernière décennie. Le budget autonome est financé entièrement par les contributions des États Membres. En outre, les projets du Fonds d'affectation spéciale fournissent des ressources extrabudgétaires qui couvrent le coût de certaines réunions et activités et le recrutement d'expertises externes. Le budget total en 2014 s'est élevé à environ 3 millions de dollars américains. Les annexes 8-10 détaillent le budget et postes de dépense de la GFCM.

Figure 6 : Coûts actuels d'une ORGP relevant de l'article XIV de la FAO - Exemple CGPM⁵⁸

		US (\$)	Share of total %
STAFF	Professional staff (9)	1,363,000	57.76 %
	Administrative staff (5)	300,000	12.71 %
	TOTAL STAFF	1,663,000	70.48 %
FUNCTIONING	Temporary human resources (Security Guards, admin. support, Overtime)	90,000	3.81 %
	Consultants (including translators of scientific publications)	25,000	1.06 %
	Travel (Staff, Bureau, Coordinators, interpreters, Experts' DSA and tickets)	110,000	4.66 %
	Training	5,000	0.21 %
	Expendable procurement (including printing of publications)	12,000	0.51 %
	Non-expendable procurement	5,000	0.21 %
	General Operating Expenses	15,000	0.64 %
	Internal/External services backcharge	165,000	6.99 %
	Task force	70,000	2.97 %
	TOTAL FUNCTIONING	497,000	21.06 %
	AUTONOMOUS BUDGET (staff + functioning)	2,160,000	
MISC	Hospitality and Miscellaneous (1% of autonomous budget)	21,600	
	FAO Support Costs (4.5% of total)	98,172	
	Capital Fund (3.5% of above)	79,792	
	Participation fund (2.5% of autonomous budget)	-	
	TOTAL AUTONOMOUS BUDGET (US Dollars)	\$ 2,359,564	

6.1.2. Estimation des Coûts à venir

Si la COPACO devenait une ORGP relevant de l'article XIV de la FAO, similaire à la CGPM, cela impliquerait que les coûts de maintien du secrétariat devraient être en grande partie couverts par les Membres. En général, une période de transition d'environ 5 ans est appliquée dans laquelle un nombre suffisant de Membres devrait avoir déposé leur instrument d'acceptation de la nouvelle convention

⁵⁸ Tableau provenant du rapport sur la 39^{ème} session de la CGPM, disponible à : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/gfcm/docs/GFCM-FinalReport-Commission-39-en.pdf

instituant l'ORGP. Pendant cette période, sous réserve de disponibilité des fonds, la FAO pourvoit un secrétariat intérimaire..

Une fois cet accord entré en vigueur, le budget autonome de l'ORGP FAO, auquel les Membres contribuent, devrait couvrir tous les frais de secrétariat et des principales réunions de la Commission.

On estime que dans les 5 premières années un secrétariat devrait être créé. Le Secrétariat, afin de réaliser efficacement ses fonctions, nécessiterait le personnel suivant :

- Secrétaire exécutif (Niveau P5 - Fonctionnaire principal des pêches) - 230 000 USD
- Responsable scientifique (Niveau P4 - Fonctionnaire des pêches) - 190 000 USD
- Soutien MCS aux Membres (Niveau P4 - Fonctionnaire des pêches) - 190 000 USD
- Soutien administratif (Niveau P3 - Agent administratif) - 150 000 USD
- Services de secrétariat (Niveau G4 - Secrétaire) - 80 000 USD
- Traduction/soutien à la rédaction technique (Niveau G4) - 80 000 USD

Total : 920 000 USD

Pour l'organisation des sessions annuelles et des réunions scientifiques dans les 3 langues de la Commission, il faudrait un montant estimé de : 350 000

- Voyage du Secrétariat : 80 000 USD
- Location de bureaux/locaux : 80 000 USD
- Services informatiques - pour assurer la transparence, la gestion de la base de données et du site Web : 50 000 USD

Les coûts totaux que les Membres doivent couvrir par le biais de leurs contributions au budget autonome seraient donc d'environ 1,5 millions de dollars.

Le secrétariat d'un XIV Corps article est normalement hébergé dans les locaux de la FAO, par exemple au Siège de la FAO et ses bureaux décentralisés. Dans certains cas, lorsqu'un pays offre d'accueillir le secrétariat et fournit tous les supports, les installations et privilèges et immunités pertinents, le secrétariat peut être hébergé dans d'autres locaux. Dans ce cas, un accord de pays hôte doit être conclu entre la FAO et le pays d'accueil.

Le coût du bureau du secrétariat sera normalement pris en charge par le gouvernement hôte de l'ORGP.

La FAO facture ses services administratifs et soutien opérationnel à la CGPM au taux de 4,5% de frais d'appui par rapport aux dépenses effectuées. Ce taux a été établi il y a longtemps. Actuellement, le taux commun appliqué pour les projets du Fonds fiduciaire de la FAO est de 13%, tel que déterminé par les membres de la FAO à la Conférence de la FAO. Le taux de dépenses d'appui de la COPACO, pour son Fonds d'affectation spéciale, a été déterminé en 2013 à 5,9%, mais ce taux peut devoir être renégociés dans le processus d'établissement d'un nouvel Organe régi par l' Article XIV.

Sous l'option de l'ORGP relevant de l'article XIV, il est prévu que les allocations et le soutien technique de la FAO continueront à diminuer, quoique lentement, suivant la tendance de ces dernières années. Le soutien en nature de la FAO par le biais d'une assistance technique par le personnel est susceptible de continuer, mais dépend en grande partie des besoins exprimés et de la disponibilité de l'expertise requise au sein de la FAO.

Les coûts liés à la mise en œuvre du programme de travail de l'ORGP dépendront en grande partie du programme convenu entre les Membres et seront (comme maintenant) principalement financés par des ressources extrabudgétaires (projets et programmes financés par les donateurs ou les Membres).

La grosse interrogation maintenant est de savoir si la commission effectuera sa propre recherche scientifique pour soutenir la prise de décision sur la gestion des pêches, ou si les travaux de recherche seront menés par le CRFM, l'OSPESCA, ou d'autres institutions (par exemple NOAA, IFREMER) qui ont déjà leur infrastructure de recherches qui pourrait soutenir les pêches au niveau des processus régionaux de prise de décision.

L'option probablement la plus rentable pour assurer une recherche des pêches adéquate serait par le biais des institutions ci-dessus ; en revanche, l'établissement d'une institution distincte pour la région ou l'augmentation de la taille du secrétariat risquera de dupliquer la recherche au niveau sous-régional entreprise par le CRFM et l'OSPESCA, de créer des chevauchements et/ ou des anomalies. Toute recherche ou étude serait, en tout cas, soumise à l'examen et l'approbation par les Membres de l'Organe régi par l'article XIV concerné.

6.2 Avantages

6.2.1 Avantages pour les Membres

Les avantages de la CGPM pour ses Membres ont été évidents pour les Membres de la Commission. La CGPM a maintenant 24 Membres, dont 19 de la Méditerranée, 3 du bassin de la mer Noire, ainsi que le Japon et l'Union européenne. Il y a deux Parties contractantes non-coopérantes (la Géorgie et l'Ukraine) et une bonne coopération avec les autres États riverains non Membres.

Depuis 2004 seulement, la CGPM dispose d'un secrétariat bien établi et d'un budget autonome entièrement payé par les Membres et le pouvoir d'adopter des décisions et des recommandations contraignantes. L'accord de la CGPM a été modifié en 2014 pour incorporer de nouveaux éléments tels que l'accent sur les aspects sous-régionaux et les plans de gestion pluriannuels. De nombreux projets régionaux du fonds d'affectation spéciale appuient les travaux de la CGPM, et la coordination entre le Secrétariat de la CGPM et les autres divisions techniques de la FAO est solide.

La CGPM a reconnu la nécessité de travailler à la croissance bleue et au développement durable, en reconnaissant les rôles qu'elle peut jouer dans la conservation des ressources biologiques marines et la protection de leurs écosystèmes marins.

La CGPM a introduit la gestion adaptative sur la base d'une approche sous-régionale, y compris l'adoption de plans de gestion pluriannuels au niveau sous-régional. Au cours des dernières années, la CGPM a particulièrement renforcé l'importance des outils de gestion par zone, en particulier les zones de pêche à accès réglementé.

Le Comité scientifique consultatif sur les pêches (CSC) de la CGPM effectue entre 20 et 40 évaluations de stocks par an. Il y a eu une augmentation progressive du nombre d'évaluations des stocks validés. Le pourcentage des débarquements évalués a doublé entre 2013 (20 %) et 2014 (40 %).

La CGPM a émis certaines recommandations importantes qui sont bien suivies par les Membres, telles que :

Recommandations sur la collecte de données:

- Les pays dont les flottes opèrent dans la zone doivent déclarer un ensemble minimum de données et d'informations à la CGPM, y compris les captures, l'effort, les données biologique et socio/économiques, etc.

Recommandations concernant les mesures techniques ou le contrôle de la flotte:

- Registre de la flotte régionale pour tous les navires, bateaux ou autres embarcations équipés et utilisés pour l'activité de pêche commerciale dans la zone de la CGPM.
- Liste des navires autorisés, se référant aux navires de pêche de plus de 15 mètres de longueur totale autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM.
- Maillage minimal, pour tous les navires impliqués dans des activités de pêche au chalut exploitant des espèces démersales opérant dans la zone de la CGPM.
- Système de surveillance des navires, proposant que tous les navires de pêche commerciale dépassant 15 m de longueur totale incorporent un satellite VMS

Recommandations sur la protection du territoire:

- Zones de pêche à accès réglementé (ZPAR): zone maritime géographiquement définie dans laquelle toutes ou certaines activités de pêche sont temporairement ou définitivement interdites ou restreintes pour i) améliorer l'exploitation et la conservation des ressources aquatiques vivantes et/ou ii) pour protéger les écosystèmes marins vulnérables aux activités de pêche

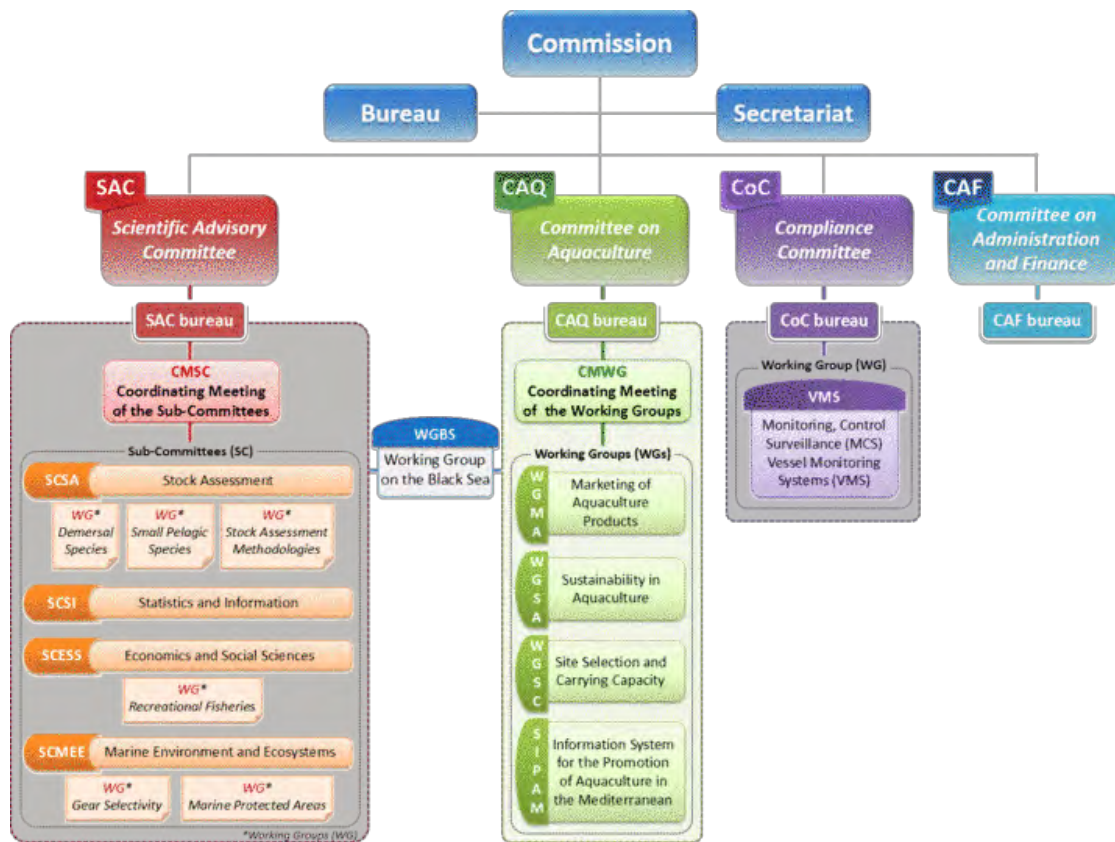
La CGPM mène également des études de cas pour la gestion des pêches déclenchées par :

- Une ressource intéressant plusieurs Membres de la CGPM (ressource partagée)
- Une ressource identifiée comme étant menacée (surexploitation, surexploitée, espèces vulnérables, etc.)

Les évaluations de l'état des stocks sont examinées par questionnaires aux coordinateurs nationaux en ce qui concerne :

- le statut et la gestion des pêches (niveau national) ;
- les points de vue des parties prenantes

Figure 20: La structure institutionnelle actuelle de la CGPM est représentée dans l'organigramme suivant.



La CGPM bénéficie considérablement de ses liens avec la FAO, ce qui est visible par exemple dans la coopération sur des projets et des réseaux régionaux dans la zone du mandat.

Les projets collaboratifs régionaux actuellement mis en œuvre sont :

- [AdriaMed](#) - Coopération scientifique à l'appui d'une pêche responsable dans la mer Adriatique
- [CopeMed II](#) - Avis, support technique et établissement de réseaux de coopération pour faciliter la coordination et appuyer la gestion des pêches en Méditerranée occidentale et centrale
- [EastMed](#) - Coopération scientifique et institutionnelle pour appuyer une pêche responsable dans la Méditerranée orientale
- [MedSudMed](#) - Évaluation et surveillance des ressources halieutiques et des écosystèmes dans le détroit de Sicile

En résumé, la CGPM a, en tant qu'ORGP relevant de l'article XIV de la FAO, les procédures pour sécuriser la base scientifique pour la gestion des pêches de capture, la coopération avec MCS par l'entremise de son comité de conformité établi et a créé des institutions solides, y compris la Commission et son Secrétariat.

La Commission de la CGPM a le pouvoir d'adopter des recommandations contraignantes pour la conservation et la gestion des pêches dans son domaine d'application et joue un rôle essentiel dans la gouvernance des pêches dans la région. En particulier, ses mesures portent par exemple sur la réglementation des méthodes de pêche, les engins de pêche et la taille minimale de débarquement, l'établissement des zones et des saisons d'ouverture et de fermeture de la pêche et le contrôle de l'effort

de pêche. En coopération avec d'autres ORGP, la CGPM joue un rôle décisif dans la coordination des efforts déployés par les Gouvernements pour gérer efficacement la pêche au niveau régional.⁵⁹

6.2.2 Avantages futurs

Si la COPACO décide de devenir une ORGP relevant de l'article XIV de la FAO, les avantages pour les Membres augmenteront de manière significative.

La COPACO organisera des sessions annuelles dans lesquelles des questions d'importance régionale peuvent être discutées et des décisions contraignantes pour les Membres prises. Cela, entre autres, assurera :

- L'harmonisation des mesures de gestion et des impacts positifs sur les stocks de poissons ciblés
- Une production / des récoltes durables qui permettent aux générations futures d'en bénéficier aussi
- Un accroissement de la contribution du secteur à la sécurité alimentaire et à la nutrition de la population
- Une situation équitable pour les pêcheurs à petite et à grande échelle de la région, soutenant l'emploi et les moyens de subsistance des communautés côtières
- La réduction de la pêche INN, aboutissant à un secteur de la pêche « légitime » viable

La neutralité de la FAO permettra à tous les Membres de bénéficier d'opportunités et de traitements égaux dans les discussions et les négociations au sujet de la gestion des pêches régionale et de la gouvernance des pêches en général. Faire partie de la FAO, comme l'article XIV du corps serait soumis à des règles et procédures administratives de la FAO (par exemple les règlements financiers, règles de passation des marchés, règles du personnel, etc.), qui visent à sauvegarder l'indépendance de la FAO sa neutralité et sa nature intergouvernementale. En outre, conformément aux principes énoncés dans la Constitution de la FAO, les conseils fournis aux Membres seront basés sur des données de recherche de haute qualité et des études techniques.

Les liens avec la FAO permettraient à l'ORGP de bénéficier de projets mondiaux de la FAO, de services de la FAO en ce qui concerne les données et les statistiques des pêches, de l'élaboration des politiques, de méthodes de renforcement des capacités développées par la FAO, et faciliteront l'adoption des décisions prises au COFI, ainsi que de toutes les directives internationales ou techniques ou d'autres approches de bonnes pratiques développées par la FAO ailleurs. L'accès aux informations importantes sur les pêches du monde entier augmentera et l'ORGP bénéficiera d'outils mondiaux tels que le Registre mondial (pour les navires de pêche et de transport de poisson), FishStatJ et d'une augmentation des avantages découlant de son partenariat FIRMS actuel.

Les efforts visant à générer des avis scientifiques à l'appui des processus de prises de décisions bien informées augmenteront. Le renforcement des capacités et la formation du personnel des divisions/départements des pêches, des scientifiques de la pêche et des pêcheurs peut être augmenté. La mobilisation de ressources extrabudgétaires sera plus facile car l'ORGP peut prendre des décisions contraignantes. Ceci est intéressant aussi pour les Membres et les bailleurs de fonds car ils aimeraient voir et assurer un impact du soutien qu'ils fournissent.

⁵⁹ <http://www.fao.org/gfcm/en/>

6.3 Implications juridiques, financières et administratives de cette option

Les implications juridiques, financières et administratives d'une transformation de la COPACO en une ORGP de la FAO sont détaillées dans le « document sur les options » présenté à la COPACO 15.

6.3.1 Questions juridiques

Une décision par la COPACO de mettre en place un organe relevant de l'article XIV de la FAO devra d'abord être officiellement communiquée à la FAO par l'une des Nations Membres. La FAO examinera en interne la décision pour assurer que les processus formels internes pour la mise en place de la nouvelle Commission soient lancés⁶⁰.

Les accords pour les organes relevant de l'article XIV sont adoptés par la Conférence de la FAO sur la recommandation d'une conférence technique ou d'une série de réunions techniques comprenant les Membres de la future Commission⁶¹. Les accords concernant les questions relatives à l'alimentation et l'agriculture, qui sont d'intérêt pour les États Membres de zones géographiques spécifiées dans ces accords et visant à s'appliquer uniquement dans ces zones sont adoptées par le Conseil en vertu des règles qui seront adoptées par la Conférence.⁶²

Les accords conclus sur la base de l'article XIV de la Constitution entrent en vigueur de la manière et à la date y prévues ou selon les convenances des États parties de la négociation. Lorsque l'accord le prévoit, l'entrée en vigueur peut être soumise au dépôt d'un nombre minimal d'instruments d'acceptation par les États signataires.

Parallèlement à ce processus, la COPACO devrait être abolie par une résolution du Conseil de la FAO à un moment acceptable pour ses membres. Théoriquement, la COPACO pourrait organiser ses sessions et (si nécessaire) des réunions techniques tandis que le projet d'accord, les règles de procédure et du Règlement financier sont en cours de discussion entre les futurs membres.

Ce processus peut prendre quelques années. Lorsque les futurs Membres déterminent que le projet d'accord est prêt pour l'approbation de la Conférence ou du Conseil, il sera examiné par le CQCJ (Comité des questions constitutionnelles et juridiques) de la FAO et transmis au Conseil. La suppression formelle de la COPACO pourrait, si acceptée par les Membres, avoir lieu lorsque le nouvel accord des ORGP entre en vigueur.

Si l'accord le prévoit l'entrée en vigueur se passerait quand un nombre minimum de Parties contractante déposé l'instrument d'acceptation approprié. À ce moment, les Membres actuels de la COPACO qui n'ont pas ratifié/accepté l'accord pourraient participer à la nouvelle ORGP comme observateurs conformément aux règles applicables de la FAO jusqu'au moment où ils deviennent

⁶⁰ 2 Résolutions de la Conférence FAO sont fondamentales et établissent les critères pour la mise en place d'Organes statutaires, notamment les organes relevant de l'Article XIV. : Conférence Résolutions 13/1971 sur les "Examen des Organes Statutaires", disponibles sur <http://www.fao.org/docrep/W7475E/W7475e0f.htm#Resolution13> et Conférence Résolution 11/2015 sur "Examen des Organes Statutaires", available at: <http://www.fao.org/docrep/meeting/017/MO153E/MO153E01.htm#Resolution11>

⁶¹ Constitution de la FAO, Article XIV, paragraphe 1

⁶² Constitution de la FAO, Article XIV, paragraphe 2(a).

Membres aussi. Ceci prend en compte le fait que les processus d'approbation gouvernementale diffèrent entre les pays dans les étapes à entreprendre et leur durée.

Ainsi, Les Résolutions de la Conférence de la FAO sur l'examen des organes statutaires, textes fondamentaux de la FAO doivent être appliquées pour établir un organe statutaire en vertu de l'Article XIV de la Constitution de la FAO.. En principe, la création d'une nouvelle ORGP dans le cadre de la FAO devrait être plus facile et prendre moins de temps que la mise en place d'un OIG, à condition qu'un accord soit trouvé sur un texte commun par tous les Etats en négociation et que le processus de création soit bien coordonné avec le calendrier des organes directeurs de la FAO.

Aucune contrainte juridique majeure n'existe ni dans le cadre d'un organe de type Article VI ni régi par l'article XIV s'agissant de signer un Protocole d'accord (MoU) avec des organisations partenaires sous-régionales, telles que l'OSPESCA et le CRFM, qui faciliterait la collaboration de la gouvernance des pêches dans la région, sur la base du protocole d'accord récemment élaboré entre les 3 institutions sur l'accord provisoire pour une pêche durable (voir chapitre 3.3). En conséquence, l'accord provisoire pourrait devenir accord à long terme, dans le cadre de cette option, ce qui bénéficierait aux 3 institutions.

6.3.2 Question financière

Comme mentionné au paragraphe Coûts ci-dessus, la passage de la COPACO au statut d'ORGP de la FAO aura un coût, pour la création ainsi que pour le maintien de l'ORGP. Un exemple du budget annuel requis pour maintenir l'ORGP est donné plus haut.

Le processus de création aurait aussi un coût. Il est prévu que 2 réunions préparatoires (ou des séances extraordinaires de la COPACO) auraient lieu dans lesquelles les Membres, avec des avis juridiques de la FAO, prépareraient ensemble le projet d'accord pour établissement de l'ORGP, ainsi que les Règles de Procédure, les Réglementations financières, le budget pour le 1^{er} exercice de l'ORGP, les Plan et barème des contributions au budget administratif/autonome de l'ORGP, le 1^{er} Programme de travail de l'ORGP, et des propositions de création de sous-commissions ou autres organes subsidiaires. Les coûts associés à ces 2 réunions sont estimés à environ 250 000 USD au total ; une somme qui devrait être en grande partie couverte par les Membres de la COPACO.

Il convient de noter que les ORGP de la FAO ont généralement comme langues de travail les langues de travail des Nations Unies officiellement reconnues utilisées dans la région, ce qui signifie que l'ORGP continuerait à utiliser l'anglais, l'espagnol et le français comme langues de travail. Les conséquences financières sont connues et intégrées dans les estimations à la section 6.1.

Il sera nécessaire, également dans le cadre de cette option, de rechercher un financement supplémentaire pour le renforcement des capacités dans les États Membres pour que tous les Membres puissent participer aux ateliers de formation et réunions du groupe de travail.

Il faut reconnaître que la nouvelle ORGP exigerait des avis scientifiques à l'appui de la prise de décision de gestion. Si une structure, comme testée dans le cadre de l'accord provisoire CLME+ pour une pêche durable, serait utilisée, les implications financières de la collecte et de l'analyse des connaissances scientifiques nécessaires seront alors beaucoup plus faibles que dans d'autres accords. En effet, cela signifierait que les contributions financières annuelles actuelles des Membres du CRFM

et de l'OSPESCA à ces organisations continueront comme maintenant, ou augmenteront légèrement (en fonction des besoins des Membres).

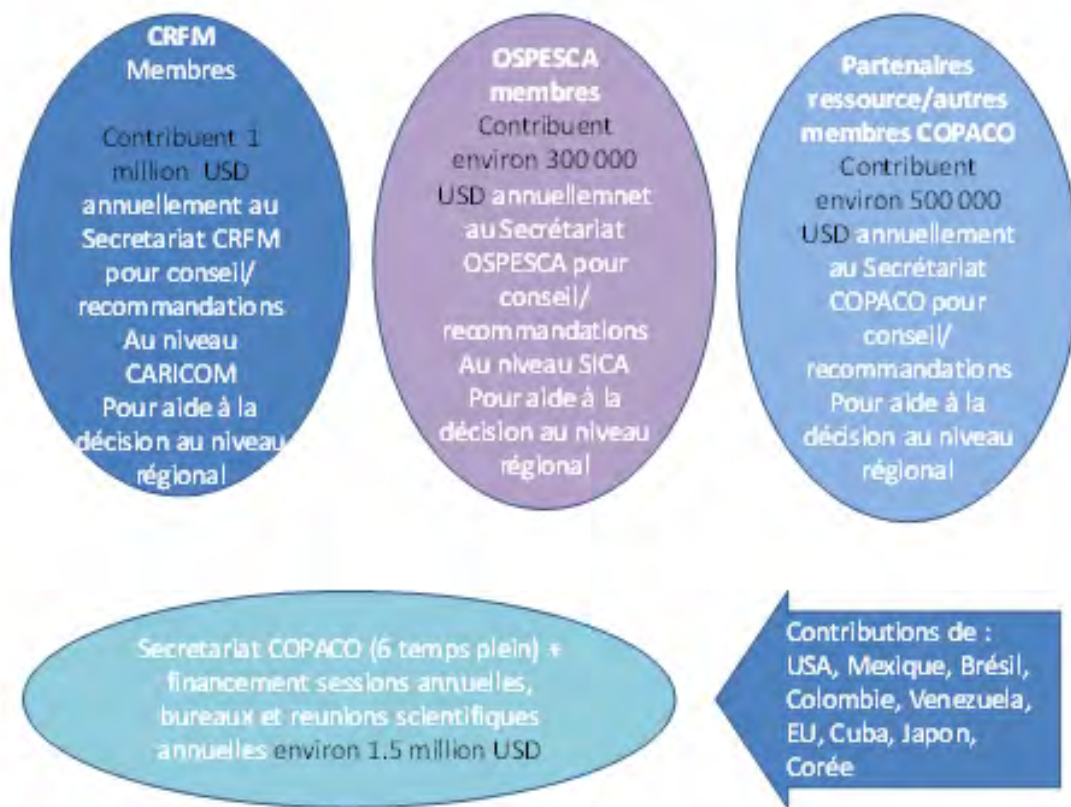
Cette contribution des Membres du CRFM et de l'OSPESCA à ces organes régionaux des pêches peut être considérée comme une contribution en nature au budget global et de fonctionnement de la nouvelle ORGP. De cette façon, il ne leur sera pas demandé de contribuer à l'ORGP pour des services similaires car ils paient déjà dans le cadre ces deux ORP.. Le barème des contributions d'un futur organe régi par l'article XIV pourrait prendre en considération les contributions payées par les Membres au CRFM et à l'OSPESCA⁶³.

La figure suivante (21é) montre une proposition de financement de l'ORGP, où le budget total de la nouvelle ORGP s'élèverait à environ 3,3 millions de dollars par an, dont 1 million serait assuré par le CRFM et 300 mille par l'OSPESCA. Les contributions de leurs Membres seraient considérées comme une contribution en nature au budget total de la COPACO en tant qu'ORGP relevant de l'article XIV, s'élevant à 40 % du budget total nécessaire pour faire fonctionner la Commission. Quelque 45 % du budget total serait fourni par les grands pays de pêche dans la région (et les nations de pêche hauturière ayant un intérêt dans la région), et 15 % serait généré par le personnel du Secrétariat de la COPACO en puisant dans les ressources.

⁶³ Le montage financier proposé pourrait être considéré comme viable sous réserve des conditions suivantes:

- Toutes les Parties à la négociation d'un futur accord doivent être d'accord sur un tel arrangement;
- L'instrument établissant l'organe régi par l'Article XIV doit expressément énoncer des règles et des critères pour la détermination de la contribution réduite due par les Membres qui contribuent déjà à ces CRFM et OSPESCA;
- Des dispositions doivent également être incluses pour la réévaluation des barèmes des contributions, en cas de cessation ou de réduction majeure des relations avec CRFM et OPESCA;
- Si un tel mécanisme de contribution devait être mis en place, la collaboration entre la FAO (au nom de l'organe régi par l'article XIV concerné), OSPESCA et CRFM doit être formalisée par un instrument juridique approprié.

Figure 27: Structure potentielle de financement d'une nouvelle ORGP relevant de l'article XIV de la FAO

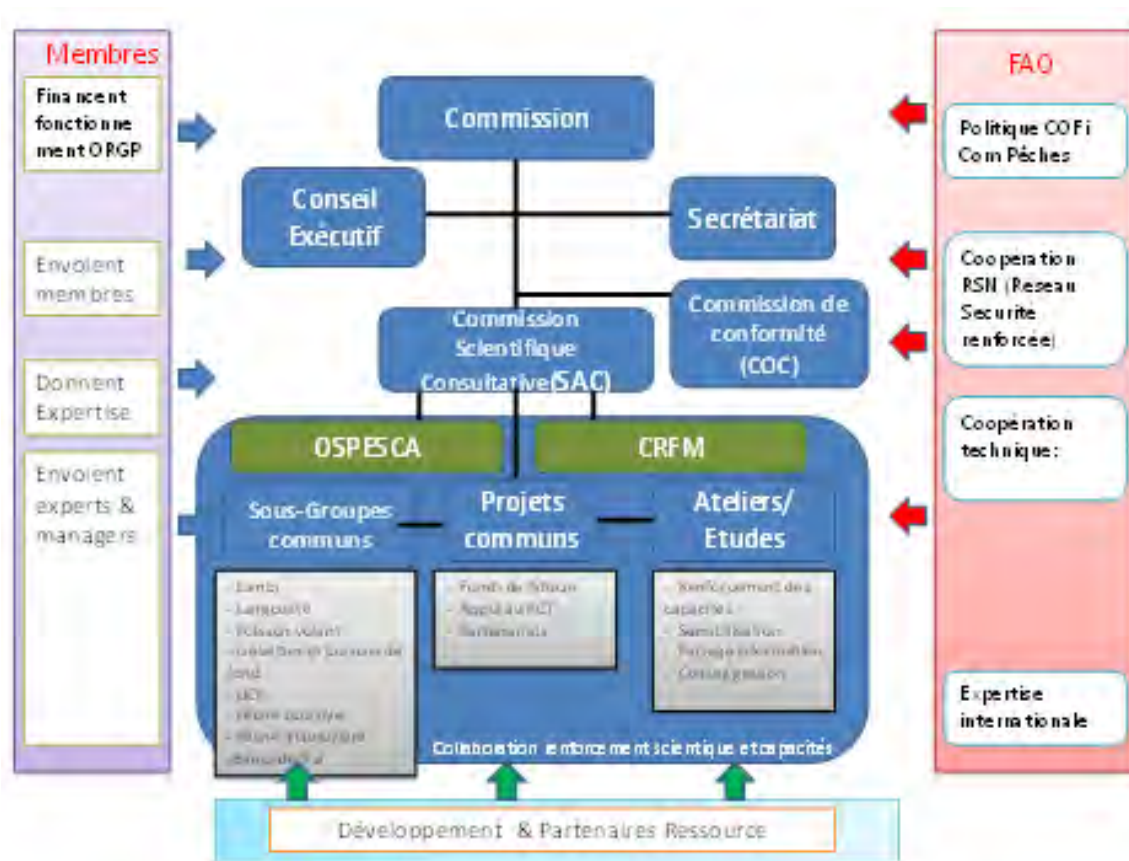


6.3.3 Questions administratives

La transformation de la COPACO en une ORGP de la FAO exigerait le renforcement considérable du secrétariat. La nécessité de renforcer le secrétariat a été mise en évidence comme l'un des principaux résultats de l'évaluation des performances 2013/2014 de la COPACO, et ce besoin serait encore plus grand si la COPACO devait remplir correctement les fonctions d'une ORGP. Les besoins minimaux en personnel pour faire fonctionner un secrétariat efficace et réactif figurent dans la section 6.1.2 (voir aussi l'annexe 10)

En suivant l'exemple de la CGPM et en établissant des collaborations avec le CRFM et l'OSPESCA (reconnaissant leur rôle dans la production et la fourniture d'avis scientifiques, ainsi que la nécessité d'utiliser leurs avantages comparatifs au niveau sous-régional), un organigramme de la structure administrative pourrait se faire comme suit (figure 22).

Figure 22 : Organigramme éventuel de mise en place de la COPACO



Le CRFM et l'OSPECA continueraient en tant qu'ORP sous-régionales indépendantes sous la CARICOM et les cadres du SICA, mais renforceraient les liens formels avec la FAO au nom de l'ORGP relevant de l'article XIV pour fournir des recherches halieutiques, des avis scientifiques et la collaboration sur le partage des données et d'informations, le renforcement des capacités et les aspects de conformité. Leurs Membres seraient des Membres à part entière de l'ORGP relevant de l'article XIV et auraient des droits de vote individuels dans la prise de décision des processus de la nouvelle Commission. Les secrétariats du CRFM et de l'OSPECA soutiendraient les travaux scientifiques et de recherche au niveau sous-régional et faciliteraient la création de positions « communes » ou « conjointes » de leurs États Membres dans le processus de prise de décision dans la COPACO.

6.4 Implications pour la production, la gestion et la conservation des pêches de cette option

Obtenir une gestion juste et scientifique des pêches et s'assurer que les pêches se déroulent dans les limites biologiques de sécurité permettra de réduire la surpêche et son impact négatif sur l'état des stocks ainsi que de minimiser les fluctuations des stocks. Cela permettra aussi de réduire le risque de baisses continues des captures.

Par ailleurs, les Membres de la COPACO pourront, sous cette option, respecter leurs obligations en vertu du droit international et mettre en œuvre de manière efficace et coordonnée les instruments de pêches internationaux qu'ils ont ratifiés.

6.4.1. Retombées de production, de valeur et de création d'emplois

Le statut d'ORGP relevant de l'article XIV de la FAO devraient bénéficier d'un forum pour discuter et arrêter le déclin des débarquements de poissons dans la région.

Les mesures de gestion contraignantes adoptées par les membres de l'ORGP pourraient, dans un scénario optimiste, compte tenu des courts cycles de vie des espèces les plus ciblées, et la possibilité d'augmenter la pêche de certains stocks qui se remettent ou qui sont déjà sous gestion sous-régionale (par exemple seabob, poisson volant), entraîner une production des pêches plus élevée dans la décennie à venir. Sous un régime de gestion des pêches plus rigoureux et mieux contrôlé, bien informé par la science, il est prévu que la production annuelle moyenne de la région pourrait passer de 1,42 millions de tonnes à 1,72 millions de tonnes (moyenne 30 ans)⁶⁴.

Cette augmentation de la production de 300 mille tonnes par an ajouterait 700 millions de dollars (environ 21 %) à la création de la valeur du secteur de la pêche.

Ces 300 mille tonnes créeraient de l'emploi dans le secteur de la pêche pour les 250 à 300 mille personnes dans la région (aux prises moyennes actuelles par pêcheur), augmentant ainsi sensiblement les possibilités d'emploi de quelque 19 % à 23 %. Les moyens de subsistance des communautés côtières profiteraient énormément de ces nouvelles perspectives d'emploi. La viabilité économique des flottes de pêche qui pêcheraient de façon responsable, appliquant au niveau régional les mesures de gestion convenues, augmenterait de manière significative aussi. Dans le même temps, une réduction de la capacité des flottes de pêche qui semble actuellement inévitable, pourrait être moins importante que prévu, sous la direction régionale, en raison de la possibilité de négocier des transferts de quotas non utilisés entre les flottes.

Les mêmes 300 mille tonnes fourniraient aussi l'approvisionnement en poisson par habitant pour 20 à 25 millions de personnes dans la région⁶⁵. La part de protéines de poisson dans le régime alimentaire des populations des Caraïbes pourrait augmenter de quelques pour cent, améliorant leur nutrition, leur santé et contribuant à atteindre les objectifs de sécurité alimentaire du gouvernement qui visent à réduire la malnutrition et l'obésité.

Les chiffres ci-dessus ne sont que les bénéfices annuels prévus pour la région dans un avenir proche. Si nous examinons l'impact sur les générations futures, il apparaîtrait clairement qu'une décision en faveur de l'investissement dans une ORGP pourrait influencer sur les moyens de subsistance de millions de personnes, ajoutant une richesse extraordinaire aux économies de la région.

6.4.2 Retombées de la gestion des pêches, coûts de répression, options pour la récupération des coûts de gestion des pêches

Avoir une ORGP efficace couvrant la région impliquera qu'une zone ne relevant d'aucune juridiction nationale (ZADJN) de l'océan Atlantique de quelques 9,2 millions de km² obtiendrait la gestion des pêches dont elle a besoin.

⁶⁴ Estimation de l'auteur selon les données disponibles au FAO FishStatJ et les échanges avec les experts de la FAO et des pays.

⁶⁵ Considérant que l'offre par habitant de produits de poisson et de la pêche dans la région dans son ensemble se situe entre 12 et 15 kg/habitant/an.

La situation actuelle avec l'absence de gestion des ressources non thonidées sera supprimée et les Membres de l'ORGP pourraient se prononcer sur qui peut pêcher dans cette zone, quand, où, comment et combien. Il s'agit d'une amélioration extrêmement précieuse, compte tenu des liens entre l'état du stock en haute mer et les captures dans la région. Les captures de nombreuses espèces de poissons ciblées (pas seulement le thon) dans les ZEE dépendent de l'état de l'écosystème de l'océan et de la durabilité des pêches en haute mer.

Il a été avancé au chapitre 5.4 que la pêche INN ne pouvait pas être entièrement éliminée par une ORGP, compte tenu des caractéristiques du secteur dans la région, mais qu'une réduction de 50 % par rapport aux niveaux actuels serait à la portée d'une ORGP⁶⁶. Cela impliquerait que l'ORGP relevant de l'article XIV de la FAO pourrait avoir une augmentation de la production des pêches légitimes de 150 à 200 milliers de tonnes. Les avantages associés à une telle réduction ont été examinés précédemment, mais peuvent être résumés comme suit ⁶⁷:

- Une augmentation de la valeur légitime générée par le secteur dans la région de la COPACO de quelque 350 à 460 millions de dollars.
- Une contribution accrue des emplois légitimes dans le secteur de la pêche de plus de 100 000 personnes.
- L'approvisionnement supplémentaire en poisson a couvert, aux niveaux actuels par habitant, les besoins de plus de 10 millions de personnes dans la région, réduisant la dépendance aux importations de produits de poisson et de la pêche
- Une augmentation significative (10%) des revenus fiscaux des produits de poisson et de la pêche exportés.

En ce qui concerne la lutte contre la pêche INN, une ORGP peut profiter de diverses facilités, telles que la coopération avec l'ICCAT et d'autres ORGP sur le partage d'informations sur les navires de pêche autorisés et de listes de navires INN, l'harmonisation des mesures du PSMA et l'intégration de programmes d'observateurs pour les flottes de pêche en haute mer.

Aucune estimation des frais d'actions coercitives n'est disponible de la CGPM qui pourrait servir de base à l'estimation des dépenses de mise en application dans la région. Il convient toutefois de noter que les ORGP, grâce à la possibilité de produire des accords contraignants, peuvent facilement collaborer avec des réseaux de collaboration et établir des partenariats avec des garde-côtes, la marine, les autorités portuaires et douanières. Cela facilite le travail de mise en application de ces partenaires à un coût négligeable pour le secteur, car les tâches à accomplir sont généralement déjà incorporées dans les mandats de ces autorités au niveau régional et national.

6.4.3 Résultats de la conservation des pêches et coûts de répression

La conservation des pêches est intégrée dans les accords régissant de nombreuses ORGP, aussi celles établies dans le cadre de la FAO. Certaines ORGP, telles que la Commission pour la conservation des ressources marines de l'Antarctique (CCAMLR) ont comme principale priorité la conservation et y parviennent très bien.

⁶⁶ Cela dépendra du mandat confié à l'organisme à être mis en place, ainsi que sur les mesures éventuellement adoptées et mises en œuvre par les membres de cet organe.

⁶⁷ Les estimations basées sur les calculs antérieurs présentés aux articles 2.4 et 2.5. indiquent que les variations de l'impôt / droits des revenus provenant des exportations de poissons sont très élevées entre les membres de la COPACO et ferait aller dans trop de détails pour le cadre du présent document si on devait élaborer davantage sur ce sujet. Par conséquent, une estimation prudente a été utilisée ici.

Dans la zone du mandat de la COPACO, certains stocks requièrent des efforts accrus pour assurer leur conservation pour les générations futures. Par conséquent, la COPACO avait travaillé sur certains de ces stocks (par exemple les requins, le lambi, le mérrou de Nassau) avec la CITES, SPAW et d'autres.

Une ORGP dans la zone de la COPACO pourrait soutenir le travail de création, de suivi et de mise en application des écosystèmes marins vulnérables (EMV) identifiés en haute mer, ainsi que les AMP établies par les Membres au sein de leurs ZEE. Les liens avec le PNUE et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) permettraient d'établir, de maintenir et d'évaluer les Zones marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) dans ces zones établies entre le secteur de la pêche et le secteur de l'environnement.

Les EMV actuellement proposés dans la ZADJN de la Zone 31 FAO seraient, après approbation par la COPACO16, non contraignants, et donc l'impact et l'efficacité de ces EMV dépendraient totalement sur une mise en application des Etats selon leur bon vouloir.. Une ORGP peut faire des recommandations sur ces EMV contraignants et assurer la mise en application en collaboration avec les ORGP voisines, l'ICCAT et les intervenants clés des Membres.

L'option des ORGP pourrait être importante pour le Membres de la COPACO pour assurer qu'ils aient droit à la parole quant à l'extraction exploratoire en cours et à venir en haute mer de la dorsale médio-atlantique et à proximité de divers monts sous-marins ; donnant aux Membres de la commission l'opportunité de participer aux processus de prise de décision qui se rapportent à la colonne d'eau et aux stocks de poissons d'eaux profondes en fonction de ces zones.

Sans une ORGP, il pourrait être impossible d'assurer la conservation des ressources aquatiques marines dans la ZADJN, au moins dans les prochaines années à venir, car les travaux de la Diversité biologique ne relevant d'aucune juridiction nationale (BBNJ) par le groupe de travail ad hoc à composition non limitée sont susceptibles de se poursuivre pour encore quelques années avant de pouvoir prendre des décisions efficaces.

6.5 Conclusion résumée sur une transition de la COPACO vers une ORGP relevant de l'article XIV de la FAO

La décision des Membres de la COPACO de transformer la COPACO en une ORGP relevant de l'article XIV de la FAO serait extrêmement bénéfique d'un point de vue coût-bénéfice. Un investissement de près de 1,5 millions de dollars par année peut générer des rendements de l'ordre de 700 millions à 1 milliard de dollars par an d'ici quelques années après la création. Les avantages sociaux et de subsistance associés seraient énormes ainsi que des centaines de milliers d'emplois générés et une offre de poissons supplémentaire pour les 20 à 25 millions de personnes.

Si les propositions financières et administratives présentées dans ce chapitre sont suivies, alors les structures de gestion et consultatives existantes au sein du SICA et de la CARICOM, même l'OSPESCA et le CRFM, seraient maintenues et leurs Membres n'auraient pas à contribuer beaucoup plus pour obtenir une meilleure optimisation des ressources que maintenant. En fait, il est proposé que leurs investissements dans l'OSPESCA et le CRFM soient considérés comme des investissements dans et des contributions à la gestion régionale des pêches aussi.

Une transformation de la COPACO en ORGP relevant de l'article XIV de la FAO aura les résultats suivants (en utilisant les critères d'évaluation de la section 4.5) par rapport à la situation actuelle. Ces résultats seraient largement fonction des engagements que les États négociant accepteraient de prendre en vertu de l'accord instituant l'organe relevant de l'Article XIV, ainsi que sur les mesures de conservation et de gestion des pêches que les Parties Contractantes adopteraient et mettraient en œuvre. Quant aux organes régis par l'article VI, la plupart des retombées listées ci-dessous sont soumises à la disponibilité des ressources (financières et en nature).

	Zone	Critères généraux	Effet	Observation
1	<i>Les Statuts/ Accord</i>	Efficacité d'atteindre l'objectif des Statuts/accord	+	Une ORGP serait en mesure de mieux répondre aux objectifs de la Commission
2	<i>Conservation + gestion</i> ⁶⁸	Situation des ressources vivantes	+	La situation des ressources sera améliorée ; la réhabilitation des stocks partagés surexploités est possible
		Approche écosystémique	+	Le renforcement des capacités se poursuivra et l'AEP sera intégrée dans la méthode de travail de l'ORGP, impliquant également le secteur privé
		Collecte et partage des données	+	Améliorations grâce à de meilleurs systèmes et au partage des données et des informations
		Qualité et fourniture d'avis scientifiques	+	Les avis s'amélioreront grâce à des accords avec le CRFM, l'OSPESCA, la NOAA, l'IFREMER et d'autres ORGP
		Adoption de mesures de conservation et de gestion	+	L'adoption de mesures contraignantes sera possible
		Gestion des capacités	+	La capacité de la flotte sera gérée grâce à une collaboration régionale - augmentant la viabilité économique
3	<i>Conformité et mise en application</i>	Devoirs de l'État du pavillon	+	Les fonctions de l'État du pavillon peuvent être appliquées dans la région et les ABNJ, réduisant la pêche INN
		Mesures du ressort de l'État du port	+	Les fonctions de l'État du port peuvent être appliquées dans toute la région, dissuadant efficacement la pêche INN à grande échelle
		Suivi, contrôle et surveillance (MSC)	+	Conjointement avec le CRFM, l'OSPESCA et d'autres ORGP et les institutions nationales des Membres
		Suivi des infractions	+	Grâce à des accords de collaboration régionaux avec d'autres intervenants du secteur

⁶⁸Toutes les fonctions énumérées dans cette section dépendent des engagements que les États en négociation seront d'accord pour inclure dans le traité international concerné.

		Mécanismes coopératifs visant à détecter et à décourager la non-conformité	+	Importantes améliorations en termes de détection de non-conformité
		Mesures liées au marché	=/+	S'amélioreront pour les Membres de la COPACO qui exportent hors de la région
4	<i>Prise de décision et règlement des différends</i>	Prise de décision	=/+	Le processus actuel (par consensus) continuera probablement
		Règlement des différends	=/+	Jusqu'ici, cela n'a pas été nécessaire à la COPACO, mais un mécanisme efficace de règlement des différends serait mis en place pour l'ORGP
5	<i>Coopération internationale</i>	Transparence	=/+	Le volume d'informations disponibles augmentera, et la plupart peuvent être partagées, augmentant la transparence
		Relations avec les non-Membres	+	Il n'y a actuellement aucune relation avec les non-Membres, mais une ORGP veillera à ce que les non-Membres collaborent
		Coopération avec d'autres organisations internationales	=/+	La relation avec les organisations internationales et régionales est généralement correcte à l'heure actuelle, mais pourrait être élargie et améliorée via la formalisation de la collaboration ⁶⁹
		Besoins particuliers des pays en développement	+	Ceux-ci seront traités plus efficacement dans le cadre d'un accord ORGP
6	<i>Questions financières et administratives</i>	Disponibilité des ressources pour les activités	+	L'accès aux ressources d'autres bailleurs de fonds augmentera, tandis que l'allocation du programme régulier de la FAO se réduira lentement
		Efficacité et rentabilité	=/+	Alors que les niveaux actuels des ressources sont gérés de manière efficace, l'impact des ressources allouées peut être amélioré dans le cadre d'un accord ORGP.

Légende :

= Stable, pas de grandes améliorations ou détériorations de la situation (attendues)

- Diminution ou détérioration de la situation

+ Augmentation ou amélioration de la situation

⁶⁹ Les collaborations avec d'autres organisations internationales peuvent également être formalisées dans le cas où la COPACO conserve son statut juridique actuel. Les activités de collaboration sont actuellement largement limitées par des questions de financement et de taille limitée du secrétariat.

Les résultats de cette option en termes de production de pêche, d'emploi du secteur de la pêche, de contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la nutrition et de balance commerciale pour les produits de la pêche seront tous positifs pour la région dans son ensemble. L'exemple de la CGPM montre qu'il est possible de façon réaliste d'avoir un impact sur tous ces sujets en quelques années.

7. Coûts et bénéfices d'une transition de la COPACO vers le statut d'ORGP indépendante de la FAO (sur la base des données de la CPANE)

Un passage de la COPACO au statut d'organisation intergouvernementale (OIG) dotée de sa propre personnalité juridique est la troisième option exposée au sein de ce rapport. Cette option peut sembler plus compliquée de prime abord, mais comporte des avantages spécifiques susceptibles d'inciter les Membres de la COPACO à l'envisager. En premier lieu, une OIG de type ORGP serait entièrement indépendante des autres organisations internationales et régionales, et ne nécessiterait pas d'être rattachée à la FAO. La mise en place d'une OIG permettrait également aux Membres d'en assurer la conception et de définir une structure à la fois souple et potentiellement plus moderne, au lieu d'ériger une ORGP dans un cadre légal et gouvernemental préexistant. D'autre part, certains des Membres actuels pourraient se sentir mal à l'aise ou réticents quant à l'impératif de création qu'induirait la mise en place d'une toute nouvelle OIG. D'aucuns pourraient s'inquiéter, par exemple, de la structure de pouvoir au sein d'une nouvelle OIG, du rôle des PEID face aux grands pays de pêche, ou encore des questions de gouvernance relatives à l'inclusion ou l'exclusion de certains Membres potentiels. Parmi les OIG pratiquant des activités de pêche dans l'Atlantique et la Caraïbe, figurent le CRFM, l'OSPESCA, l'OLDEPESCA, l'IATTC, l'OPANO et la CPANE.

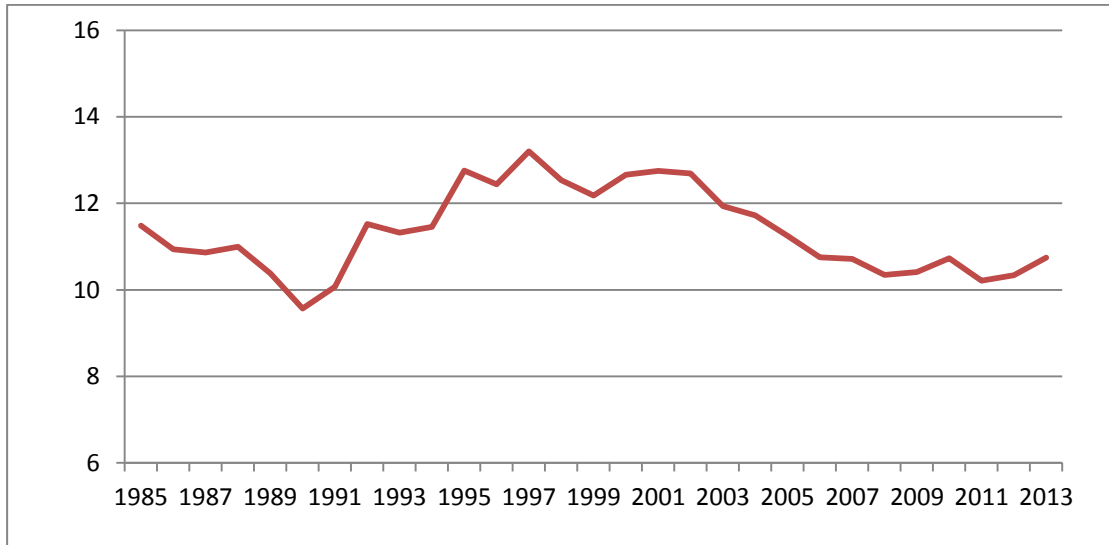
Le document "Contexte, guidance et options stratégiques pour la réorientation stratégique de la COPACO : Etude des options" préparé par Mme Judith Swan et présenté lors de la COPACO 15 sous la référence COPACO/XV/2014/12, expose un éventail d'OIGs du secteur de la pêche et offre ainsi un aperçu de leurs processus d'établissement. Aussi, dans ce chapitre, nous nous référerons en certains endroits à ce document présenté antérieurement.

L'exemple de la Commission des Pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE) est mobilisé au fil de ce chapitre du fait que la CPANE soit considérée comme un exemple de bonnes pratiques au sein du Réseau des Secrétariats des Organes Régionaux des Pêches (RSN), qu'elle inclue de grands producteurs ainsi que plusieurs petits Etats, que l'UE compte parmi ses Membres majeurs, qu'elle dispose de textes modernes relativement basiques (nouvelle convention datant de 1980 et amendée en 2006) et qu'elle opère de manière effective et efficace. Pour une description détaillée des mesures de pêche et de gestion promulguées par la CPANE, voir: Rapport sur l'état des pêches 1998-2007 de la CPANE, édité par Kjartan Hoydal, Secrétaire de la CPANE.⁷⁰

Le total des débarquements de l'Atlantique Nord-est s'élève (depuis 1985) à plus de 10 millions de tonnes (voir figure 23 ci-dessous). Cela fait de l'Atlantique du Nord-est l'aire marine la plus productive en termes de pêches. Vous trouverez davantage de renseignements sur la production de la CPANE en annexes 11 et 12.

⁷⁰ Site CPANE www.CPANE.org

Figure 23: Production halieutique totale dans la Zone FAO 27 en millions de tonnes (1985-2013)



Concernant les 4 états côtiers de l'Atlantique du Nord-est, les graphiques suivants montrent la dépendance de leurs économies vis-à-vis de la pêche.

Figure 24 : Production halieutique des Etats-Membres de la CPANE indiqués, en tonnes par habitant (2013)

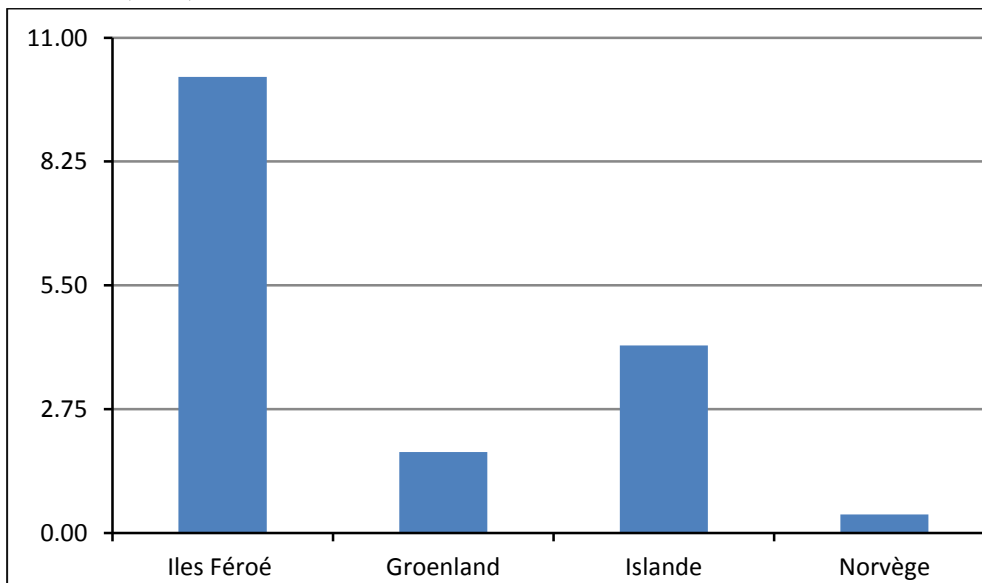
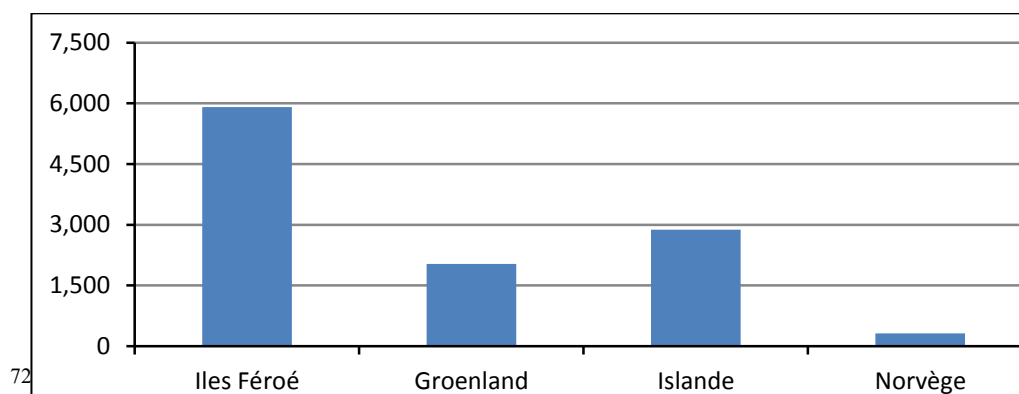


Figure 25 : Production halieutique par habitant en valeur (Euro) de débarquement, pour les Etats-Membres de la CPANE indiqués (2013)⁷¹



7.1.1 Dépenses actuelles

L'ensemble des dépenses courantes d'une ORGP indépendante est présenté dans le Tableau 7. Ces dernières années, le budget autonome de la CPANE s'est situé entre 2,2 et 2,5 million de dollars US annuels. Le budget autonome est entièrement financé par les contributions des états-Membres. Le rôle des projets du fonds d'affectation reste minime, étant donné que la majeure partie de la recherche et du renforcement des capacités est assurée par des agences partenaires — telles la CIEM pour la recherche. Les principales dépenses de la CPANE concernent pour environ 35% le personnel et pour environ 23-25%, le travail scientifique sous-traité par la CIEM. La Commission n'opère qu'en anglais et les traductions vers d'autres langues sont assurées par les Membres à leurs propres frais.

Tableau 7 : Dépenses actuelles - exemple de la CPANE

ORGP indépendantes	CPANE	
	PIB	USD
CATEGORIE		
Dépenses		
Personnel	552,000	830,926
Locaux, bureaux, déplacements	197,600	297,447
Communication, Technologie de l'Information	217,200	326,951
Réunions	243,500	366,541
Science	361,200	543,714
Services de traduction pour la CIEM	0	-
Conseil / expertise externe	0	-

⁷¹ Tiré d'un rapport de synthèse du Groupe de Réflexion de la Marine Nordique (édité par Kjartan Hoydal) « Croissance Bleue dans l'Atlantique du Nord-est et en Arctique » - document de travail

Le tableau original de coûts figurait en Livres sterling. Le taux de change de 1 £ = 1,5053 dollars US (à la date du 5 novembre 2015 Source Bloomberg.com) a été utilisé pour illustrer les coûts en dollars US.

Total des dépenses	1.612,800	2.427,748
		0
Contributions	Livre Sterling	USD
		-
Etats-Membres	1,612,800	2,427,748
Accord du siège		-
Fonds d'affectation		-
Fonds internationaux		-
FEM		-
Banque Mondiale		-
Total des contributions	1.612,800	2.427,748

Les Membres de la CPANE ne sont pas très nombreux et se sont accordés sur la contribution budgétaire de chacun en fixant un tarif de base équitable pour chaque partie, et en incorporant un élément de prise en compte des captures. Le système mis en place est exposé dans le Tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Exemple de calcul des contributions dans une ORGP indépendante - exemple de la CPANE

<p>CONTRIBUTIONS POUR 2014 Annexe 3</p> <p>Amendé en septembre 2014 à partir des statistiques révisées de la CIEM</p> <p style="text-align: center;"><u>CONTRIBUTIONS CPANE: MONTANT TOTAL REQUIS EN 2014:</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Calculs appliquant l'Article 17. 4 (c) de la Convention</u></p> <p>(Pour ce qui est des Îles Féroé et du Groenland, le Danemark contribue au budget à hauteur de 5 % maximum)</p> <p>Danemark (pour les Îles Féroé et le Groenland)</p> <p>Union Européenne</p> <p>Islande</p> <p>Norvège</p> <p>Russie</p>
--

CONTRIBUTIONS FOR 2014**Annex 3**

Amended September 2014 with revised statistics from ICES

NEAFC CONTRIBUTIONS: TOTAL AMOUNT REQUIRED IN 2014: £ 1,583,800**Calculations applying Article 17.4 (c) of the Convention**

(Denmark in respect of the Faroe Islands and Greenland pays a maximum of 5% of the total budget)

	a	b	c	d	e	f	g
Denmark (for Faroes and Greenland)					79,190	79,190	-
European Union	131,983.33	2,797,004	39.95	390,214.74	522,198	586,438	64,240
Iceland	131,983.33	1,135,348	16.22	158,394.31	290,378	273,012	17,366
Norway	131,983.33	2,174,912	31.07	303,425.64	435,409	398,351	37,058
Russia	131,983.33	893,416	12.76	124,641.97	256,625	246,809	9,816
Total	527,933.33	7,000,680	100.00	976,676.67	1,583,800	1,583,800	-

Les contributions des parties contractantes sont calculées conformément au paragraphe 17 de la Convention sur la Future Coopération Multilatérale dans les Pêches de l'Atlantique du Nord- Est⁷³

17.4. La Commission déterminera les contributions dues par chaque Partie Contractante dans le cadre de budgets annuels sur la base de la formule suivante :

- (a) un tiers du budget devra être réparti entre les Parties Contractantes
- (b) deux tiers du budget devront être répartis entre les Parties Contractantes, proportionnellement avec leur prises nominales dans la zone de la Convention, sur la base des statistiques de captures définitives fournies par le Conseil international pour l'exploration de la mer pour l'année civile — pas plus de 24 et pas moins de 18 mois avant le début de l'année budgétaire,
- (c) cependant, la contribution annuelle de toute partie contractante dotée d'une population inférieure à 300 000 habitants, devra être limitée à 5% maximum du budget total. Lorsque cette contribution se voit ainsi restreinte, le restant du budget devra être réparti entre les autres Parties contractantes et en accord avec les sous-paragraphe (a) et (b)

A titre de comparaison, la CGPM qui figure en option 2, calcule les contributions de ses Membres au budget autonome via la formule suivante :

Tarif de base	10% du budget autonome total, réparti de manière égale parmi les Membres
Elément PIB	35% du budget autonome total, réparti de manière à ce que les Membres plus riches paient une contribution plus importante que les Membres plus pauvres
Elément relatif aux captures	55% du budget autonome total, réparti de manière égale en termes de prises moyennes par membre sur une période de trois ans.

L'emploi de tels cadres pour le calcul des contributions de Membres aux budgets des ORP et ORGP, est extrêmement courant.

⁷³ La Convention a été adoptée le 18 novembre 1980 et instaurée en 1982. Elle se substituait à la précédente Convention des Pêches dans l'Atlantique du Nord-Est datant de 1959.

7.1.2 Estimation des Coûts à venir

Les coûts d'exploitation de la CPANE ne sont pas très élevés et la taille de son Secrétariat s'avère modérée, comptant 5 employés à temps complet. Si la COPACO venait à être abrogée et remplacée par une nouvelle ORGP indépendante, les coûts de cette nouvelle Commission devraient être entièrement couverts par ses Membres. Dans ce cas de figure, il est probable que la FAO continue d'opérer la COPACO durant cette période de transition ou de transformation — conformément à l'article VI ORP et jusqu'à ce que la nouvelle ORGP soit formellement établie et que sa convention entre en vigueur.

Comme pour l'option 2 (ORGP Article XIV), les négociations menant à un accord doivent être lancées— selon que des Etats-Membres potentiels ressentent le besoin d'un tel organisme, et que les bénéfices potentiels d'une adhésion soient reconnus sur le plan régional. Les Membres auraient également à engager des ressources financières et humaines dans le processus de négociation. Le processus de négociation peut impliquer plusieurs rencontres sur plusieurs années, ainsi que l'on a pu l'observer récemment dans le Pacifique. Une fois l'accord conclu entre les gouvernements intéressés sur le texte de l'accord (ou convention), ce texte est soumis à une conférence de plénipotentiaires pour signature. L'accord entrera en vigueur de la manière et à la date qui y sera indiquée ou que les États auront retenue dans la négociation. Si c'est prévu dans l'accord, l'entrée en vigueur peut être soumise au dépôt d'un nombre minimal d'instruments d'acceptation par les signataires mandatés des Etats.

Dès lors, les Membres détiendraient l'entière responsabilité du financement de l'organisation. Le processus de mise en place, s'il est géré avec efficacité par les Membres (ou avec l'appui juridique de la FAO), peut être réalisé pour 250 000 à 300 000 dollars US approximativement, et est susceptible de prendre un peu plus de temps que la négociation d'un accord sous la bannière de la FAO. Ce dernier dépend dans une large mesure du leadership et/ou du rôle de coordination d'un ou plusieurs Membres dans le processus de mise en place, et des efforts fournis par ces derniers pour informer des Membres potentiels et renforcer tant la capacité que l'entente nécessaire au niveau régional.

Le fait que les Membres (dénommés “parties contractantes” au sein de la CPANE) aient l'entière responsabilité d'administrer l'organisation avec efficacité et en exploitant autant que possible les opportunités de coopération en matière de gestion responsable des ressources dans sa zone de mandat, est propice à la minimisation des dépenses d'exploitation. Nonobstant, dans une situation telle celle de l'aire de la COPACO, il est probable que le secrétariat doive être sensiblement élargi afin de prendre en compte la nécessité d'opérer dans plus d'une langue ainsi que le nombre de Membres (potentiellement) élevé. Au sein de la CPANE, notre exemple, les coûts changent uniquement lorsque de nouvelles demandes (additionnelles) parviennent au Secrétariat.

En supposant que la structure (et la taille) du secrétariat d'une ORGP soit identique à celle d'un secrétariat régi par l'Article XIV ORGP de la FAO, et en admettant que la recherche scientifique soit essentiellement menée par le CRFM, l'OSPESCA, le NOAA et l'IFREMER, il serait possible d'opérer l'OIG avec un budget similaire à celui de l'option 2. Cela signifie qu'un budget autonome de 1,5 à 1,8 millions de dollars US serait à même de maintenir le Secrétariat et de garantir que toutes les fonctions (basiques) requises soient réalisées avec efficacité.

7.2 Avantages

7.2.1 Avantages pour les Membres

L'on se réfère ici au Rapport sur l'Évaluation de performance de la CPANE pour 2013/2014⁷⁴, lequel est accessible en ligne. Des extraits sont fournis ci-dessous afin de résumer les perspectives du comité indépendant ayant réalisé l'évaluation. *“Une des premières ORGP, laquelle réunit les nations de pêches parmi les plus sophistiquées au monde sur le plan technique, la CPANE se doit de démontrer un haut niveau de performance en vue d'atteindre ses objectifs de durabilité. Nous apprécions l'opportunité d'évaluer la performance de cette remarquable organisation et de contribuer quelque peu au défi global que représente la garantie d'une pêche durable et de milieux océaniques sains pour l'avenir.”*

Le Comité est heureux de constater que, suite à l'adoption de plusieurs mesures depuis 2006 — notamment des amendements pertinents à la Convention de la CPANE, le renforcement du régime de contrôle et de coercition (le Schéma) conjointement au Régime des parties non-contractantes, l'adoption d'un système amélioré de contrôle par l'État du port et son harmonisation consécutive avec l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, ainsi que l'adoption de nouvelles procédures de prise de décision et de mécanismes pour la résolution des litiges en 2013 — la CPANE dispose désormais du cadre juridique et institutionnel nécessaire pour garantir une conservation effective et un usage durable des ressources halieutiques relevant de sa compétence. Le Comité a également constaté que l'implémentation des régulations en matière de pêche dans le cadre du Régime de contrôle et de coercition, a permis à la CPANE de diminuer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) réalisée par des parties non-contractantes dans la zone réglementée. Toutes ces évolutions positives ont mise en exergue le fait que les Parties contractantes doivent assurer l'exécution de l'ensemble des régulations de pêche définies dans le cadre du Schéma, de même qu'ils doivent s'accorder sur des mesures à même de garantir “à long terme, la conservation et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la Zone de la Convention — y compris en s'accordant sur les clés de répartition annuelle des ressources pour la zone réglementée. En effet, peu importe l'exhaustivité des régulations de pêche en vigueur au sein de la zone de la convention ; leur efficacité dépend du niveau de rigueur des Parties contractantes dans leur implémentation.”

Il ressort clairement de ce qui précède, que la CPANE a réussi à entièrement éliminer la pêche INN au sein de la zone de la convention. Les prises des principaux stocks commerciaux — tels le hareng norvégien à frai printanier (Atlanto Scandian) — se sont entièrement rétablies après épuisement dans les années 1980 et 1990, et sont désormais récoltées de manière durable par les Membres, contribuant ainsi à faire vivre les communautés de pêcheurs, tout en offrant aux états-Membres des moyens de subsistance, une certaine sécurité alimentaire et des recettes d'exportations considérables.

En résumé, parmi les plus grandes réussites de la CPANE figurent son aptitude à contrecarrer la pêche INN, à établir un efficient système de contrôle par l'Autorité portuaire, et à trouver un accord (en général) sur l'allocation des quotas/droits de pêche quant aux divers stocks placés sous son égide.

7.2.2 Bénéfices futurs

Les bénéfices futurs de l'option ORGP pour ses Membres ne seraient pas très différents de ceux prévus dans le cadre d'une ORGP de la FAO (selon le chapitre 6.2.2).

⁷⁴ <http://www.CPANE.org/news/13885>

7.3 Implications juridiques, financier y administratives de cette option

Les implications juridiques, financières et administratives d'un passage de la COPACO au statut d'ORGP indépendante sont également précisées dans le "document sur les options" présenté lors de la 15e session de la COPACO.

7.3.1 Aspects juridiques

Pour mettre en place une ORGP, il faudrait que la COPACO soit abolie par le Conseil de la FAO à un moment raisonnable ; les éléments et la substance d'un accord instaurant l'OIG devraient quant à eux être préalablement fixés.

Un cadre pour la Convention comprendrait probablement plusieurs des éléments suivants ⁷⁵:

- * Définitions
- * Objectifs
- * Champ d'application
- * Principes généraux
- * Assemblée des parties
- * Fonctions des assemblées des parties
- * Organismes subsidiaires
- * Prise de décision
- * Secrétariat
- * Devoirs des parties contractantes
- * Besoins spécifiques des pays en développement
- * Transparence
- * Coopération avec d'autres organisations
- * Bonne foi et abus de droit
- * Interprétation et résolution des litiges
- * Clauses finales (amendements, signature, ratification, dépôt, etc...)

Ces éléments s'assimilent au cadre typique d'une ORGP régie par l'article XIV, mais sont pourvus de dispositions additionnelles concernant le Secrétariat, les devoirs des parties contractantes, la transparence, les besoins spécifiques des pays en développement, ainsi que la bonne foi et l'abus de droit.

Un accord de siège avec le pays d'accueil serait nécessaire, y compris l'octroi du statut diplomatique le cas échéant. Les négociations pour la convention du pays d'accueil pourraient reprendre des exemples antérieurs, tels celui de la CPANE. L'OIG en elle-même aurait pour responsabilité de mettre en œuvre toute exigence relative à l'emploi — tels les permis de travail ou l'assurance médicale entre autres avantages sociaux. Des économies pourraient peut-être être faites, mais les divers cas d'ORGP existantes suggèrent que les frais engagés pour le personnel et ses avantages sociaux ne diffèrent pas beaucoup d'une OIG à l'autre, et s'assimilent à ceux des agences des Nations Unies.

⁷⁵ Cette liste est valable pour tout accord international de mise en place d'une ORGP dans ou hors de la FAO

7.3.2 Aspects financiers

Selon cette option, la COPACO serait financièrement responsable de l'entière opération. Le renforcement des capacités doit être envisagé quelle que soit l'option, ainsi que le financement de la participation aux assemblées.

Comme indiqué dans les sections relatives aux coûts (7.1.1 et 7.1.2 ci-dessus), un passage de la COPACO au statut d'ORGP aura des implications en termes de coûts, tant pour le processus de mise en place que pour les opérations de l'ORGP. Un exemple du budget annuel minimum requis pour une ORGP est exposé précédemment.

Le processus de mise en place est censé être un peu plus coûteux que celui d'une ORGP de la FAO, du fait que davantage d'assemblées regroupant les Membres potentiels soit nécessaire. La souplesse intrinsèque de la création d'une ORGP couplée au fait qu'il s'agirait d'une toute nouvelle structure à établir, élèvent ces coûts. Néanmoins, avec un budget de 250 000 à 300 000 dollars US, il serait possible de tenir les assemblées nécessaires et de rédiger la Convention, les Règles de Procédure, le Règlement Financier, etc. Un appui du projet CLME+ est envisageable et le Secrétariat de la COPACO, comme dans le cadre de l'option ORGP FAO, peut appuyer la mobilisation des ressources et fournir un soutien logistique et technique aux assemblées, néanmoins les principales dépenses devront être endossées par les futurs Membres.

En ce qui concerne la problématique opérationnelle d'une ORGP, une ORGP sous forme d'OIG n'est pas contrainte par le régime linguistique de l'ONU et peut par conséquent décider d'opérer en 1 ou 2 langues uniquement. Une décision devra être prise suffisamment tôt sur cette question, au cours du processus de mise en place de l'ORGP. Par ailleurs, la mise en place du secrétariat et sa gestion des salaires et avantages sociaux du personnel bénéficient de davantage de souplesse.

Nonobstant, comme indiqué dans la section 7.1 ci-dessus, l'ensemble des implications financières d'une OIG ORGP s'élèvera de 1,5 à 1,8 millions de dollars US.

Comme dans le cadre de l'option ORGP FAO, il sera également nécessaire de rechercher des financements dédiés au renforcement des capacités des états-Membres, ainsi que pour la participation aux assemblées des PEID en particulier.

En termes de production d'avis scientifiques concernant la gestion des pêches, un arrangement similaire à celui proposé dans la section 6.3.2 (Questions financières de l'ORGP FAO) est possible, à partir de l'actuel essai pilote quant à l'arrangement provisoire CLME+ pour une pêche durable.

Aussi, dans le cadre de cette option, un dispositif innovant serait mis en place qui garantirait que les pays ne paient pas de double cotisation. Ainsi, s'ils paient déjà une contribution annuelle à l'OSPESCA ou le CRFM, ils n'auraient pas à contribuer au fonctionnement de l'OPRG et se verraient exonérés de la somme qu'ils auraient autrement dû contribuer.

Encore une fois, selon l'option ORGP, l'on suppose qu'Etats-Unis, Mexique, Brésil, Venezuela, Union Européenne, Cuba, Japon et Corée endosseraient ensemble le budget autonome évoqué précédemment. La proposition de financement présentée au chapitre 7.3.2 serait largement identique dans le cadre de cette option. Les détails exacts devront être négociés entre les pays.

Le Tableau 9 ci-dessous montre l'adhésion de la COPACO répartie entre le CRFM et l'OSPESCA entre autres Membres. Il apparaît que les contributions des pays du CRFM et de l'OSPESCA à la

gestion des pêches (sous)régionales ont été d'environ 5 dollars US par tonne de produit halieutique au cours des dernières années. En dehors de quelques financements extrabudgétaires via des projets et des efforts de renforcement des capacités, les autres Membres de la COPACO n'ont pas contribué à la gestion des pêches à l'échelle régionale. L'option ORGP, de même que l'option ORGP FAO, leur demanderait de contribuer à hauteur de 1 à 1,25 dollars US par tonne. Ce qui représente un quart des investissements actuels effectués par les pays du CRFM et de l'OSPESCA.

Tableau 9 : Adhésion à la COPACO répartie entre les Membres du CRFM, de l'OSPESCA, et les Membres indépendants.

CRFM	OSPESCA	Membres de la COPACO hors CARICOM et SICA
Antigue et Barbude	Belize	Brésil
Bahamas	Costa Rica	Colombie
Barbade	République Dominicaine	Cuba
Belize	Guatemala	Union Européenne
Dominique	Honduras	France
Grenade	Nicaragua	Guinée
Guyane	Panama	Japon
Haïti		République de Corée
Jamaïque		Mexique
Saint Kitts et Nevis		Pays-Bas
Sainte Lucie		Espagne
Saint Vincent et les Grenadines		Grande-Bretagne
Suriname		Etats-Unis d'Amérique
Trinidad et Tobago		Venezuela
GB – Anguille, Iles Vierges et Montserrat		
Production halieutique totale dans l'Aire 31 : ± 180 000 tonnes (11% de l'ensemble des aires COPACO 31 + 41)	Production halieutique totale dans l'Aire 31 : ± 55 000 tonnes (3% de l'ensemble des aires COPACO 31 + 41)	Production halieutique totale : ± 1.450 000 tonnes (86% de l'ensemble des aires COPACO 31 + 41)
Contributions des Membres : 1 million de dollars US	Contributions des Membres : 300 000 dollars US	Contributions des Membres : 1.5 -1.8 million de dollars US

Contribution moyenne par millier de tonnes : 5556 dollars US	Contribution moyenne par millier de tonnes : 5455 dollars US	Contribution moyenne par millier de tonnes: 1034 dollars US
---	---	---

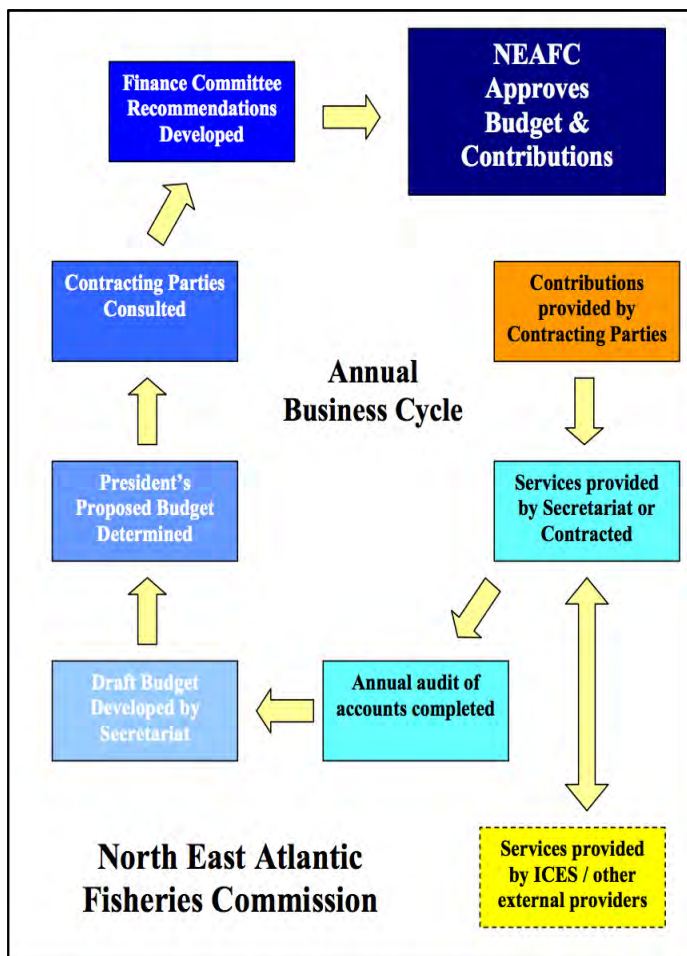
7.3.3 Aspects administratifs

Les exigences administratives seraient plus importantes pour une ORGP indépendante que pour un organe établi selon la Constitution de la FAO, du fait que la FAO ne fournirait aucun soutien en matière d'hébergement, de secrétariat, de technique ni d'aucune autre sorte.

L'arrangement actuel selon lequel la FAO fournit les bureaux, un/e secrétaire à mi-temps ainsi qu'un soutien administratif et logistique, se verrait supprimé dans le cadre de cette option et devrait être entièrement pris en charge par les Membres.

La figure 26 ci-dessous présente le cycle économique de la CPANE, qui s'avère être un bon exemple d'administration d'une ORGP OIG.

Figure 26 : Cycle économique d'une ORGP, exemple de la CPANE



7.4 Production, gestion et conservation halieutique: implications de cette option

Il n'y a pas de différences majeures entre l'option de l'article XIV ORGP de la FAO et l'option ORGP OIG en termes d'impacts de l'ORGP sur l'état des stocks, la production halieutique, l'emploi ainsi que les contributions à la sécurité alimentaire. Pour plus de détails, consulter la section 6.4.

7.5 Retombées de production, de valorisation et de création d'emploi

Bien que la question soit détaillée en section 6.5, en résumé l'on attend d'une ORGP OIG qu'elle facilite ses Membres/Parties Contractante pour:

- Permette une augmentation de la production de 300 000 tonnes sur 30 ans de production halieutique moyenne, de 5 à 10 ans après sa mise en place
- Génère annuellement plus de 20% de valeur ajoutée, contribuant ainsi à hauteur de 700 millions aux économies de la région
- Crée directement de l'emploi supplémentaire dans le secteur de la pêche, pour environ 250 000 à 300 000 personnes
- Fournisse en poisson de 20 à 25 millions de personnes supplémentaires, ou permette une augmentation considérable de la consommation de poisson parmi les populations de la Caraïbe.

7.6 Retombées de la gestion des pêches et coûts de répression

A en juger par le palmarès de divers ORP et ORGP, il apparaît que la plupart des ORGP disposent de solides dispositifs pour l'obtention des avis scientifiques nécessaires à la gestion, coopèrent en matière de contrôle et d'application, et se montrent proactives vis-à-vis de la pêche INN (ex : en établissant une liste noire des navires INN). Bien souvent, elles appuient et effectuent des tâches managériales concernant des pêches dans les ZEE comme dans les ZADJN. Dans la Caraïbe, le bénéfice économique de l'instauration d'une gestion halieutique rigoureuse et du même niveau, est estimée à environ 700 millions de dollars US annuels, via un investissement annuel additionnel d'entre 1,5 et 1,8 millions de dollars US par an. Le retour anticipé sur investissement s'avère par conséquent énorme.

En ce qui concerne le processus de mise en place ainsi que la production et le développement de conseils de gestion relatifs aux pêches, une ORGP ne serait pas livrée à elle-même. Cette dernière décennie a fourni moult exemples d'ORGP désireuses de s'entraider, par exemple lorsque la CPANE a aidé l'OPASE à mettre en place son Secrétariat et à établir sa base de données VMS (et continue d'en opérer la partie technique).

En termes de retombées de la gestion des pêches et des coûts de répression, elles sont identiques pour les ORGP indépendantes et les ORGP régies par l'article XIV de la FAO.

En résumé, une ORGP pourrait servir de forum international et fournir des instruments effectifs pour permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Une aire ZADJN dans l'océan Atlantique s'étendant sur environ 9,2 millions de km² bénéficierait de la gestion des pêches dont elle a besoin
- Les prises au sein des ZEE des Etats de la Caraïbe augmenteraient du fait d'une gestion halieutique transfrontalière

- La pêche INN diminuerait de 50 % en dix ans, permettant à la production halieutique légitime d'augmenter de 150 000 à 200 000 tonnes. Ceci générerait :
 - * Une augmentation de la valeur légitime serait générée par le secteur dans l'aire COPACO à hauteur de 350 à 460 millions de dollars US
 - * Une plus grande contribution à la création d'emplois réguliers dans le secteur halieutique, pour plus de 100 000 personnes
 - * Un stock halieutique supplémentaire, au profit de plus de 10 millions de personnes dans la région (selon les niveaux par habitant actuels), réduisant ainsi la dépendance sur les importations en matière de poisson et produits halieutiques dérivés.
 - * Une hausse significative (10 %) des revenus d'imposition sur le poisson et produits halieutiques exportés
- Les dépenses de répression ne devraient pas trop augmenter par rapport aux tendances actuelles, puisque le VMS est désormais introduit dans la plupart des flottes de la région, et que les recommandations contraignantes de l'ORGP permettraient aux autorités de contrôle existantes (ex : marine, garde-côtes, police et douanes) de mener avec davantage d'efficacité leur mission de contrôle des pêches, grâce à des directives nettes.

7.7 Retombées pour la conservation des pêches et coûts de répression

Les retombées pour la conservation des pêches et des dépenses y associées pour une ORGP indépendante seraient similaires à ceux d'une ORGP sous l'article XIV de la Constitution de la FAO.

En résumé, une ORGP serait plus efficace qu'une ORP dans l'optique de :

- * Conserver des stocks exigeant une attention particulière, tels certaines espèces de requins et de raies, le lambi géant ou le mérrou rayé, et de collaborer efficacement avec CITES et SPAW, entre autres.
- * Identifier, établir et appliquer le principe des Ecosystèmes Marins Vulnérables (EMV) en haute mer.
- * Conseiller et superviser les AMP établies par les Membres au sein de leurs ZEE
- * Collaborer efficacement avec l'UNEP et le secrétariat de la Convention sur la Biodiversité (CBD) quant à la supervision et l'examen des Zones marines d'importance écologique ou biologique (EBSA)
- * Garantir les intérêts du secteur de la pêche vis-à-vis d'autres secteurs explorant et exploitant les ressources, ou vis-à-vis de ceux ayant pour but de stopper les activités de pêche, en haute mer et dans la colonne d'eau de l'aire ZADJN de l'Atlantique-Ouest

7.8. Conclusion synthétique sur le passage de la COPACO au statut d'ORGP indépendante de la FAO

Une décision des Membres de la COPACO de la transformer en ORGP indépendante, serait tout aussi profitable que de la transformer en ORGP sous l'égide de la FAO, en termes de coûts-bénéfices.

Un investissement de 1,5 à 1,8 millions de dollars US — qui de fait représente un investissement de 1 à 1,25 dollars US par tonne de production halieutique au profit de la gestion des ressources halieutiques régionales — générera sans doute des retours 300 fois plus importants. Les bénéfices associés sur le plan social et de la subsistance seraient énormes, avec plusieurs centaines de milliers

d'emplois créés et l'approvisionnement de 20 à 25 millions de personnes supplémentaires dans la région.

Si les propositions financières et administratives présentées dans ce chapitre sont suivies, les structures existantes au sein du SICA et de la CARICOM en matière de conseil et de gestion des pêches, telles l'OSPESCA et le CRFM, se verraient pérennisées et leurs Membres n'auraient pas à contribuer beaucoup plus pour générer bien plus de retours sur investissements qu'à l'heure actuelle. De fait, leurs investissements dans l'OSPESCA et le CRFM seraient considérés à la fois comme investissements et contributions au profit de la gestion des pêches régionales.

Les retombées d'une transformation de la COPACO en ORGP indépendante seront similaires à ceux d'une ORGP sous l'égide de la FAO (sur la base des critères d'évaluation de la section 4.5) et sont comparés à la situation actuelle. Ces résultats seraient largement fonction des obligations que les Etats de négociation conviennent d'entreprendre en vertu du traité instituant la OIG, ainsi que des mesures de conservation et de gestion des pêches que les Parties contractantes adoptent et mettent en œuvre. Quant aux organes régis par l'article VI et XIV, la plupart des résultats indiqués ci-dessous sont soumis à la disponibilité des ressources (financières et en nature):

	Champ d'application	Critères généraux	Effet	Observation
1	<i>Statuts/ Convention</i>	Niveau de réalisation des objectifs des Statuts/ Convention	+	Une ORGP serait en mesure de mieux répondre aux objectifs de la Commission
2	<i>Conservation + gestion</i>	Etat des ressources vivantes	+	L'état des ressources sera amélioré ; la réhabilitation des stocks partagés surexploités est envisageable
		Approche des écosystèmes	+	Le renforcement des capacités se poursuivra et l'EAF sera inclus dans le mode de fonctionnement de l'ORGP — y compris le secteur privé
		Collecte et partage de données	+	Des améliorations seront possibles via l'adoption de meilleurs systèmes et le partage des données et de l'information
		Qualité et accessibilité du conseil scientifique	+	La dimension "conseil" s'améliorera via des accords avec le CRFM, l'OSPESCA, la NOAA, l'IFREMER et d'autres ORGP
		Adoption de mesures de conservation et de gestion	+	L'adoption de mesures contraignantes sera possible
		Gestion des capacités	+	La capacité sera gérée via une collaboration régionale, augmentant ainsi la viabilité économique

3	<i>Conformité et mise en œuvre</i>	Obligations de l'Etat du pavillon	+	Les obligations de l'Etat du pavillon peuvent être mises en œuvre dans la région et l'ABNJ, réduisant ainsi les pêches INN
		Mesures du ressort de l'État du port.	+	Les mesures du ressort de l'État du port peuvent être appliquées dans toute la région, contrecarrant efficacement l'INN à grande échelle
		Suivi, surveillance et contrôle (MSC)	+	Conjointement avec le CRFM, l'OSPESCA et d'autres ORGP ainsi que les institutions nationales des Membres
		Suites des infractions	+	Via des arrangements régionaux collaboratifs avec d'autres acteurs-clés du secteur
		Mécanismes coopératifs pour détecter et dissuader la non-conformité	+	De grands progrès seront possible via collaboration avec d'autres ORGP
		Mesures commerciales	=/+	Cette dimension s'améliorera pour les Membres de la COPACO qui exportent en dehors de leur région
4	<i>Prise de décision et résolution de litige</i>	Prise de décision	+	Les Membres peuvent déterminer au sein des conventions et des règles de procédure, un processus préférentiel et le rationaliser comme ils le désirent
		Résolution des litiges	+	Un dispositif effectif de résolution des litiges sera mis en place pour l'ORG
5	<i>Coopération internationale</i>	Transparence	=/+	Le volume d'informations disponibles sera augmenté et sa majeure partie pourra être partagée, augmentant ainsi le niveau de transparence
		Relation avec les non-Membres	+	Il n'y a pour le moment aucune relation avec des non-Membres, mais une ORGP pourra garantir une collaboration avec des non-Membres
		Coopération avec d'autres organisations internationales	+	La collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales peut augmenter via des MoU mais avec une portée limitée
		Besoins spécifiques des pays en développement	+	Ces besoins seront pris en compte plus efficacement dans le cadre d'un accord ORGP, probablement de manière similaire au cas de l'ICCAT ou de la CPANE
6	<i>Questions financières et administratives</i>	Disponibilité des ressources pour les activités	=/+	L'accès aux ressources d'autres bailleurs peut augmenter, mais devra compenser en partie la perte du soutien de la FAO

		Rapport coût-efficacité	=/+	Bien que les niveaux de ressources actuels soient gérés efficacement, l'impact des ressources allouées peut être amélioré dans le cadre d'un accord ORGP
--	--	-------------------------	-----	--

Légende :

= Stable, pas de grandes améliorations ou de détériorations (attendues) de la situation

- Déclin ou détérioration de la situation

+ Hausse ou amélioration de la situation

Les résultats de cette troisième option en termes de production halieutique, d'emploi dans le secteur de la pêche, de contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la nutrition ainsi que l'équilibre commercial pour les produits de la pêche, seront positifs pour la région dans son ensemble. L'exemple de la CPANE montre qu'une OIG dans l'Atlantique peut faire progresser de manière considérable l'état des stocks et la viabilité économique des pêches dans la région.

8. Risques associés aux trois options

Les risques associés aux trois options présentées sont difficiles à quantifier. De l'évaluation, il semble que les risques impliqués dans le maintien du «statu quo», la première option présentée, sont limités en termes organisationnels, institutionnels ou politiques. Cependant, les risques liés à «business-as-usual", bien qu'amélioré grâce à une plus grande collaboration avec les CRFM et OSPESCA, deviendraient apparents dans les défis pour maintenir la production de poisson aux niveaux actuels. Malgré la possibilité que le CRFM et l'OSPESCA ont actuellement à édicter des règlements contraignants ou des mesures pour leurs membres, une grande partie (51% en haute mer) demeurerait non gérée et pour environ 80+ pour cent de la production des pêches de capture dans la région il n'y aurait pas de régime de gestion harmonieuse et de moyen efficace d'harmonisation de la pêche disponibles. Par conséquent, les risques en termes de diminution continue des captures dans la région, ainsi que risques connexes sociaux (par exemple, l'emploi et la sécurité alimentaire) et économiques (revenus, les moyens de subsistance côtiers et recettes d'exportation) seraient sensiblement plus élevés pour la région que dans les deux options ORGP.

Les risques associés à une sélection de la deuxième option sont assez faibles d'un point de vue institutionnel, puisque l'ORP se transformerait en une ORGP dans le cadre de la gouvernance de la FAO. Un processus de transformation peut donc être plutôt lisse et les Membres actuels seraient en mesure de continuer à participer au processus de préparation de l'ORGP. D'un point de vue politique cette option comporte des risques limités parce que les mêmes pays membres peuvent continuer à participer à l'ORGP. Une approche un membre-un vote et l'application du cadre juridique et les procédures de la FAO garantiraient des processus transparents et la neutralité du secrétariat de l'ORGP. La FAO ferait en sorte que les différences politiques au sein de la région ne causeraient pas l'exclusion des membres potentiels et que des partenariats avec le CRFM et l'OSPESCA et d'autres ORP et ORGP seraient renforcés et étendus. Par conséquent, les risques institutionnel et politique de cette seconde option sont faibles.

En termes de risques sociaux, économiques et environnementaux, il est prévu que ceux-ci seront réduits par rapport à la situation actuelle. L'ORGP sera en mesure (en augmentant la base scientifique pour la prise de décision, en renforçant les capacités et en s'accordant sur les

mesures exécutoires et de gestion des pêches harmonisées) de contribuer à une pêche plus durable, la création de plus de valeur ajoutée et à moyen ou long terme, à la sécurité alimentaire et création d'emplois dans le secteur pêches.

Les risques sociaux, économiques et environnementaux associés à la troisième option, une ORGP en dehors du cadre de gouvernance de la FAO, seront semblables à ceux de l'organe régi par l'Article XIV de la FAO. Les risques institutionnels seront plus élevés que dans les deux premières options, puisqu'une nouvelle structure complète de gouvernance, organisation intergouvernementale (OIG), devra être mise en place, ce qui peut provoquer des perturbations dans le fonctionnement des opérations actuelles de la COPACO. Il est prévu que la FAO continuera à soutenir la COPACO jusqu'à ce que les membres demandent à la FAO de procéder à l'abolition de la COPACO. Les risques politiques impliqués dans cette option peuvent être plus grands par rapport aux deux autres options puisque d'autres OIG établies dans la région ont eu tendance à exclure certains pays pour diverses raisons. En outre, la situation culturelle, socio-économique, linguistique et politique est très diversifiée parmi les membres de la COPACO. Par conséquent, il est probable que le processus de négociation d'un accord OIG ORGP prendra plus de temps et peut se transformer en un accord qui ne comprend pas tous les membres actuels de la COPACO.

9. Conclusions et recommandations

L'évaluation indépendante des coûts-bénéfices des options pour la réorientation stratégique de la COPACO a été réalisée par le Dr Kjartan Hoydal entre juin et décembre 2015.

Le consultant a contacté des personnes ressources clés et utilisé des informations de la FAO, du Secrétariat de la COPACO, du Comité exécutif de la COPACO, et des États Membres de la COPACO, de la CPANE, de la CGPM et d'autres. Il a également organisé une petite réunion d'experts à la Barbade les 1er et 2 septembre 2015, à laquelle certaines des organisations partenaires (par exemple le CRFM, l'OSPESCA, CLME +) ont participé, pour être mieux informés et se préparer au 2^e Atelier stratégique de réorientation de la COPACO, Port of Spain, Trinidad-et-Tobago, les 1er et 2 décembre 2015.

Les conclusions et recommandations ci-dessous sont les résultats de l'évaluation indépendante et représentent les points de vue du consultant et pas nécessairement ceux de la FAO, de la COPACO et/ou ses partenaires.

Ce projet de rapport sera finalisé après le 2^e Atelier de réorientation stratégique de la COPACO, en tenant compte des résultats des discussions, pour présentation officielle par le Secrétariat de la COPACO à tous ses Membres.

9.1 Conclusions

Pour comprendre les coûts et les avantages de la COPACO dans sa forme actuelle et potentiellement en tant qu'ORGP, il est important de comprendre la situation actuelle en termes de stocks et de pêches dans la zone du mandat de la COPACO. La situation peut être résumée comme suit :

- La zone est l'une des zones halieutiques les plus surexploitées dans le monde. De nombreux stocks de poissons ciblés commercialement sont en surpêche ou en capacité maximale d'exploitation à l'heure actuelle.
- La production de poissons s'élève actuellement à environ 1,4 million de tonnes, ce qui représente 300 mille tonnes de moins que la moyenne sur 30 ans.
- Les principaux producteurs de poisson sont : les États-Unis, le Mexique, le Brésil, le CRFM, le Venezuela, l'OSPESCA, l'UE et Cuba.
- La valeur totale hors navire générée par le secteur s'élève à 3,2 milliards de dollars.
- La région est un importateur net de poissons ; les importations de produits de poisson et de la pêche se chiffrent à 8,5 milliards de dollars de plus que les exportations.
- Le secteur de la pêche emploie directement 1,3 million de personnes dans la région et pourvoit à la subsistance de 4,5 millions de personnes.
- La consommation de poisson par habitant est en moyenne de 20 kg dans certaines îles des Caraïbes et entre 6 et 12 kg en Amérique centrale, contribuant entre 2 et 15 % à l'apport en protéines de la population dans la région.
- 51 pour cent (9,4 millions km²) de la zone de mandat de la COPACO en haute mer ne sont gérés par aucun pays ou organisation à l'heure actuelle.
- La pêche INN est estimée entre 20 et 30 % des niveaux de production totaux déclarés.
- 19 des 34 Membres de la COPACO sont Membres d'autres ORGP dans l'Atlantique ou ailleurs.

Si les Membres de la COPACO poursuivent le « statu quo » où la COPACO serait une Commission relevant de l'article VI de la FAO, les conséquences pourraient être les suivantes⁷⁶ :

Stocks : nouvelle réduction de l'état des stocks, surpêche constante et pêche INN continue, stocks épuisés, encore plus d'espèces menacées ou en danger ; réduction des services écosystémiques fournis par le secteur.

ZAJN: les pêcheries de la zone au-delà des juridictions nationales (i.e. la haute mer) dans la région de la COPACO resteront non gérées, ouvertes à tous et (à l'exception du thon) aucune information ne sera recueillie ou partagée à l'appui de la gestion et de la conservation des pêches dans ces zones.

Volume de pêche : réduction possible des captures à 1 million de tonnes (donc - 30 %) d'ici 2026-2030.

Valeur de pêche : la valeur hors navire des produits de la pêche se réduira entre 600 millions et 1 milliard de dollars par rapport à la situation actuelle, et de nouvelles pertes dans la chaîne de valeur seront ajoutées à cela.

Emploi : réduction de l'emploi direct dans le secteur des pêches avec une estimation de 20 à 30 % ; soit quelques centaines de milliers d'emplois, d'ici 2030.

Sécurité alimentaire : la dépendance à l'égard de l'importation des produits dérivés du poisson et de la pêche augmentera de manière significative.

Commerce : la balance commerciale négative actuelle pour les produits dérivés du poisson et de la pêche se détériorera davantage.

Autres parties prenantes : le tourisme (par ex. la plongée) peut pâtir de la surexploitation des ressources en poissons de récif et la pêche récréative se déplacera vers d'autres régions, entraînant des pertes de revenus.

⁷⁶ Comme mentionné ci-dessus, le statut juridique actuel de la COPACO ne peut pas être considéré comme la cause de toutes ces conséquences. La COPACO est plutôt un instrument pour y remédier. La capacité de la COPACO à y répondre, toutefois, dépend d'abord et en grande partie de la volonté des États Membres à adopter des décisions (exécutoires ou non) et à les mettre en œuvre.

Les investissements actuels des états Membres du CRFM et de l'OSPESCA dans la gestion des pêches au niveau sous-régional, qui sont de l'ordre de 1,3 million de dollars par an, peuvent assurer une certaine stabilité des captures et de l'emploi dans ces sous-régions, mais il est probable aussi que ces Membres souffriront de la dégradation des stocks des zones de confluence et transfrontalières du fait de la gestion inadéquate des pêches au niveau régional.

Si les Membres de la COPACO choisissent les options ORGP, ils auront la garantie que l'état des stocks, la production des pêches et l'emploi ne se détérioreront pas davantage, mais au contraire pourraient fort bien s'améliorer.

Le choix de l'un de ces deux types d'ORGP (FAO ou OIG) entraînerait, sur une courte période de 5 à 10 ans, des impacts positifs importants, notamment⁷⁷ :

Les stocks : la réhabilitation de certains stocks clés ciblés commercialement, par la mise en œuvre de mesures de gestion contraignantes, une réduction de la pêche INN et une augmentation des services éco-systémiques fournis par la zone.

ZAJN: La gestion et conservation des pêches dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ZAJN) sera possible, avec l'assurance de la responsabilisation des états pavillon et portuaires dans ces zones, et l'accroissement des possibilités de récolte durable des ressources halieutiques en haute mer.

Le volume de la pêche : une augmentation de la production de 300 000 tonnes d'ici 10 ans avec un niveau de production de la pêche d'environ 1,72 million de tonnes dans la Zone 31, et une augmentation estimée de 20 à 40 000 tonnes dans la partie nord de la Zone 41.

La valeur de pêche : augmentation de 20 % de la valeur hors navire des produits de la pêche chaque année par rapport à actuellement, ajoutant environ 700 millions de dollars aux 3,2 milliards de dollars actuels, générant ainsi une valeur supplémentaire aussi dans la chaîne de valeur.

Emploi : création d'emplois supplémentaires directs dans le secteur de la pêche pour quelque 250 à 300 mille personnes.

Sécurité alimentaire : augmentation de l'offre de poissons pour 20 à 25 millions de personnes supplémentaires (aux niveaux de consommation par habitant actuels), ou possibilité d'augmentation substantielle des niveaux de consommation de poissons pour les populations des Caraïbes, tandis que la dépendance à l'importation des produits dérivés de poisson et de la pêche se réduira légèrement avec une population croissante.

Commerce : la balance commerciale négative pour les produits de poisson et de la pêche s'améliorera en faveur de la région.

Autres parties prenantes : certains secteurs du tourisme (par ex., la plongée et la pêche récréative) continueront à générer des revenus importants pour la région.

La plupart des Membres de la COPACO sont aussi Membres d'autres ORP et ORGP actives dans la région de l'Atlantique. Quinze Membres sont également Membres du CRFM et dix-sept Membres sont parties ou parties coopérants non contractantes de la ICCAT. Sept Membres sont également Membres de l'OSPESCA et huit sont impliqués dans l'OLDEPESCA. Six Membres sont parties de l'OPANO et 3 sont impliqués dans la CPANE.

⁷⁷ La gestion efficace des pêches, l'élimination de la pêche INN, etc. dépendent en grande partie de la volonté des États Membres à adopter des mesures exécutoires et à les mettre en œuvre. Un organe régi par l'article XIV ou un OIG peut simplement fournir des instruments (un forum de discussion, la possibilité de négocier et d'adopter des mesures contraignantes) aux Parties Contractantes afin qu'elles réalisent ces objectifs.

La gouvernance des pêches dans l'Atlantique Centre-Ouest peut être présentée comme un patchwork d'organisations, chacune ayant sa propre composition limitée. La COPACO est la seule organisation intégrant l'ensemble des pays des Caraïbes, du Golfe et du plateau des Guyanes et des territoires d'outre-mer, et la seule organisation avec un mandat pour la zone ABNJ dans cette partie de l'Atlantique (en dehors de l'ICCAT pour la pêche au thon).

Le Programme d'action stratégique (PAS) du CLME (Programme du Grand Ecosystème Marin de la Caraïbe) recommande la création d'un accord provisoire pour une pêche durable, et pour évaluer les options dans le cadre d'une ORGP. L'accord provisoire en cours entre le CRFM, l'OSPESCA et la COPACO est actuellement testé et une transformation de la COPACO en ORGP se construirait sur cette collaboration continue mise en place par le PE entre le CRFM, l'OSPESCA and la FAO/ COPACO sur le mécanisme intérimaire de coordination pour une pêche durable, CLME+. La création d'une ORGP ayant des liens étroits avec le CRFM et l'OSPESCA correspondrait au PAS du CLME.

Les Membres de la COPACO ont, dans diverses réunions du CRFM, de l'OSPESCA et de la COPACO, souligné la nécessité de ratifier et de mettre en œuvre les instruments et les accords internationaux de pêche dans la région. Les accords internationaux confèrent aux états les obligations de contrôler de leurs navires de pêche battant pavillon dans leurs ZEE et en haute mer et d'encourager les Etats pavillon, portuaires et côtiers à coopérer (devoir de coopération) afin d'assurer la durabilité de la pêche et la conservation des stocks. Le mécanisme principal d'encouragement de cette gestion coopérative se fait par le biais des ORGP. Actuellement, 91 % des Membres de la COPACO ont ratifié la CNUDM, 59 % ont ratifié l'ANUP, 41 % ont ratifié l'Accord FAO et 24 % ont signé ou ratifié le PSMA.

Cette étude coûts-bénéfices reconnaît la situation actuelle, les tendances des stocks et les exigences de renforcement de la gestion des pêches dans la région des Caraïbes et le fait qu'il y a aussi des avantages économiques potentiels de l'ordre de 700 millions de dollars par an à le faire par le biais d'une ORGP.

Si la réduction potentielle de la pêche INN, coordonnée par une ORGP, est ajoutée à ce qui précède, les avantages seraient susceptibles d'augmenter au-delà de 1 milliard de dollars par an. L'ORGP contribue également à d'autres avantages sociaux génériques et à la sécurité alimentaire en assurant une gestion des pêches robuste. Cela devrait rendre le secteur de la pêche plus résilient et créer un meilleur environnement économique pour des investissements durables dans le secteur.

En examinant globalement les autres zones maritimes, il ne fait aucun doute que les ORGP, là où les États côtiers et du pavillon des navires prennent la responsabilité de réunir tous les éléments pour bien gérer les systèmes des pêches, ont les meilleures réussites avérées.

Si les pays aspirent à une pêche socialement compatible, économiquement viable et respectueuse de l'environnement dans l'Atlantique Centre-Ouest, il y a donc, par conséquent, de fait uniquement deux options que les Membres de la COPACO devraient envisager :

- 1. La COPACO devient une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) en tant qu'organe relevant de l'Article XIV de la FAO, avec un mandat pour prendre des décisions juridiquement opposables aux parties.**
- 2. La COPACO devient une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) indépendante de la FAO, avec un mandat pour prendre des décisions juridiquement opposables aux parties.**

En ce qui concerne l'option 1, le développement de la CGPM est instructif ; en ce qui concerne l'option 2, il y a des leçons importantes à tirer des ORGP dans l'Atlantique, comme la CPANE et l'ICCAT, notamment la structure en Panel de l'ICCAT.

La CPANE n'a que 5 Parties contractantes. Cela a rendu possible le fonctionnement d'un petit Secrétariat, mais les exigences faites au Secrétariat augmentent. Les frais du Secrétariat sont entièrement couverts par les Parties Contractantes, tout comme le financement de la participation aux nombreuses réunions de la CPANE. La CPANE ne fait pas de renforcement des capacités. La CGPM avec un nombre d'adhérents bien plus grand a donc un secrétariat plus important et des coûts opérationnels plus élevés.

Les frais pour les locaux du Secrétariat d'une ORGP varient selon les accords avec le pays hôte. Généralement les pays Membres contribuent aux locaux du siège des OIG. Il n'y a pas beaucoup de différences entre une OIG et les ORGP FAO en termes de coûts de personnel, car un grand nombre d'OIG respectent les normes de l'ONU. Les décisions d'effectuer la recherche scientifique en interne ou de la confier à d'autres organisations, et le choix de travailler dans plusieurs langues ont des répercussions importantes sur les frais d'une ORGP.

Les coûts totaux de la création d'une ORGP dans l'Atlantique Centre-Ouest, que ce soit une OIG ou une ORGP FAO, s'élèvent à environ 250 à 300 000 dollars américains, qui doivent être financés par les Membres ou un bailleur de fonds sur une période de 1 à 3 ans.

Les coûts de fonctionnement d'un secrétariat efficace, de l'organisation des principales réunions scientifiques et des sessions sur une base annuelle s'élèvent entre 1.5 millions et 1.8 millions de dollars, en fonction des différents choix faits par les Membres. Dans l'annexe 13 de trois barèmes indicatifs des contributions pour une ORGP avec un budget autonome d'environ 1.56 million USD par an sont présentés (voir aussi le tableau de comparaison dans le résumé).

Un montant supplémentaire de 500 mille dollars doit être généré annuellement par la mobilisation de ressources pour permettre à l'ORGP de réaliser le renforcement des capacités nécessaire interne de ses Membres et soutenir la recherche scientifique à l'appui de ses processus de prise de décision de gestion.

Le budget annuel nécessaire pour permettre un fonctionnement efficace du secrétariat et couvrir les coûts des réunions et des sessions scientifiques annuelles pourrait être couvert par une contribution à la gestion régionale de seulement 1 USD/tonne produite par les pays. Cela signifie par exemple, qu'il serait demandé aux États-Unis de verser chaque année environ⁷⁸ 850 000 USD, au Mexique 220 000 USD, au Brésil 200 000 USD, au Venezuela 150 000 USD, à l'UE 50 000 USD et à Cuba 25 000 USD. Par contraste, les contributions annuelles actuelles pour la gestion régionale des pêches par les Membres du CRFM et de l'OSPESCA se montent à plus de 5 USD/tonne, ce qui justifie que ces pays ne devraient pas prendre part de la facture de l'ORGP.

⁷⁸Les contributions exactes dépendent des années devant être utilisées pour calculer la moyenne des niveaux annuels de production, et si seule la production est considérée pour déterminer les contributions. Beaucoup d'ORGP appliquent également une composante richesse, où les membres qui ont un PIB/habitant plus élevé contribuent relativement plus. Voir l'exemple de la CGPM dans l'annexe

Les différences entre une ORGP de type IOG ou FAO sont généralement limitées en matière de fonctionnement de l'organisation, de taille de son secrétariat, de coûts opérationnels et d'impact sur l'état des stocks de poissons et de la pêche. Certaines ORGP fonctionnent mieux que d'autres et ont un impact plus important, en raison d'une participation plus active de leurs Membres et un meilleur suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion par les Membres. Les Membres sont le facteur clé qui détermine le succès d'une ORGP.

Dans les négociations de l'accord de l'ORGP, il est important de s'accorder au début du processus sur une formule pour le calcul des contributions des Membres. Il est fait référence à l'approche de la CPANE limitant les contributions des Membres ayant une population en dessous d'un certain seuil. Les contributions de la CGPM sont calculées sur un prix de base, et la composante richesse-capture. La même approche pourrait être utilisée pour déterminer quels Membres ont droit à une aide au financement pour leur participation aux sessions et pour le renforcement des capacités.

9.2 Recommandations

Il est recommandé que les Membres de la COPACO poursuivent le processus de réorientation et se dirigent sérieusement vers une organisation où les États côtiers et du pavillon prennent leurs responsabilités et coopèrent à travers une ORGP qui peut prendre des décisions opposables à toutes les parties.

Il est clair que, en termes de coûts-bénéfices, les avantages de la création et du fonctionnement d'une ORGP compensent largement les faibles coûts supplémentaires pour les Membres et que l'option d'une ORGP est donc recommandée aux Membres.

Bien que l'étude coûts-bénéfices montre que l'investissement des Membres dans une transformation de la COPACO en une ORGP est une étape rationnelle à prendre, elle ne précise pas laquelle des deux options (OIG ou FAO) d'ORGP serait la plus économique pour les Membres. Pour un budget compris entre 1,5 et 1,8 millions de dollars/an, les deux options peuvent fournir des services semblables.

Une ORGP peut répondre aux exigences des lois et instruments internationaux. Une ORGP pourra également rétablir de bonnes données scientifiques sur l'état des stocks, et mieux se prononcer sur les niveaux de l'effort de pêche, les pêches et les impacts de la pêche sur l'environnement et la biodiversité que maintenant. Ces questions définissent les mesures de gestion qui devraient être présentées aux Parties de la COPACO. Avec la gestion en place, la prochaine étape importante est le suivi, la surveillance et le contrôle, y compris la coopération entre les services d'inspection des Membres de la COPACO. L'ORGP coopère également avec d'autres OIG ayant pour mandat de réglementer les pêches et d'autres activités dans l'océan Atlantique.

Il est en outre recommandé qu'une ORGP s'appuie sur la structure institutionnelle existante dans la région. Cela signifie que la COPACO devrait devenir une ORGP et continuer à coopérer avec l'OSPESCA et le CRFM à travers un protocole d'accord (MoU) qui formaliserait et bâtirait sur l'accord de coordination provisoire du CLME+ pour une pêche durable. En effet, cela signifierait une étroite collaboration sur les questions consultatives scientifiques et de gestion entre les 3 institutions, dans laquelle chacune resterait indépendante et où la collaboration serait mutuellement bénéfique.

La COPACO agirait comme un organe qui chapeaute et rassemble tous les éléments des données scientifiques, de gestion et de coopération au niveau régional, et sauvegarde les intérêts des Membres en matière de zone hauturière d'importance.

Les prochaines étapes suivantes sont recommandées :

1. Dans la Stratégie 2 du Plan d'action stratégique du CLME, le rôle de la COPACO et la relation avec ses partenaires OSPESCA et CRFM devraient encore être évalués avant la 16e session de la COPACO (Guadeloupe, juin 2016), par la définition d'une structure de collaboration institutionnelle claire avec des liens opérationnels rentables, évitant le chevauchement et la duplication, pour présentation à la séance.
2. Les Membres de la COPACO envisagent la création d'une ORGP, régi par l'Article XIV de la FAO ou hors de la FAO. A l'heure actuelle un organe relevant de l'article XIV de la FAO semble d'un point de vue politique plus à la portée d'une OIG. Après tout, la situation politique actuelle peut restreindre les Membres de certains pays importants dans le cadre de l'option OIG, alors que tous les pays sont déjà Membres de la FAO et collaborent étroitement avec la FAO et la COPACO. L'élément le plus important est que la nouvelle organisation serait mandatée pour prendre des décisions exécutoires et que les Membres, dans ce processus, prennent la pleine responsabilité de gérer les ressources halieutiques de la COPACO. Cette organisation peut avoir des panels chargés de divers groupes de pêcheries ou de Membres. Par exemple un panel CRFM, un panel OSPESCA, etc.
3. Les Membres de la COPACO mènent des analyses au sein de leurs administrations pour déterminer s'il y a suffisamment d'intérêt à collaborer dans le processus de mise en place potentielle d'une ORGP (si la 16e session de la COPACO décidait de poursuivre dans cette direction).

The Secretariat doit informer la 16^{ème} session de la COPACO de la disponibilité des ressources(en espèces ou financières) pour que la FAO apporte détermine si elle peut juridiquement et institutionnellement appuyer un processus de passage de la COPACO au statut d'ORGP de la FAO et présenter à la session une feuille de route claire avec une proposition de budget.

Annexe 1 : État de la signature ou de la ratification des instruments internationaux des pêches par les Membres de la COPACO

Pays	CNUDM	Accord de conformité	ANUSP	PSMA
Antigua-et-Barbuda	✓			
Bahamas	✓		✓	
Barbade	✓	✓	✓	✓
Belize	✓	✓	✓	
Brésil	✓	✓	✓	✓
Colombie				
Costa Rica	✓		✓	✓
Cuba	✓			
Dominique	✓			
République Dominicaine	✓			
Union européenne (UE)	✓	✓	✓	✓
France	✓	(UE)	✓	✓
Grenade	✓			
Guatemala	✓			
Guinée	✓		✓	
Guyane	✓			✓
Haïti	✓			
Honduras	✓			
Jamaïque	✓		✓	
Japon	✓	✓	✓	
Mexique	✓	✓		
Pays-Bas	✓	(UE)	✓	(UE)
Nicaragua	✓			
Panama	✓		✓	
République de Corée	✓	✓	✓	
Saint-Christophe-et-Niévès	✓	✓	✓	✓
Sainte-Lucie	✓	✓	✓	
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	✓		✓	
Espagne	✓	(UE)	✓	(UE)
Suriname	✓			
Trinité-et-Tobago	✓		✓	
Royaume-Uni	✓	(UE)	✓	(UE)
États-Unis d'Amérique		✓	✓	✓
République bolivarienne du Venezuela				

Annexe 2: Liste des pays ayant déclaré des captures en 2012 ou 2013 dans la Zone 31 et de leurs adhésions à une ORP

countries with catch in area 31 in 2012 or 2013	WECAFC member	CRFM member	OSPESCA member	Non-members	reported catch 2012 (MT)	reported catch 2013 (MT)
Anguilla					1122	1335
Antigua and Barbuda					5951	6000
Aruba					138	142
Bahamas					16756	12945
Barbados					1373	2987
Belize					5839	10616
Bermuda					516	461
Bonaire/S.Eustatius/Saba					156	166
British Virgin Islands					1198	1201
Cayman Islands					125	125
China					25	-
Colombia					2329	3856
Costa Rica					415	415
Cuba					20722	20415
Curaçao					1120	1102
Dominica					561	479
Dominican Republic					12711	12616
French Guiana					3900	3850
Grenada					2258	2695
Guadeloupe					9800	9800
Guatemala					358	524
Guyana					53044	48468
Haiti					15910	15910
Honduras					6331	6389
Jamaica					21675	24610
Japan					1809	1285
Korea, Republic of					364	164
Martinique					4900	4100
Mexico					221138	190548
Montserrat					41	44
Nicaragua					15909	19878
Panama					257	3880
Philippines					314	321
Portugal					111	81
Puerto Rico					1276	1469
Saint Barthélemy					50	50
Saint Kitts and Nevis					2099	1733
Saint Lucia					2205	2241
Saint Vincent/Grenadines					2208	1682
Saint-Martin					200	200
Sint Maarten					193	193
Spain					8657	11166
Suriname					38644	39019
Taiwan Province of China					748	1518
Trinidad and Tobago					12063	13199
Turks and Caicos Is.					3815	3884
United States of America					841576	766528
US Virgin Islands					515	468
Vanuatu					354	327
Venezuela, Boliv Rep of					126045	118500
TOTAL	45	17	7	5	1469824	1369585

Annexe 3: Liste des Membres de la COPACO, leur adhésion à d'autres organisations régionales de pêche compétentes, et le nombre d'ORP de la région de l'Atlantique dans lequel chaque membre est impliqué.

Membres de la COPACO	Membres de la COPACO	CRFM	OSPECSA	OPANOR	OPANOR	Membre de l'ICCAT	Membre de la CPANE	OPANO	Implication
Antigua-et-Barbuda	1								2
Bahamas	2						NC		3
Barbade	3								3
Belize	4								5
Brésil	5								2
Colombie	6								1
Costa Rica	7								3
Cuba	8								3
Dominique	9								2
République Dominicaine	10								2
Union européenne	11								4
France	12								3
Grenade	13								2
Guatemala	14								3
Guinée	15								2
Guyane	16						NC		4
Haïti	17								2
Honduras	18								3
Jamaïque	19								2
Japon	20								3
Corée, République de	21								3
Mexique	22								2
Pays-Bas	23								1
Nicaragua	24								4
Panama	25								3
Saint-Christophe-et-Niévès	26						NC		3
Sainte-Lucie	27								2
Saint-Vincent/Grenadines	28								3
Espagne	29								1
Suriname	30						NC		3
Trinité-et-Tobago	31								3
Royaume-Uni	32						TOM		2
États-Unis d'Amérique	33								3
Venezuela, République bolivarienne du	34								2

NC = partie coopérante non contractante ; TOM : Territoire d'Outre-Mer

Territoires d'outre-mer, membre de COPACO via la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis	Membres de la COPACO	Membre du CRFM	Membre de l'OSPESCA	Membre de ICCAT
Anguilla	via le Royaume-Uni			
Aruba	via les Pays-Bas			
Bermudes	via le Royaume-Uni			
Bonaire/Saint-Eustache/Saba	via les Pays-Bas			
Îles Vierges britanniques	via le Royaume-Uni			
Îles Caïmans	via le Royaume-Uni			
Curaçao	via les Pays-Bas	NC		
Guinée française	via la France			
Guadeloupe	via la France			
Martinique	via la France			
Montserrat	via le Royaume-Uni			
Porto Rico	via les É.-U.			
Saint Barthélemy	via la France			
Saint-Martin	via la France			
Saint-Martin	via les Pays-Bas			
Îles Turques-et-Caïques	via le Royaume-Uni			
Îles Vierges américaines	via les É.-U.			

Annexe 4 : Approche de la FAO sur l'évaluation coûts-avantages dans le cadre de l'AEP :

Avantages et coûts écologiques

Avantages	Coûts
Écosystèmes sains (directement ou avec des liens vers l'AEP à l'ICOM efficace)	Diminution des stocks de poissons (si la gestion de la pêche est maintenant moins efficace qu'auparavant)
Augmentation de la production mondiale de biens et services des écosystèmes aquatiques (un avantage global)	Augmentation des dégâts de l'habitat (si la gestion est maintenant moins efficace ou crée des impacts induits)
Amélioration de l'abondance des stocks de poissons (en raison de l'état des écosystèmes)	Déplacement de l'effort de pêche vers les zones non protégées, conduisant à une perte de la biodiversité génétique
Réduction de l'impact sur les espèces menacées/en danger	Plus grand écrémage/déversement, et donc plus de gaspillage (si les captures et/ou prises accessoires sont limitées)
Réduction des prises accessoires de tortues, mammifères marins, etc.	Réduction des captures de poisson (si plus de prédateurs - par ex., les oiseaux marins, les phoques - grâce à une meilleure protection)
Moins de dommages sur l'habitat (en raison de plus d'attention aux impacts de la pêche)	
Réduction du risque d'épuisement des stocks ou d'effondrement de l'écosystème	
Réduction de la contribution de la pêche au changement climatique (si l'AEP conduit à abaisser la consommation de carburant)	
Amélioration de la compréhension des systèmes aquatiques	

- Avantages et coûts de gestion

Avantages	Coûts
Meilleure intégration dans la gestion des pêches, d'autres usages, etc.	Augmentation du coût de gestion
Expression plus claire des objectifs de gestion, conduisant à de plus grands avantages sociétaux	Augmentation du coût de la recherche
Objectifs multiples plus équilibrés	Augmentation du coût de la gestion et de la collecte des données
Utilisations multiples plus équilibrées, conduisant à une augmentation des bénéfices nets	Augmentation du coût de la coordination entre la pêche et les utilisations aquatiques
Gestion plus solide grâce à l'élargissement des outils uniques pour l'identification des espèces	Augmentation du coût des réunions supplémentaires et plus participatives
Amélioration de la conformité en raison de plus d'adhésion à la gestion grâce à une meilleure participation	Augmentation du coût de la surveillance, des observateurs, etc.
	Augmentation du risque de non-conformité (si des réglementations trop complexes ou inacceptables)
	Augmentation du risque d'effondrement du système de gestion (si trop exigeant en ressources)
	Risque d'échec de gestion (si une foi excessive est placée dans un « nouveau » paradigme EAF)

	Résultats de gestion médiocres et perte de soutien (si EAF imposé ou mis en œuvre de manière incorrecte)
--	--

- Avantages et coûts économiques

Avantages	Coûts
Augmentation des avantages pour les pêcheurs par les poissons capturés (plus gros poissons provenant d'un écosystème plus sain)	Réduction des captures (surtout à court terme)
Augmentation des prises (surtout à long terme)	Perte de revenus pour les pêcheurs affectés négativement
Augmentation de la contribution à l'économie (surtout à long terme)	Augmentation de la disparité des revenus entre les pêcheurs (si les conséquences de l'AEP sont inégales)
Réduction des coûts de pêche (si l'AEP aboutit à la réduction des prises accessoires)	Réduction des revenus du gouvernement provenant des licences, etc. (s'il y a réduction de l'effort)
Augmentation des retombées économiques nettes (si l'AEP implique une réduction de l'effort de pêche, vers MEY)	Réduction des avantages pour les pêcheurs (si moins de soutien du gouvernement)
Pêche à plus forte valeur (si davantage de disponibilité de nourriture pour les grands prédateurs augmente la taille des stocks)	Réduction de la contribution à l'économie (à court terme)
De plus grandes possibilités de moyens de subsistance pour les pêcheurs (par ex. dans le tourisme, si l'abondance des espèces charismatiques augmente grâce à l'AEP)	Réduction de l'emploi à court terme et peut-être à long terme
Augmentation des valeurs de non-usage (par ex., culturelle) et d'existence (ces dernières résultant de l'appréciation des systèmes aquatiques plus sains et d'une plus grande abondance de la vie aquatique, etc.)	

- Avantages et coûts sociaux

Avantages	Coûts
Impacts positifs sur l'approvisionnement alimentaire à long terme (si plus de captures deviennent possibles)	Impacts négatifs sur l'approvisionnement alimentaire à court terme (et le risque aussi à long terme)
Effet positif synergique de l'AEP coordonnée dans la pêche et/ou les nations (LME)	Plus grandes inégalités (si l'AEP favorise ceux qui peuvent investir dans la technologie appropriée)
Plus grande résilience (si l'accent est mis sur plusieurs sources de moyens de subsistance dans le secteur de la pêche)	Plus grandes inégalités (si la répartition des responsabilités pour les coûts de l'AEP est mal faite)
Plus grande résilience (si l'augmentation des prises accessoires produit plus de possibilités de moyens de subsistance)	Augmentation de la pauvreté parmi les personnes lésées par l'AEP (à court terme, ou les deux)
Réduction des conflits (si les processus de l'AEP traitent efficacement les questions inter-pêche)	Réduction des prestations aux pêcheurs (si l'AEP est lié à l'ICOM, et les arbitrages préjudiciables aux pêcheurs)
	Plus grand conflit (si l'AEP entraîne une interaction imposée entre un ensemble plus large d'acteurs sociaux et/ou économiques)

Annexe 5 : Liste des Membres de la COPACO impliqués dans la pêche ou le transport de poissons dans les zones des ORGP et d'autres zones en haute mer (non-COPACO).

Pays	Pêche approuvée par d'autres ORGP	Transport du poisson approuvé par d'autres ORGP	Pêche/transport de poissons en haute mer ne relevant pas de l'ORGP
Antigua-et-Barbuda			
Bahamas		CPANE	✓
Barbade	ICCAT		
Belize	CITT, ICCAT	ICCAT, COPACO	✓
Brésil	ICCAT		
Colombie	CITT		✓
Costa Rica	CITT		
Cuba	OPANO		
Dominique			
République Dominicaine			
Union européenne (UE)	ICCAT, CTOI, COPACO, OPANO, CPANE		✓
France	ICCAT, CTOI, COPACO, CITT, CPANE	ICCAT, CTOI, COPACO	✓
Grenade			
Guatemala	CITT, ICCAT		
Guinée	ICCAT		✓
Guyane			
Haïti			
Honduras	ICCAT		✓
Jamaïque			
Japon	ICCAT, CITT, CTOI, COPACO, CCSBT, OPANO	ICCAT, CITT, CTOI, COPACO, CCSBT	✓
Mexique	ICCAT, CITT		✓
Pays-Bas (+Curaçao)	ICCAT, CITT, COPACO	ICCAT, CTOI, COPACO	✓
Nicaragua	CITT		
Panama	CITT, ICCAT	CITT, COPACO	✓
République de Corée	ICCAT, CITT, CTOI, COPACO, CCSBT, OPANO	ICCAT, CITT, CTOI, COPACO, CCSBT	✓
Saint-Christophe-et-Niévès		CPANE	✓
Sainte-Lucie			✓
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	ICCAT		✓
Espagne	ICCAT, CITT, CTOI, COPACO, CCSBT	ICCAT, CITT, CTOI, COPACO, CCSBT	✓
Suriname			
Trinité-et-Tobago	ICCAT		
Royaume-Uni	ICCAT, CTOI		✓
États-Unis d'Amérique	ICCAT, CITT, COPACO, OPANO		✓
République bolivarienne du Venezuela	ICCAT, CITT		✓

Remarque: cette liste est probablement incomplète et nécessite la contribution des Membres.

Sources :

Liste récapitulative des navires autorisés (des ORGP thonières)

<http://clav.iotc.org/browser/search/#stats> (accessed octobre 2015)

Recherche de navires de pêche (FAO)

<http://www.fao.org/figis/vrmf/finder/search/#stats> (accessed octobre 2015)

Annexe 6: Comparaison de base des principaux ORPs et ORGPs de la zone COPACO.

ORP	Mandat	Ressources	Conseil	Régulation	ZEE	Haut e mer	Membres
ICCAT	Gestion des pêches et préservation de la ressource	Thon et thonidés		×	×	×	48
CRFM	Pêcherie durable	Toutes ressources halieutiques	×		×		16
OSPESCA	Développement durable pêche et aquaculture	Ressources marines, terrestres et aquaculture	×		×	(y compris eaux intérieures)	8
OLDEPESCA	Développement pêche et aquaculture	Ressources marines, terrestres et aquaculture	×		×	(y compris eaux intérieures)	12
CCOPACO	Développement et gestion durables du secteur pêche	Toutes ressources halieutiques	×		×	×	34

Annexe 7: Comparaison entre les Organes consultatifs Régionaux des Pêches de la FAO (régis par l'article VI de la Constitution) et les Organisations Régionales de Gestion des Pêches de la FAO (régis par l'article XIV de la Constitution).

Organes régis par l'Article VI	Organes régis par l'Article XIV
Autorité compétente pour l'établissement	
Conférence de la FAO, Conseil ou Directeur Général sous l'autorité de la Conférence ou du Conseil	Constitution établie par un traité international en vertu de l'Article XIV de la Constitution de la FAO. Le traité est soumis à l'adoption par la Conférence, et entrera en vigueur pour chacune des Parties contractantes selon dispositions prévues au traité
Membres	
Ouvert à toutes les Nations Membres et Membres Associés de la FAO	Les Non -Membres de l'Organisation (FAO) peuvent être membres, mais doivent contribuer aux dépenses engagées par l'Organisation pour ce qui concerne les activités de l'Organe.
Sources de financement	
<p>Organes financés par la FAO, excepté la participation des membres aux sessions.</p> <p>Possibilité de soutien extrabudgétaire.</p> <p>Ne peuvent pas avoir leur propre budget autonome sur les contributions obligatoires</p>	<p>Organes qui, en plus d'être en partie financés par l'Organisation peuvent entreprendre des projets coopératifs financés par des membres de l'organe (par exemple CORÉPÊCHES, CAPP).</p> <p>Organes dont les activités sont facilités par l'Organisation, mais ont un budget autonome dont la contribution est basée sur un système et barème convenu par les membres (CTOI, CGPM).</p>
Secrétariat	
<p>Secrétaire nommé par le Directeur Général.</p> <p>Secrétariat (personnel de soutien, logistique et suivi, organisation des réunions, etc.) est payé par la FAO.</p>	<p>Secrétariat Indépendant : Secrétaire nommé par le Directeur Général, mais l'Accord peut prévoir la consultation ou avec l'approbation ou l'accord des membres de l'organisme concerné. Secrétaire nommé par le Directeur général, mais l'accord peut prévoir la consultation de ou l'approbation ou l'accord des Membres de l'Organe concerné</p>

Organes régis par l'Article VI	Organes régis par l'Article XIV
	Article XIV Bodies
Pouvoirs	
<p>1. Rôle consultatif. Peut adopter des recommandations sur les questions de gestion, qui n'ont pas force exécutoire.</p> <p>2. Peut créer des organes subsidiaires, sous réserve de la disponibilité des fonds dans le budget approuvé pertinent.</p> <p>3. Peut établir des règles de procédure pour les organes subsidiaires, mais ceux-ci doivent être en conformité avec le Règlement intérieur de l'Organe mère et avec le Règlement général de l'Organisation.</p> <p>4. Organes peuvent recommander des modifications aux Statuts, qui doivent être transmis au Directeur Général et inclus à l'ordre du jour du Conseil ou de la Conférence.</p> <p>5. Peut créer des fonds d'affectation spéciale à l'appui de son programme de travail. 6. Ne peut pas établir de partenariat avec d'autres organisations de leur propre chef, car ils ne disposent pas d'une entité juridique distincte de la FAO.</p>	<p>1. Structure institutionnelle et administrative n'est pas une entité juridique séparée, c'est à dire qu'elle est liée à la FAO.</p> <p>2. Les Organes sont fonctionnellement autonomes dans le cadre de la FAO.</p> <p>3. Peut avoir des pouvoirs réglementaires pour adopter des mesures de gestion des pêches de nature potentiellement contraignantes.</p> <p>4. Peut créer des organes subsidiaires, sous réserve de la disponibilité des fonds dans le budget approuvé concerné.</p> <p>5. Les Organes peuvent adopter des amendements aux accords qui doivent être signalés au Conseil, qui a le pouvoir de les désavouer.</p> <p>6. Peut établir des règles de procédure pour leurs organes subsidiaires, en conformité avec le Règlement intérieur de l'Organe mère et le Règlement Général de la FAO, mais les amendements à ces Règles ne nécessitent pas l'approbation par le Directeur Général.</p> <p>7. Peut créer des fonds d'affectation spéciale pour son programme de travail.</p> <p>8. Peut initier des accords de partenariat et des liens avec d'autres organisations, et chercher un soutien financier supplémentaire en vertu d'un budget autonome.</p>

Annexe 8: Budget du GFCM, revenus et dépenses en 2014.

GFCM:XXXIV/2015/6

TABLE 1: Financial status in US dollars (as of 31 December 2014)

Autonomous budget adopted for 2014	2,245,916
Contributions to autonomous budget for 2014 <i>(only 90% received)</i>	2,011,202
Arrears	117,859
TOTAL INCOME of autonomous budget <i>(contributions + arrears)</i>	2,139,061
EXPENDITURES in 2014	2,253,214
BALANCE: adopted autonomous budget vs. expenditures:	-7,298
OVEREXPENDITURE due to amendment process <i>(unforeseen but necessary to carry on the process)</i>	-41,332
FINAL BALANCE: adopted autonomous budget vs. total expenditures:	-48,630

Status of GFCM extra-budgetary resources within the FWP

41. At its thirty-first session, the Commission requested that extra-budgetary resources (i.e. voluntary contributions from Members) also be reflected in the financial statement. The overall situation is as follows:

**TABLE 2: Financial status of GFCM extra-budgetary resources in US dollars
(as of 31 December 2014)**

Income from extra-budgetary funds:	1,560,256
Extra-budgetary expenditures:	825,826
Total income autonomous budget and extra-budgetary funds:	3,699,317

Annexe 9: Exemple du GCFM - contributions des Membres en 2014

GCFM/XXXIX/2015/6

APPENDIX 3

STATUS OF CONTRIBUTIONS AS AT 31 DECEMBER 2014^a

GFCM Members	Outstanding until 2013	Contribution due for 2014	Received as 2014 contribution	Arrears received for 2014	Total income received for 2014	Outstanding until 2014
ALBANIA	0.00	20,442.00	20,442.00		20,442.00	0.00
ALGERIA	0.00	72,120.00	72,120.00		72,120.00	0.00
BULGARIA	0.00	15,005.00	15,005.00		15,005.00	0.00
CROATIA	0.00	62,170.00	62,170.00		62,170.00	0.00
CYPRUS	0.00	62,170.00	48,960.00		48,960.00	13,210.00
EGYPT	0.00	90,922.00	90,922.00		90,922.00	0.00
EUROPEAN COMMISSION	0.00	735,268.00	735,268.00		735,268.00	0.00
FRANCE	0.00	114,574.00	114,574.00		114,574.00	0.00
GREECE	50,898.00	62,170.00	62,170.00	50,898.00	113,068.00	0.00
ISRAEL					0.00	
ITALY ^b	0.00	114,574.00	110,703.95		110,703.95	0.00
JAPAN ^c	0.00	114,581.00	114,581.00		114,581.00	0.00
LEBANON	0.00	17,705.00	0.00		0.00	17,705.00
LIBYA	202,464.84	102,175.00	0.00		0.00	304,639.84
MALTA	50,898.00	62,170.00	0.00	45,490.50	45,490.50	67,577.50
MONACO	77,767.00	9,765.00	9,765.00		9,765.00	77,767.00
MONTENEGRO	0.00	10,887.00	10,887.00		10,887.00	0.00
MOROCCO	0.00	36,338.00	36,338.00		36,338.00	0.00
ROMANIA	12,685.00	15,005.00	15,005.00	12,685.00	27,690.00	0.00
SERBIA ^d	8,785.42		0.00	8,785.42	8,785.42	0.00
SLOVENIA	0.00	62,170.00	54,000.00		54,000.00	8,170.00
SPAIN	0.00	114,574.00	114,574.00		114,574.00	0.00
SYRIA	90,205.00	17,414.00	0.00		0.00	107,619.00
TUNISIA	0.00	91,626.00	91,626.00		91,626.00	0.00
TURKEY	0.00	242,091.00	242,091.00		242,091.00	0.00
TOTAL	493,703.26	2,245,916.00	2,021,201.95	117,858.92	2,139,060.87	596,688.34

^a Contributions received until January 2015 and accounted for fiscal year 2014, including Israel

^b Differences in the Euro/US dollar exchange rate applied resulted in an additional amount received from Italy of US dollars 7,691.01 in 2013 and a credit of US dollars 3,820.96 at the end of 2014

^c Contribution of Japan received in January 2015

^d Outstanding contribution from Serbia before its withdrawal in 2008, disbursed in 2014

Annexe 10: Exemple du GFCM – revenus et dépenses en 2014

GFCM/XXIV/2015/6

APPENDIX 4

Status of income and expenditure as at 31 December 2014

Autonomous Budget	Budget adopted in 2014	Budget based on income (*)	Expenditures 2014	Balance (expenditures vs. adopted budget)
ADMINISTRATION				
Executive Secretary, D-1	280,923		282,266	1,343
Deputy Executive Secretary, P-5	0		0	0
Senior Aquaculture Officer, P-5	260,000		259,562	-438
Fishery Resources Officer, P-4	202,000		203,733	1,733
Fishery Officer (Legal and Institutional Matters), P-3	140,000		145,428	5,428
Fishery Information Officer, P-2	166,500		179,698	13,198
Data Compliance Officer, P-2	139,000		140,161	1,161
Scientific Editor/Translator, P-2	135,500		134,372	-928
Sub-total Professional salaries	1,323,923		1,348,422	24,499
Programme Associate, O-6	111,000		114,229	3,229
Programmer/Systems Analyst, O-5	100,000		104,472	4,472
Office Assistant, O-3	50,000		11,725	-38,275
Office Assistant, O-3	75,000		75,340	-1,638
Security Guard, O-2				
Sub-total General Service salaries	336,000		303,766	-32,232
Total Administration	1,662,923		1,649,198	-13,733
FUNCTIONING				
Temporary human resources (Security Guards, admin. support, overtime)	70,000	56,827	61,029	-8,971
Consultancies (including translators of scientific publications)	27,500	22,325	14,403	-13,097
Travel (including interpreters and Task Force/PWT)	140,000	113,653	150,691	10,691
Training	5,000	4,059	1,534	-3,466
Expendable procurement (inc. printing of publications)	12,500	10,148	11,353	-1,167
Non-expendable procurement	6,000	4,871	-2,397	-8,397
General Operating Expenses	29,000	23,541	12,312	-16,688
Internal/External services backcharge	175,000	142,067	292,326	117,626
Total functioning	465,000	377,491	541,731	76,731
AUTONOMOUS BUDGET	2,127,923	2,026,681	2,190,921	62,998
Miscellaneous (1%)	21,279	20,266	4,817	-16,462
FAO servicing costs (4.5%)	96,714	92,113	98,808	2,094
TOTAL AUTONOMOUS BUDGET	2,245,916	2,139,060	2,294,546**	48,638

(*) Adjustment of the income-based budget was only applied to activities

(**) Total includes expenditure incurred for Amendment and Clarification processes. 2014 contributions to GFCM running costs covered by the government of Italy and FAO (equivalent to US dollars 196,170) are not included.

Annexe 11. Production halieutiques CEANE, chiffres 2011

Captures nominales (tonnes) en poissons et invertébrés (F08) de la Zone de Convention CEPANE 2011. (Utilisé pour calculer les contributions des Parties contractantes au budget de la CEPANE).⁷⁹

UE inclus	
Belgium	22.192
Denmark	641.016
Estonia	5.318
France	341.314
Germany	144.962
Ireland	205.914
Latvia	0
Lithuania	6.435
Netherlands	24.394
Poland	5.257
Portugal	179.013
Spain	353.785
Sweden	65.741
UK+SCO	582.117
EU Total	2.797.004
Faeroe Islands	350.489
Greenland	42.479
Iceland	1.135.348
Norway	2.174.912
Russian Federation	893.416
IOM	6.672
Channel Islands	2.974
Grand total	7.403.294

⁷⁹ Compilation of extractions from ICES catch statistics submissions.
Some data are not yet in the ICES FishStat database.

Annexe 12: Exemple CEPANE– tableau par poste du budget et estimations (2013 - 2015) en pourcentages du total, exprimé en Livres sterling.

BUDGET 2014 & PREVISIONNEL 2015 %							
		A	B	C	D	E	F
		2013	2013	2014	2014	2015	2016
	DEPENSES	nov-13	Actual out turn	Budget	Budget at July 14	Draft budget	Draft Budget Estimate
1a	Personnel	32,9	34,6	28,3	33,9	29,4	28,6
1b	Primes	1,9	1,9	1,6	1,8	1,9	2,0
1c	Assurances	3,1	3,3	2,8	3,4	3,1	3,0
1d	Honoraires	0,2	0,1	0,2	0,1	0,2	0,7
1e	Mobilier	0,1	0,0	0,3	0,1	0,3	0,3
1f i	Location du bureau	9,4	10,1	7,6	8,5	8,0	7,4
1f ii	Autres frais liés à l'hébergement	2,5	2,1	2,5	2,8	2,8	2,7
1g	Communication	1,4	1,5	1,5	1,5	1,7	1,7
1h	Maintenance système	11,0	8,4	19,5	8,5	14,7	9,3
1j	Site Web	1,7	1,7	1,5	1,4	1,7	1,6
1k	Informatique et logiciels	0,6	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9
2	Voyages et frais de séjour	2,1	1,7	2,1	2,1	2,3	2,2
2a	Représentation	0,1	0,1	0,2	0,4	0,2	0,2
3	Consommables	0,8	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8
4	Audit	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
5	Audit Comptable	0,8	0,8	0,8	0,8	0,4	0,4
6	Divers	0,1	0,0	0,2	0,1	0,2	0,2
7a	Assemblée Générale O	2,3	2,3	2,2	2,4	2,4	3,7
7b	Assemblée Extraordinaire	0,0	0,0	1,0	0,0	1,1	1,0
7c	Working group meetings	0,8	0,5	0,9	0,2	0,7	0,7
7d	Autres réunions	0,2	0,0	0,3	0,1	0,3	0,3
7e	Rencontres préparatoires des Etats côtiers	2,9	2,9	2,6	3,2	3,2	9,3
8	Souscription CIEM (nouveau MoU en 2007)	23,0	24,6	20,1	22,5	23,0	22,4
9	Honorarium du Président	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
10	Analyse de Performance	1,6	1,3	1,9	3,8	0,0	0,0
	Total dépenses Livres St	1.283.000	1.192.081	1.585.800	1.416.400	1.494.950	1.612.800
	Virement au Fonds du Bâtiment	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
	Virement vers ou du Fonds Général	- 7.140	88.170	-	182.400		
	Total Général des dépenses	1.290.960	1.295.251	1.600.800	1.613.800	1.509.950	1.627.800

Annexe 13: Trois barèmes indicatifs des contributions pour une ORGP avec un budget autonome d'environ 1,56 million USD par an.

Exemple 1: les contributions sont fondées sur le schéma de la CGPM pour le calcul des cotisations

Member country	Total contribution		Wealth component			Production component			Base fee
			35 percent			55 percent			10 percent
	USD	Percentage	GDP USD per capita	Shares	USD	2013 Production in tonnes	Percentage of total production	USD	USD
2013			Index						
Antigua and Barbuda	29,282	1.88%	14,057	10	21,412	6,000	0.38%	3,282	4,588
Bahamas	33,080	2.12%	23,485	10	21,412	12,945	0.83%	7,080	4,588
Barbados	27,634	1.77%	16,804	10	21,412	2,987	0.19%	1,634	4,588
Belize	12,536	0.80%	4,620	1	2,141	10,616	0.68%	5,807	4,588
Brazil	115,154	7.38%	12,291	10	21,412	163,000	10.39%	89,154	4,588
Colombia	8,838	0.57%	8,238	1	2,141	3,856	0.25%	2,109	4,588
Costa Rica	26,227	1.68%	10,363	10	21,412	415	0.03%	227	4,588
Cuba	17,896	1.15%	6,789	1	2,141	20,415	1.30%	11,166	4,588
Dominica	6,991	0.45%	7,306	1	2,141	479	0.03%	262	4,588
Dominican Republic	13,630	0.87%	5,789	1	2,141	12,616	0.80%	6,900	4,588
France	57,382	3.68%	43,000	20	42,824	18,228	1.16%	9,970	4,588
Grenada	8,203	0.53%	7,785	1	2,141	2,695	0.17%	1,474	4,588
Guatemala	7,016	0.45%	3,415	1	2,141	524	0.03%	287	4,588
Guinea	4,588	0.29%	564	0	0	0	0.00%	-	4,588
Guyana	33,239	2.13%	3,872	1	2,141	48,468	3.09%	26,510	4,588
Haiti	13,290	0.85%	827	0	0	15,910	1.01%	8,702	4,588
Honduras	10,224	0.66%	2,272	1	2,141	6,389	0.41%	3,495	4,588
Jamaica	20,190	1.29%	5,601	1	2,141	24,610	1.57%	13,461	4,588
Japan	48,115	3.08%	40,442	20	42,824	1,285	0.08%	703	4,588
Korea, Republic of	26,090	1.67%	25,051	10	21,412	164	0.01%	90	4,588
Mexico	130,222	8.35%	10,989	10	21,412	190,548	12.15%	104,222	4,588
Netherlands	48,289	3.10%	48,091	20	42,824	1,603	0.10%	877	4,588
Nicaragua	17,602	1.13%	1,833	1	2,141	19,878	1.27%	10,872	4,588
Panama	8,852	0.57%	11,150	1	2,141	3,880	0.25%	2,122	4,588
Saint Kitts and Nevis	26,948	1.73%	13,118	10	21,412	1,733	0.11%	948	4,588
Saint Lucia	7,955	0.51%	7,621	1	2,141	2,241	0.14%	1,226	4,588
Saint Vincent/ Grenadines	7,649	0.49%	6,676	1	2,141	1,682	0.11%	920	4,588
Spain	53,519	3.43%	30,108	20	42,824	11,166	0.71%	6,107	4,588
Suriname	28,071	1.80%	9,509	1	2,141	39,019	2.49%	21,342	4,588
Trinidad and Tobago	33,219	2.13%	20,054	10	21,412	13,199	0.84%	7,219	4,588
United Kingdom	51,268	3.29%	38,002	20	42,824	7,050	0.45%	3,856	4,588
USA	467,731	29.98%	51,248	20	42,824	768,465	48.99%	420,319	4,588
Venezuela, Boliv Rep of	90,815	5.82%	11,527	10	21,412	118,500	7.55%	64,815	4,588
European Community	68,255	4.38%	34,300	20	42,824	38,107	2.43%	20,843	4,588
TOTAL	1,560,000	100.00%		255	546,000	1,568,673	100.00%	858,000	156,000
	100 percent				35 percent			55 percent	10 percent
	1,560,000				546,000			858,000	156,000

Un projet de barème des contributions indicatives annuelles pour un budget hypothétique autonome de 1.560,000 \$US d'une ORGP figure ci-dessus, qui utilise le "schéma pour le calcul de contributions"⁸⁰ de la CGPM. Ce budget autonome serait probablement nécessaire si COPACO devient une ORGP régie par l'article XIV de la FAO. La formule des contributions utilisée contient les 3 composantes suivantes: composante richesse 35% (sur la base du PIB par habitant), composante production de 55%, composante 10% membre (ou base).

⁸⁰ Source: règlement financier de la CGPM:
<ftp://ftp.fao.org/fi/document/gfcm/web/GFCMFinancialRegulations.pdf>
 Page 131 de 135

Notes d'explication:

PIB par habitant des données du FMI:

<http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2013/01/weodata/index.aspx>

Cuba: 6789 USD; pas de chiffres FMI disponibles donc données BM utilisées, source

<http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD>.

UE: le chiffre de prises utilisé est la somme des captures totales de tous ses Etats Membres (Espagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, France) dans la région COPACO 31.

Brésil: captures dans la zone 41 seulement. Le chiffre présenté est la prise dans la partie nord de la zone 41 par le Brésil en 2013.

**Exemple 2: les contributions sont fondées sur le paragraphe 17 de la convention CPANE.
Remarque: voir la section 7.1.1 pour plus de détails.**

Member country	Total contribution		Population > 300 000	Production component			Base fee
				67 percent			33 percent divided equally
	USD	Percentage	1 = yes 2013	2013 Production in tonnes	Percentage of total production	USD	USD
Antigua and Barbuda	19,139	1.23%	-	6,000	0.38%	3,998	15,141
Bahamas	23,766	1.52%	1	12,945	0.83%	8,625	15,141
Barbados	17,131	1.10%	-	2,987	0.19%	1,990	15,141
Belize	22,215	1.42%	1	10,616	0.68%	7,073	15,141
Brazil	123,747	7.93%	1	163,000	10.39%	108,606	15,141
Colombia	17,710	1.14%	1	3,856	0.25%	2,569	15,141
Costa Rica	15,418	0.99%	1	415	0.03%	277	15,141
Cuba	28,744	1.84%	1	20,415	1.30%	13,602	15,141
Dominica	15,460	0.99%	-	479	0.03%	319	15,141
Dominican Republic	23,547	1.51%	1	12,616	0.80%	8,406	15,141
France	27,286	1.75%	1	18,228	1.16%	12,145	15,141
Grenada	16,937	1.09%	-	2,695	0.17%	1,796	15,141
Guatemala	15,490	0.99%	1	524	0.03%	349	15,141
Guinea	15,141	0.97%	1	0	0.00%	-	15,141
Guyana	47,435	3.04%	1	48,468	3.09%	32,294	15,141
Haiti	25,742	1.65%	1	15,910	1.01%	10,601	15,141
Honduras	19,398	1.24%	1	6,389	0.41%	4,257	15,141
Jamaica	31,539	2.02%	1	24,610	1.57%	16,398	15,141
Japan	15,997	1.03%	1	1,285	0.08%	856	15,141
Korea, Republic of	15,250	0.98%	1	164	0.01%	109	15,141
Mexico	142,103	9.11%	1	190,548	12.15%	126,961	15,141
Netherlands	16,209	1.04%	1	1,603	0.10%	1,068	15,141
Nicaragua	28,386	1.82%	1	19,878	1.27%	13,245	15,141
Panama	17,726	1.14%	1	3,880	0.25%	2,585	15,141
Saint Kitts and Nevis	16,296	1.04%	-	1,733	0.11%	1,155	15,141
Saint Lucia	16,634	1.07%	-	2,241	0.14%	1,493	15,141
Saint Vincent/Grenadines	16,262	1.04%	-	1,682	0.11%	1,121	15,141
Spain	22,581	1.45%	1	11,166	0.71%	7,440	15,141
Suriname	41,139	2.64%	1	39,019	2.49%	25,998	15,141
Trinidad and Tobago	23,936	1.53%	1	13,199	0.84%	8,794	15,141
United Kingdom	19,839	1.27%	1	7,050	0.45%	4,697	15,141
USA	527,166	33.79%	1	768,465	48.99%	512,025	15,141
Venezuela, Boliv Rep of	94,097	6.03%	1	118,500	7.55%	78,956	15,141
European Community	40,532	2.60%	1	38,107	2.43%	25,391	15,141
TOTAL	1,560,000	100.00%		1,568,673	100.00%	1,045,200	514,800
	100 percent				67 percent	33 percent	
	1,560,000				1,045,200	514,800	

Exemple 3: les contributions sont fondées sur la proposition détaillée dans les sections 6.3.2, 7.3.2 et 9.1.

Member country	Total contribution		CRFM or OSPESCA	Production component			
	USD	Percentage	1 = yes	2013 Production in tonnes	Percentage of total production	Percentage of total production without CRFM & OSPESCA	USD
2013							
Antigua and Barbuda	0	0.00%	1	6,000	0.38%		
Bahamas	0	0.00%	1	12,945	0.83%		
Barbados	0	0.00%	1	2,987	0.19%		
Belize	0	0.00%	1	10,616	0.68%		
Brazil	190,424	12.21%	-	163,000	10.39%	12.21%	190,424
Colombia	4,505	0.29%	-	3,856	0.25%	0.29%	4,505
Costa Rica	0	0.00%	1	415	0.03%		
Cuba	23,850	1.53%	-	20,415	1.30%	1.53%	23,850
Dominica	0	0.00%	1	479	0.03%		
Dominican Republic	0	0.00%	1	12,616	0.80%		
France	21,295	1.37%	-	18,228	1.16%	1.37%	21,295
Grenada	0	0.00%	1	2,695	0.17%		
Guatemala	0	0.00%	1	524	0.03%		
Guinea	0	0.00%	-	0	0.00%	0.00%	-
Guyana	0	0.00%	1	48,468	3.09%		
Haiti	0	0.00%	1	15,910	1.01%		
Honduras	0	0.00%	1	6,389	0.41%		
Jamaica	0	0.00%	1	24,610	1.57%		
Japan	1,501	0.10%	-	1,285	0.08%	0.10%	1,501
Korea, Republic of	192	0.01%	-	164	0.01%	0.01%	192
Mexico	222,607	14.27%	-	190,548	12.15%	14.27%	222,607
Netherlands	1,873	0.12%	-	1,603	0.10%	0.12%	1,873
Nicaragua	0	0.00%	1	19,878	1.27%		
Panama	0	0.00%	1	3,880	0.25%		
Saint Kitts and Nevis	0	0.00%	1	1,733	0.11%		
Saint Lucia	0	0.00%	1	2,241	0.14%		
Saint Vincent/Grenadines	0	0.00%	1	1,682	0.11%		
Spain	13,045	0.84%	-	11,166	0.71%	0.84%	13,045
Suriname	0	0.00%	1	39,019	2.49%		
Trinidad and Tobago	0	0.00%	1	13,199	0.84%		
United Kingdom	0	0.00%	1	7,050	0.45%		
USA	897,755	57.55%	-	768,465	48.99%	57.55%	897,755
Venezuela, Boliv Rep of	138,437	8.87%	-	118,500	7.55%	8.87%	138,437
European Community	44,518	2.85%	-	38,107	2.43%	2.85%	44,518
Total CRFM+ OSPESCA	0	0.00%	21	233,336	14.96%		-
Total WECAFC other				1,335,337	85.13%	100.00%	
TOTAL	1,560,000	100.00%		1,568,673	100.00%		1,560,000
	100 percent						100 percent
	1,560,000						1,560,000

Dans cet exemple, les contributions actuelles par les Membres du CRFM et de l'OSPESCA pour le fonctionnement de ces ORP seraient considérées comme des contributions en nature à la COPACO. Les contributions au budget autonome de l'ORGP seraient couverts par les pays non-SICA (Système

d'intégration d'Amérique centrale) et les pays non membres de la CARICOM. En fait, cette option nécessiterait une contribution de 1,16 USD / tonne de poisson débarqué par les grands producteurs de poissons dans la région COPACO pour la gestion des pêches régionales.